

# Le Nouveau MIN d'Azur



## ETUDE D'IMPACT

### Partie 1

Version 2 : Juin 2020

A532756069

Ce document a été réalisé avec le concours de l'APAVE SUDEUROPE.



d'EGIS Environnement



Et d'ECOMED



	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 2 sur 400

## LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AASQA	Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air
ADES	Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
AEP	Alimentation en Eau Potable
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
ASL	Association Syndicale Libre
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS	Base de données du Sous-Sol
BTEX	Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
BV	Bassin Versant
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
COHV	Composé Organo-Halogéné Volatil
CREAT	Centre de Recherche Économiques et d'Actions Techniques
CREAM	Centre de Recherche et d'Expérimentation Agricole Méditerranéen
DCE	Directive Cadre sur l'eau
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DI	Déchets Inertes
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DND	Déchet non dangereux
DPF	Domaine public fluvial
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
EBC	Espaces Boisés Classés
EPA	Établissement Public d'Aménagement
GES	Gaz à Effet de Serre
GRDF	Gaz réseau de France
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HCT	Hydrocarbures Totaux
IGP	Indication Géographique Protégée
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LAURE	Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnel de l'Énergie
MEFM	Masse d'eau fortement modifiée
MES	Matières En Suspension
MIN	Marché d'Intérêt National
MNCA	Métropole Nice Côte d'Azur
NGF	Nivellement Général de la France
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
OH	Ouvrage Hydraulique
OIN	Opération d'Intérêt National
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAE	Plan d'Assurance Environnement
PAPI	Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations
PCET	Plan Climat Énergie Territorial
PDU	Plan de Déplacements Urbains

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 3 sur 400

PDEDMA	Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PCB	Polychlorobiphényles
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLAGEPOMI	Plan de GEstion des POissons MIgrateurs
PIA	Programme Immobilier d'Accompagnement
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLU m	Plan Local d'Urbanisme métropolitain
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
PNSE	Plan National Santé Environnement
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPP	Partenariat Public Privé
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRIF	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'incendies de Forêts
PRE	Plan de Respect de l'Environnement
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PSQA	Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air
RD	Route Départementale
RM	Route Métropolitaine
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCHAE	Schéma de Cohérence Hydraulique et d'Aménagement d'Ensemble
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIC	Site d'Importance Communautaire
SNMA	Société du Nouveau MIN d'Azur
SRA	Service Régional de l'Archéologie
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRC	Schéma régional des carrières
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
TMJA	Trafic moyen journalier annuel
TRI	Territoire à Risque d'Inondation
ZAC	Zone d'aménagement concertée
ZAE	Zone d'Activités Economique
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPA	Zone de Présomption de Prescription Archéologique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

## SOMMAIRE

<b>0</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>8</b>
0.1	IDENTITE DU DEMANDEUR .....	11
0.2	DESCRIPTION DU PROJET DU MIN D'AZUR .....	14
0.2.1	<i>Descriptions des bâtiments du MIN d'azur .....</i>	<i>16</i>
0.2.2	<i>Description des activités annexes et utilités .....</i>	<i>17</i>
0.2.3	<i>Giratoire d'accès au MIN .....</i>	<i>24</i>
0.3	DESCRIPTION DU PIA .....	25
0.4	ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	29
0.4.1	<i>Localisation et caractérisation du site .....</i>	<i>29</i>
0.4.2	<i>Synthèse de l'état initial .....</i>	<i>29</i>
0.4.3	<i>Interrelations entre les compartiments de l'environnement .....</i>	<i>34</i>
0.5	FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET ....	36
0.5.1	<i>La population et la santé humaine .....</i>	<i>36</i>
0.5.2	<i>La biodiversité .....</i>	<i>37</i>
0.5.3	<i>Les terres, le sol, l'eau l'air et le climat .....</i>	<i>37</i>
0.5.4	<i>Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage .....</i>	<i>38</i>
0.5.5	<i>Modalités de déplacements .....</i>	<i>38</i>
0.5.6	<i>Description des facteurs susceptibles d'être affectés de façon notable par le projet de giratoire .....</i>	<i>38</i>
0.6	DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT, DENOMMEE "SCENARIO DE REFERENCE", ET DE LEUR EVOLUTION EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET AINSI QU'UN APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....	44
0.7	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION .....	44
0.7.1	<i>Impacts positifs du projet .....</i>	<i>44</i>
0.7.2	<i>Description de la phase travaux .....</i>	<i>44</i>
0.7.3	<i>La population et la santé humaine .....</i>	<i>47</i>
0.7.4	<i>La biodiversité .....</i>	<i>60</i>
0.7.5	<i>Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat .....</i>	<i>62</i>
0.7.6	<i>Les biens matériels, le patrimoine culturel et paysage .....</i>	<i>68</i>
0.7.7	<i>Modalités de déplacements .....</i>	<i>73</i>
0.8	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....	75
0.9	CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES .....	75
0.10	INCIDENCE DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	81
0.10.1	<i>Incidences sur le climat .....</i>	<i>81</i>
0.10.2	<i>Vulnérabilité au changement climatique .....</i>	<i>82</i>
0.11	DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS .....	84
0.12	RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU .....	85
0.13	MESURES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .....	86
0.14	MODALITES DE SUIVI DES MESURES PROPOSEES ET DE LEURS EFFETS .....	92
0.15	MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE, ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT .....	93
0.15.1	<i>Mesures de surveillance, d'entretien et d'intervention pendant les travaux .....</i>	<i>93</i>
0.15.2	<i>Mesures de surveillance, d'entretien et d'intervention en phase exploitation .....</i>	<i>94</i>
0.15.3	<i>Mesures de surveillance et d'intervention prévues en cas d'accident .....</i>	<i>94</i>

0.16	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION ET DE RESSOURCE EN EAU	96
0.16.1	<i>Périmètre Périmètres de protection des captages AEP</i>	96
0.16.2	<i>Etat des masses d'eau</i>	96
0.16.3	<i>Compatibilité avec la Directive Cadre Européenne</i>	96
0.16.4	<i>Compatibilité avec les articles D.211-10 du Code de l'Environnement</i>	96
0.16.5	<i>Compatibilité avec le SDAGE</i>	96
0.16.6	<i>Compatibilité avec le SAGE</i>	97
0.16.7	<i>Compatibilité avec le PPRi</i>	97
0.16.8	<i>Compatibilité avec le PGRI</i>	97
0.16.9	<i>Compatibilité avec les objectifs mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement</i>	98
0.16.10	<i>Compatibilité avec le Plan de Protection Atmosphère</i>	98
0.16.11	<i>Compatibilité avec le PCAET métropolitain</i>	98
0.16.12	<i>Compatibilité avec le SRADDET Région Sud</i>	98
0.16.13	<i>Compatibilité avec le SRCAE Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	98
0.16.14	<i>Compatibilité avec le Plan Climat Energie Territorial</i>	99
0.16.15	<i>Compatibilité avec le Programme national de prévention des déchets 2014-2020</i>	99
0.16.16	<i>Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets</i>	99
0.16.17	<i>Compatibilité avec l'arrêté du 25 juin 2015</i>	99
0.16.18	<i>Compatibilité avec l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 (rubrique 1.1.1.0)</i>	99
0.17	CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	100
0.18	SYNTHESE DES EFFETS RESIDUELS DU PROJET ET ANALYSE DES EFFETS CUMULES	100
0.19	DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISIONS UTILISEES	104
0.20	NOM, QUALITE ET QUALIFICATION DES AUTEURS DE L'ETUDE	104
<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>106</b>
<b>2</b>	<b>IDENTITE DU DEMANDEUR</b>	<b>109</b>
2.1	IDENTITE DU DEMANDEUR	109
2.2	PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE	110
2.2.1	<i>Partenariat Public Privé</i>	110
2.2.2	<i>Société du Nouveau MIN d'Azur</i>	110
2.3	HISTORIQUE DU SITE	112
2.3.1	<i>Historique de la zone du projet</i>	112
2.3.2	<i>Historique du projet</i>	113
<b>3</b>	<b>LOCALISATION DU SITE</b>	<b>114</b>
<b>4</b>	<b>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU MIN</b>	<b>116</b>
4.1	PROJET DE DELOCALISATION DU MIN	116
4.2	AMENAGEMENT DU SITE DU MIN D'AZUR	120
4.3	BATIMENT DISTRIBUTEURS	121
4.3.1	<i>Identification de l'occupation du bâtiment et aménagement du bâtiment</i>	121
4.3.2	<i>Dispositions constructives</i>	125
4.3.3	<i>Stockage des produits</i>	127
4.4	BATIMENT GROSSISTES / PRODUCTEURS	128
4.4.1	<i>Identification de l'occupation du bâtiment</i>	128
4.4.2	<i>Dispositions constructives</i>	132
4.4.3	<i>Stockage des produits</i>	135
4.5	BATIMENT STOCKAGE/ACCESSOIRES	136
4.5.1	<i>Identification de l'occupation du bâtiment</i>	136
4.5.2	<i>Dispositions constructives</i>	136
4.5.3	<i>Stockage des produits</i>	137
4.6	BATIMENT ENERGIE	138
4.6.1	<i>Identification de l'occupation du bâtiment</i>	138
4.6.2	<i>Dispositions constructives</i>	139

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 6 sur 400

4.6.3	<i>Stockage des produits</i> .....	139
4.7	ACTIVITES ANNEXES ET UTILES .....	140
4.7.1	<i>Installations annexes</i> .....	140
4.7.2	<i>Utilité et réseaux</i> .....	158
4.7.3	<i>Clôture et accès</i> .....	167
4.8	PLAN LOCAL D'URBANISME .....	167
4.9	EFFECTIF ET RYTHMES DE TRAVAIL .....	167
4.10	GIRATOIRE D'ACCES AU MIN .....	169
4.10.1	<i>Contexte du projet</i> .....	169
4.10.2	<i>Description des ouvrages principaux</i> .....	169
4.10.3	<i>Plan des travaux</i> .....	170
4.10.4	<i>Conditions d'exploitation</i> .....	173
4.10.5	<i>Phasage des travaux</i> .....	174
<b>5</b>	<b>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU PIA</b> .....	<b>176</b>
5.1	AMENAGEMENT DU SITE .....	176
5.2	DESCRIPTION DE LA ZONE D'ENTREPOSAGE .....	179
5.2.1	<i>Dispositions constructives</i> .....	180
5.2.2	<i>Stockages des produits</i> .....	181
5.3	ACTIVITES ANNEXES ET UTILITES .....	182
5.3.1	<i>Installations annexes</i> .....	182
5.3.2	<i>Utilités</i> .....	184
5.3.3	<i>Clôture et accès</i> .....	185
5.3.4	<i>Plan local d'urbanisme</i> .....	186
5.3.5	<i>Effectif et rythmes de travail</i> .....	186
<b>6</b>	<b>TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU MIN ET DU PIA</b> .....	<b>188</b>
<b>7</b>	<b>CLASSEMENT REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>190</b>
7.1	SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT A L'ANNEXE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	190
7.2	CLASSEMENT SELON LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES .....	191
7.3	CLASSEMENT REGLEMENTAIRE AU TITRE DU CODE MINIER .....	192
<b>8</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>194</b>
8.1	LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE .....	194
8.1.1	<i>Contexte géographique général</i> .....	194
8.1.2	<i>Définition cadastrale</i> .....	194
8.2	INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES, ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION .....	195
8.2.1	<i>Affectation des sols</i> .....	195
8.2.2	<i>Autres documents de planification</i> .....	195
8.3	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE .....	200
8.3.1	<i>Echelle spatiale</i> .....	200
8.3.2	<i>Echelle temporelle – Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet</i> .....	202
8.4	LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE .....	202
8.4.1	<i>Contexte socio-économique</i> .....	202
8.4.2	<i>Occupation des sols</i> .....	219
8.4.3	<i>Contexte foncier</i> .....	226
8.4.4	<i>Risques naturels et technologiques</i> .....	229
8.4.5	<i>Pollution des sols</i> .....	245
8.4.6	<i>Ambiance acoustique et vibrations</i> .....	246
8.4.7	<i>Qualité de l'air</i> .....	249
8.4.8	<i>Odeur</i> .....	267

8.4.9	Emissions lumineuses .....	267
8.4.10	Déchets.....	268
8.5	BIODIVERSITE : FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS .....	271
8.5.1	ZNIEF et Zones humides.....	271
8.5.2	Périmètres Natura 2000 .....	274
8.5.3	Périmètres réglementaires .....	277
8.5.4	Périmètres relatifs aux Plans Nationaux d'Actions.....	279
8.5.5	Autres périmètres de gestion concertée et autres zones présentant un intérêt écologique et équilibre biologique .....	281
8.5.6	Trame verte et bleue .....	283
8.5.7	Inventaire terrain : synthèse des enjeux par groupe biologique.....	286
8.5.1	Approche fonctionnelle de la zone d'étude .....	288
8.6	LES TERRES, LE SOL, L'EAU, L'AIR ET LE CLIMAT .....	291
8.6.1	Climatologie .....	291
8.6.2	Topographie.....	294
8.6.3	Géologie – Géotechnique.....	298
8.6.4	Les eaux souterraines .....	304
8.6.5	Les eaux superficielles .....	327
8.6.6	Les documents de planification de la ressource en eau .....	344
8.6.7	L'air .....	347
8.7	LES BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE .....	348
8.7.1	Paysage.....	348
8.7.2	Urbanisme et planification urbaine .....	354
8.7.3	Patrimoine naturel et historique.....	370
8.7.4	Principaux réseaux de transports et de distribution d'énergie, d'eau potable et d'assainissement .....	371
8.8	MODALITES DE DEPLACEMENTS .....	374
8.8.1	Plan de déplacements urbains .....	374
8.8.2	Infrastructures routières.....	375
8.8.3	Projets d'infrastructures.....	378
8.8.4	Organisation des transports collectifs.....	379
8.8.5	Modes doux .....	381
8.8.6	Offres en stationnement .....	383
8.8.7	Sensibilité du milieu pour le giratoire.....	384
8.9	SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DU MILIEU .....	385
8.10	INTERRELATIONS ENTRE LES COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT .....	390
<b>9</b>	<b>FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET.....</b>	<b>392</b>
9.1	LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE .....	392
9.2	LA BIODIVERSITE .....	394
9.3	LES TERRES, LE SOL, L'EAU L'AIR ET LE CLIMAT .....	394
9.4	LES BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE .....	394
9.5	MODALITES DE DEPLACEMENTS .....	395
9.6	DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE FAÇON NOTABLE PAR LE PROJET DE GIRATOIRE .....	395

## 0 RESUME NON TECHNIQUE

L'étude d'impact du projet du MIN d'Azur et du PIA est présentée de manière résumée dans les paragraphes ci-après. Ces paragraphes reprennent de façon succincte l'ensemble des informations prévues par l'article R122-5 du Code de l'Environnement, à savoir :

Contenu du II de l'article R122-5 du code de l'Environnement	Chapitre de l'étude d'impact
1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous.	Chapitre 0
2° Une description du projet, y compris en particulier : – une description de la localisation du projet ; – une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet [...] ; – une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet [...] ; – une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus [...] ;	Chapitres 0.1, 0.2 et 0.3
3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	Chapitres 0.4 et chapitre 0.6
4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet [...] ;	Chapitre 0.5
5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :	
a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;	Chapitre 0.7
b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;	Chapitre 0.7
c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;	Chapitre 0.7
d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;	Chapitre 0.7 et 0.8
e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés [...] ;	Chapitre 0.9
f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;	Chapitre 0.10
g) Des technologies et des substances utilisées.	Chapitre 0.7
6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. [...] ;	Chapitre 0.11
7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué [...] ;	Chapitre 0.12 Chapitre complété

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 9 sur 400

Contenu du II de l'article R122-5 du code de l'Environnement	Chapitre de l'étude d'impact
<p>8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;</li> <li>– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.</li> </ul> <p>La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;</p>	Chapitre 0.13 et 0.15
<p>9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;</p>	Chapitre 0.14 et 0.15
<p>10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;</p>	Chapitre 0.19
<p>11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;</p>	Chapitre 0.20
<p>12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.</p>	Annexes
<p>III. – Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, [...] ;</p>	Sans objet, car la création du giratoire fait partie intégrante du projet du MIN
<p>IV. – Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14.</p>	Sans objet, les installations faisant l'objet d'une évaluation environnementale au titre de la réglementation IOTA sont encadrées par l'autorisation d'ouverture de travaux miniers (article L162-11)
<p>V. – Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.</p>	Chapitre 0.7.4 : résumé de l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 qui est en Annexe de l'étude d'impact

Contenu du II de l'article R122-5 du code de l'Environnement	Chapitre de l'étude d'impact
VI. – Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété, en tant que de besoin, conformément aux dispositions du II de l'article D. 181-15-2 et de l'article R. 593-17.	Sans objet, les installations classées pour la protection de l'environnement ne relève pas du régime de l'autorisation
VII. – Pour les actions ou opérations d'aménagement devant faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact comprend, en outre, les conclusions de cette étude et une description de la façon dont il en est tenu compte.	Sans objet, le présent projet n'est pas une opération d'aménagement
VIII. – Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact : a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ; b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ; c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1.	Objet de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire de réponse

Tableau 0 : Chapitres du résumé non technique demandés par le Code de l'Environnement

Le groupement EXTERIMMO (Mandataire), BOUYGUES BATIMENT SUD EST et BOUYGUES ENERGIES SERVICES FM a été désigné lauréat de l'appel à projet du transfert du Marché d'Intérêt National (MIN) de Nice (06) sur la commune de La Gaude (06) au travers d'un partenariat public-privé.

Ce partenariat public-privé, signé le 22 février 2019, permet de financer, construire, exploiter et assurer la maintenance pendant une durée de 35 ans du futur MIN d'Azur dont 32 ans d'exploitation.

La **Société du Nouveau MIN d'Azur** (dénommée par la suite **SNMA**) a été créée pour assurer la construction et l'exploitation technique du MIN de la Gaude.

Le futur MIN d'Azur, implanté sur le secteur de la Baronne à La Gaude, le long de la RM6202bis, doit se développer sur environ 35 759 m<sup>2</sup> de surface de plancher comprenant notamment :

- Un bâtiment destiné à recevoir l'activité des grossistes et producteurs ;
- Un bâtiment destiné à recevoir l'activité des distributeurs ;
- Des ouvrages destinés à recevoir les services du futur MIN ;
- Des bureaux pour la Régie.

Une zone parcellaire d'environ 11 400 m<sup>2</sup> est réservée pour un programme immobilier d'accompagnement (PIA) (logistique et bureaux) qui fait l'objet de démarche administrative (ICPE et IOTA) séparée. Afin de prendre en compte l'impact environnemental de ce projet, ce-dernier a été intégré directement à la présente étude d'impact.

Ainsi la future plateforme agroalimentaire et horticole et le PIA de la Gaude seront soumises à :

- évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement ;

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 11 sur 400

- demande de dérogation d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement (objet d'un dossier séparé) ;
- [demande d'autorisation d'ouverture de travaux](#) ;
- [demande de permis d'exploiter](#).

A noter que le projet du MIN et du PIA ne relèvent pas du régime de l'autorisation ni au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ni au titre Installations, les Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA). Des dossiers réglementaires au titre des ICPE et IOTA seront donc déposés en parallèle de la présente étude d'impact. Néanmoins, celle-ci prend en compte l'impact des rejets industriels de chaque projet.

### **0.1 IDENTITE DU DEMANDEUR**

La **Société du Nouveau MIN d'Azur** (dénommée par la suite **SNMA**) projette la construction du futur MIN d'Azur sur le secteur de la Baronne à La Gaude (06), le long de la RM 6202bis dans le cadre du partenariat public privé qui lui a été confié.

La société **SNMA** est donc en particulier responsable des démarches en vue de l'obtention de l'ensemble des Autorisations Administratives dans un délai permettant de respecter le Calendrier fixé par le Contrat de Partenariat incluant :

- i)* le permis de construire,
- ii)* l'Autorisation Environnementale Unique prévue par l'article L.181-1 du Code de l'environnement ou, le cas échéant, un ensemble d'Autorisations Administratives incluant notamment les procédures ICPE, Loi sur l'Eau et la dérogation aux interdictions édictées aux 1°,2° et 3° de l'article L.411-1 du Code de l'environnement,
- iii)* le permis minier,
- iv)* l'autorisation prévue par l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation.

L'étude d'impact du projet est présentée par la Société du Nouveau MIN d'Azur (dénommée **SNMA**). A noter que l'exploitant de la parcelle du PIA n'est pas le présent demandeur.

Le projet est situé sur l'Est de la commune de La Gaude dans le département des Alpes Maritimes (06) (voir figure ci-après).

Les coordonnées du site sont reprises ci-dessous (coordonnées en Lambert II) :

- x : 99 498 m ;
- y : 1 870 080 m ;
- z : 35,5 m NGF.

Localement, le site de projet est bordé par :

- la RM2209 ou route de Gattières à l'Ouest,
- le Canal des Iscles à l'Ouest,
- la présence d'un canal d'écoulement au Nord,
- la RM6202 bis à l'Est, bordée elle-même par le cours d'eau du Var,
- une voie verte longe le site au Sud et à l'Est.

Les parcelles cadastrales concernées par l'emprise du MIN et du PIA sont : AL241, AL239, AK79, AK81, AK68. Il est à noter que :

- ces parcelles prennent en compte la parcelle qui sera affectée au Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) qui fera l'objet de procédures administratifs séparées (Permis de construire, Installations classées pour la Protection de l'Environnement au besoin) du fait de l'absence de connaissance précise du projet ;
- les parcelles citées ci-dessus seront redécoupées une fois le permis de construire du MIN autorisé.

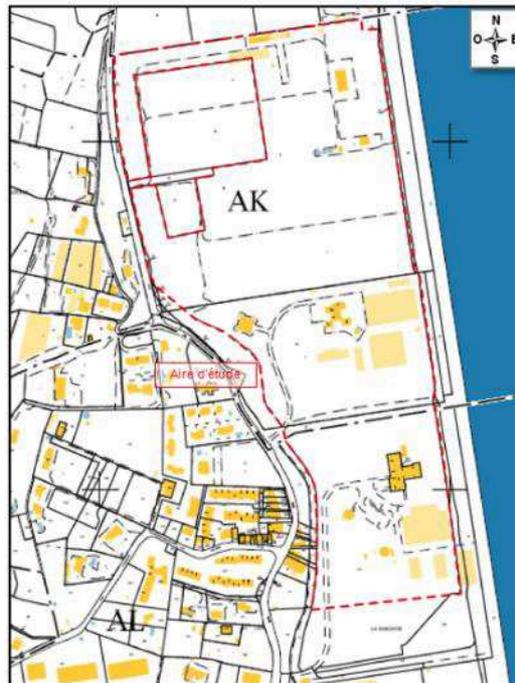


Figure 1 - extrait cadastral  
(Source : [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr))

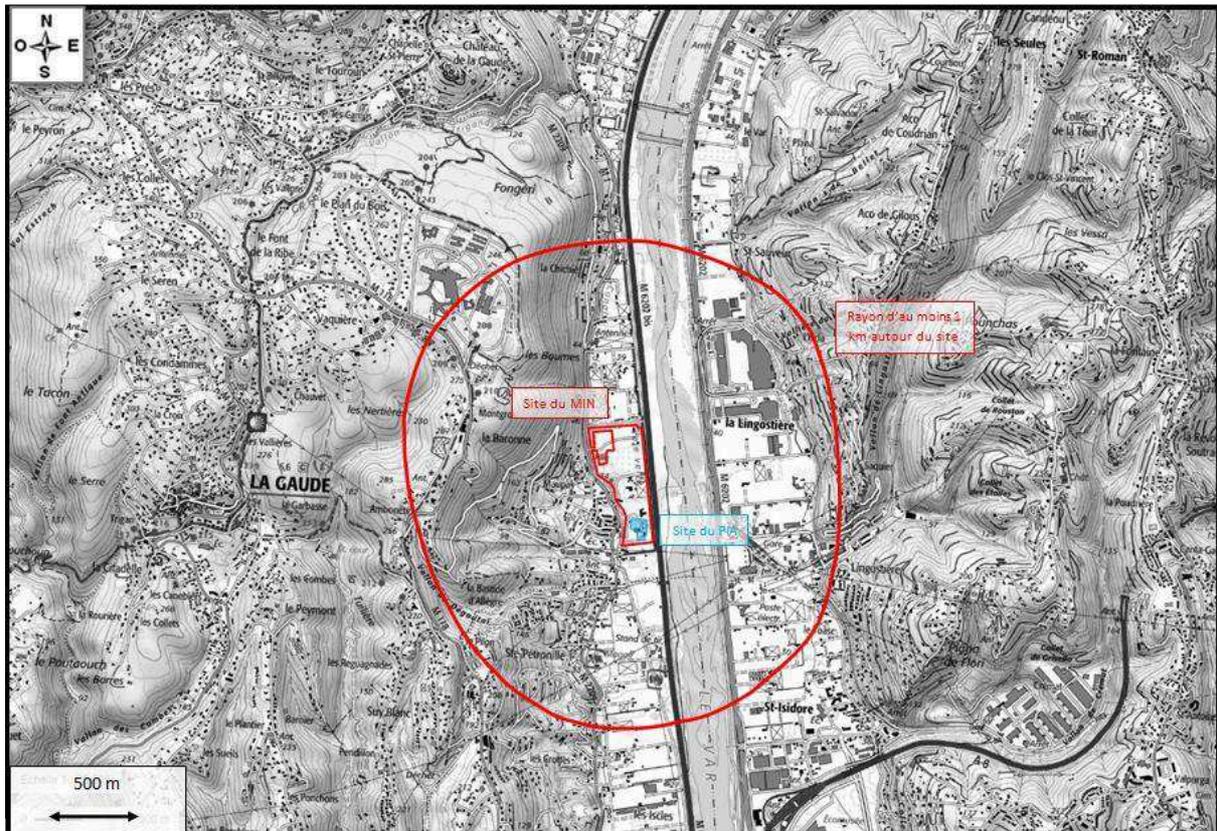


Figure 2 – Localisation du site  
(Source : geoportail.gouv.fr)

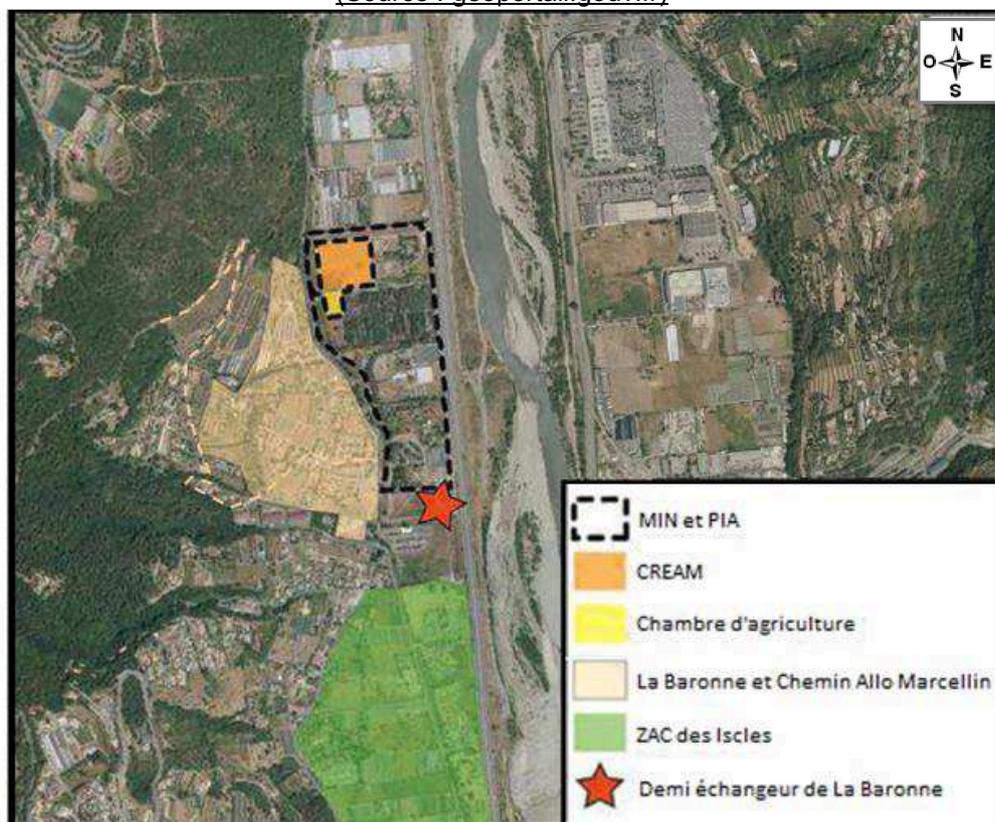


Figure 2b : Localisation du projet dans le secteur de la Baronne

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 14 sur 400

## **0.2 DESCRIPTION DU PROJET DU MIN D'AZUR**

Le projet de transfert du MIN à La Gaude est constitué de plusieurs bâtiments ayant chacun une fonction spécifique :

- Le bâtiment Distributeurs : implanté dans la partie Sud du terrain, il concentre :
  - Les entreprises de distribution : produits de la mer, produits carnés, fruits et légumes et activités spécifiques,
  - Les entreprises de transport et de logistique : pour des raisons de similarité de fonctionnement et de besoins avec les distributeurs,
  - Quelques services (local chauffeurs) et locaux techniques ;
- Le bâtiment Grossistes / Producteurs : implanté dans la partie Nord du terrain, il regroupe :
  - Dans une allée centrale : les carreaux d'exposition des producteurs,
  - De part et d'autre de l'allée : les grossistes / distributeurs,
  - Les activités de services (restauration, banque, etc.) réparties au niveau R+1 du bâtiment,
  - Le bâtiment de la Régie : implanté au centre du bâtiment au niveau R+1 et à proximité de l'entrée piétonne du bâtiment Grossistes / Producteur.

Ce bâtiment sera séparé en deux zones : une zone pour les grossistes / producteurs alimentaires (MIN alimentaire) et une zone pour les grossistes / producteurs fleuristes (MIN Fleurs),

- Le bâtiment Stockage / Accessoires : implanté à l'Ouest du site, il est accessible par tous les preneurs du site. Il regroupe les 2 entreprises de fournitures d'emballages (cagettes et palettes) et est adjacent au bâtiment Energie ;
- Le bâtiment Energie : implanté à l'Ouest du projet, il regroupe les principales utilités énergétiques nécessaires au fonctionnement du site (production frigorifique centralisée, etc.) ;
- Un parking silo en R+2 avec un toit accessible.

Une voie périphérique sera créée autour du site pour permettre les entrées et sorties des véhicules tout en ne gênant pas les manœuvres des poids-lourds.

Une aire de lavage des poids-lourds sera également mise en place à côté de la zone de récupération des déchets du site (aussi appelé centre de tri) et le bâtiment Stockage/Accessoires.

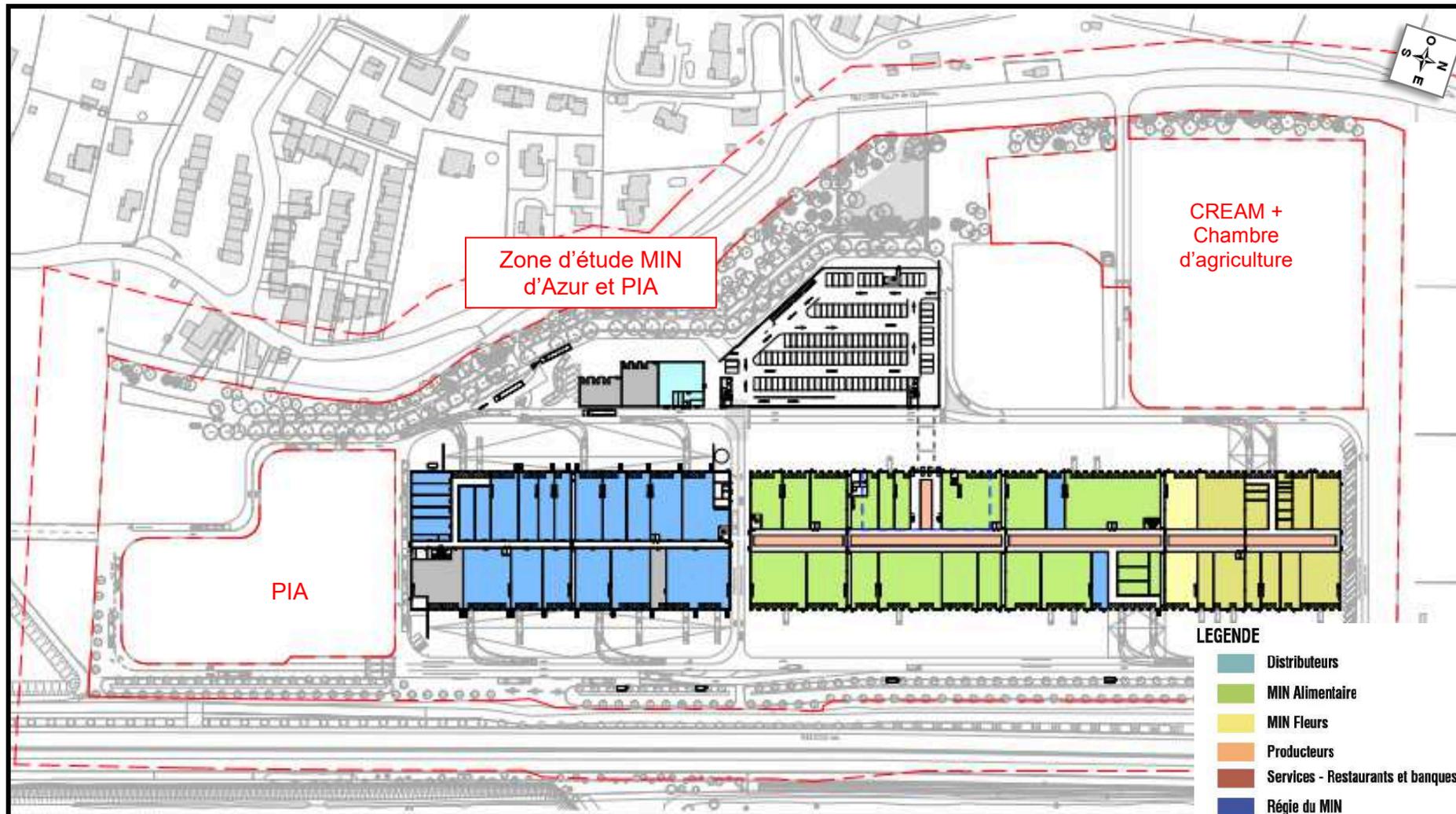


Figure 2c : Schéma programmatique RDC

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 16 sur 400

### 0.2.1 Descriptions des bâtiments du MIN d'azur

Le bâtiment Distributeurs hébergera 24 entreprises distributeurs, 2 entreprises de logistiques/stockage et le local chauffeur (soit 26 zones dédiées à des entreprises) :

- Les produits de la mer (1 entreprise) et les produits carnés (5 entreprises) ;
- Les distributeurs d'activités Fruits et Légumes Standard (14 entreprises),
- Les distributeurs d'activités spécifiques (4 entreprises) ;
- Deux entreprises de logistiques associées ;
- Des sanitaires communs ;
- Un local chauffeur ;
- Des locaux techniques.

Le bâtiment Distributeurs accueillera des distributeurs qui prépareront des produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, etc. Ces zones de préparation relèveront des activités encadrées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique **ICPE n°2220** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : **quantité totale de produits entrants étant préparés : inférieure à 2 t/j de produits entrants (régime : non classé au titre des ICPE)**).

Le bâtiment Distributeurs accueillera également les distributeurs de produits carnés (5 sociétés) et produits de la mer (1 société). Ces zones de préparation relèveront des activités encadrées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique **ICPE n°2221** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : **quantité totale de produits entrants étant préparés : 22,0 t/j de produits entrants (régime : enregistrement au titre des ICPE)**).

Le bâtiment Grossistes / Producteurs accueillera les entreprises suivantes :

- Des entreprises grossistes / distributeurs de fruits et légumes,
- Des producteurs de fruits et légumes,
- Des entreprises grossistes / distributeurs de fleurs,
- Des producteurs de fleurs,
- Les bureaux de la Régie,
- De restaurants et banques,
- Des sanitaires communs,
- Des locaux techniques

Les producteurs Fleurs et Fruits et Légumes s'installeront dans la zone Carreaux située au cœur du bâtiment.

La Régie représentera le cerveau du MIN et sera composée principalement de bureaux.

Situé au R+1 du bâtiment grossistes / producteurs, la régie sera accessible depuis le deuxième niveau du parking silo via une passerelle de 8 m de large.

La terrasse ouest et le hall constituent un véritable lieu de rencontres des flux, de convivialité et d'échanges entre les acheteurs, les employés des entreprises et ceux de la Régie. La terrasse sera également animée par la présence d'un restaurant et de banques.

Les zones des preneurs des 2 bâtiments seront refroidies à une température inférieure à 18°C toute l'année. Des chambres froides refroidies à une température inférieure à 8°C seront installées dans les cellules des preneurs.

Les déchets liés à l'activité seront :

- Des déchets non dangereux alimentaires (biodéchets / déchets des produits alimentaires et végétaux) ;
- Des déchets non dangereux de bureaux (papier, carton, etc.) ;

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 17 sur 400

- Des déchets non dangereux divers : polystyrènes, plastiques et résiduels.

Les déchets générés par les preneurs seront triés par type grâce à des bacs spécifiques et enlevés quotidiennement sauf les week-end et jours fériés.

Le bâtiment stockage / accessoires sera destiné à accueillir 2 entreprises de fournitures d'emballages (cagettes et palettes). Ces sociétés seront amenées à réparer des palettes en démontant les éléments endommagés et en les cloutant. Le bâtiment disposera d'une zone de stockage de palettes pouvant accueillir un stockage maximum de 10 000 palettes sur son site soit un volume de 1 900 m<sup>3</sup>.

Les déchets liés à l'activité seront :

- Des déchets non dangereux de bois ;
- Des déchets non dangereux de bureaux (papier, carton, etc.).

Le bâtiment Energie est destiné à recevoir la production de froid du site et d'autres équipements techniques.

Ce bâtiment comprendra notamment :

- une salle des machines pour la centrale frigorifique (installation de géothermie, centrale ammoniac, etc.),
- un local Tableau Général Basse Tension (TGBT),
- un local pour le groupe électrogène,
- Un local transformateur
- Un local plomberie pour le traitement de l'eau.

## 0.2.2 Description des activités annexes et utilités

### Parking :

Pour éviter de grandes nappes de stationnement au sol, imperméables et consommatrices de surface et conformément à la fiche de lot établie par l'EPA Plaine du Var pour la création du MIN, il a été envisagé de concentrer les places dans un parking silo (parking à étages)

Quelques places de stationnement pour poids-lourds sont également prévues en-dehors des quais distributeurs et des quais communs.

Localisation /Niveau	Surface de plancher	Nombre de places
Parking silo / RDC	6294 m <sup>2</sup>	107 VUL + 22 motos + 20 vélos
Parking silo / R+1	6079 m <sup>2</sup>	151 VU + 18 motos
Parking silo / R+2	6082 m <sup>2</sup>	215 places VL
Parking silo / toit	6223 m <sup>2</sup>	229 VL + 9 motos
Parking Nord	643 m <sup>2</sup>	26 places VUL
Parking poids-lourds hors quais	552 m <sup>2</sup>	10 places PL

VUL : véhicule utilitaire léger - PL : Poids-lourds VL : Véhicules légers

Tableau 0b : Synthèse des dispositions constructives

### Toiture végétalisée :

Le futur MIN étant visible depuis les alentours du site (notamment depuis les coteaux habités et occupés par des zones résidentielles), une toiture partiellement végétalisée sera mise en place (l'autre partie de la toiture sera composée de panneaux photovoltaïques).

La végétalisation de la toiture sera réalisée avec une plantation de massifs arbustifs d'une hauteur d'environ 1,50 m implantés au droit des poteaux rythmant les façades.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 18 sur 400

Elévation du bâtiment des Distributeurs



Elévation du bâtiment des Grossistes/Producteurs



Figure 2d : Présentation du MIN avec la toiture végétalisée

#### Aire de lavage :

Le site sera équipé sur la partie au Sud du bâtiment Stockage / Accessoires, d'une aire de lavage permettant le lavage des poids-lourds juste avant la sortie du site.

Cette aire de lavage sera reliée au réseau de récupération des eaux industrielles avant d'être rejetée à la station d'épuration.

#### La zone de stockage des déchets (centre de tri)

Située à côté de l'aire de lavage et éloignée des bâtiments Distributeur et Grossistes / Producteurs, une zone de stockage de déchets (centre de tri) sera installée pour pouvoir collecter dans un unique lieu les déchets générés par les entreprises du site. Elle sera composée :

- d'une zone pour déposer les déchets bois qui seront repris au grappin (sur camions) ;
- d'une zone colonne pour les verres ;
- d'une benne pour les encombrants ;
- d'une benne pour les déchets verts ;
- d'une benne pour le fer ;
- d'un bac pour les piles et ampoules ;
- d'une zone pour les déchets divers : pneus, batterie, bouteilles de gaz, toners, etc.

#### Sprinklage

Les bâtiments Distributeurs et Grossistes / Producteurs seront entièrement sprinklés : un réseau de sprinklage sous toiture sera installé dans toutes les zones. La cuve de stockage d'eau de 120 m<sup>3</sup> environ pour le sprinklage ainsi que les motopompes (une principale et une de secours) seront installées au Nord-ouest du bâtiment Distributeurs. Le débit d'eau sous toiture retenu est de 5 l/m<sup>2</sup>/min. Chaque groupe motopompe sera doté d'une cuve aérienne de gazole de 1 m<sup>3</sup> associée à une rétention propre (soit 2 m<sup>3</sup> de gazole au total). A noter que les groupes motopompes pourront potentiellement être électriques afin de limiter les risques liés au gazole.

#### Installation photovoltaïque

Les grandes surfaces de toitures des bâtiments du MIN permettront de mettre en place des panneaux photovoltaïques pour un fonctionnement en autoconsommation sur le site. Environ 1400 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 250 kWc seront utilisés en autoconsommation au niveau de la centrale frigorifique.

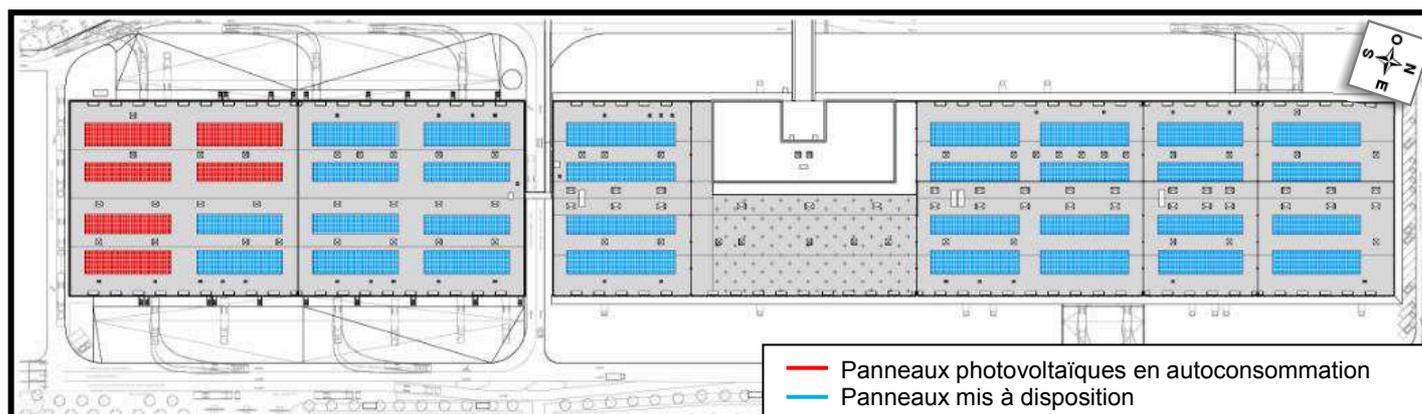


Figure 2e : Localisation des installations photovoltaïques

### Installation de production frigorifique et calorifique centralisée

L'installation de production frigorifique et calorifique centralisée sera composée de :

- une unité de production de froid (eau glacée et air) centralisée dans le bâtiment Energie ;
- d'évaporateurs à plaques, de type cassette, assurent via des échangeurs le transfert de frigorifiques au réseau de distribution eau glycolée.
- de compresseurs  $\text{NH}_3$  qui seront associés aux évaporateurs ;
- de condensateurs  $\text{NH}_3$  permettant la condensation du cycle thermodynamique  $\text{NH}_3$  qui s'effectue sur des échangeurs raccordés au circuit géothermique via une boucle intermédiaire entre la boucle  $\text{NH}_3$  et la boucle géothermique.
- D'installation de stockage de froid réalisé par l'intermédiaire d'un accumulateur latent qui va stocker sous forme de matériau à changement de phase (eau) le froid produit par les machines frigorifiques ;
- Une unité de production de chaud (eau chaude et air) centralisée dans le Bâtiment Energie ;
- Des ouvrages de géothermie permettant les échanges à l'eau de la nappe des alluvions du Var. La puissance maximale échangée grâce à la géothermie sera de 3500 kW avec un débit nominal maximal de 400 m<sup>3</sup>/h. Il est prévu la mise en place de jusqu'à 3 doublets d'une capacité unitaire de 250 m<sup>3</sup>/h (3 x forage de captage/production et 3 x forage de rejet/d'injection)

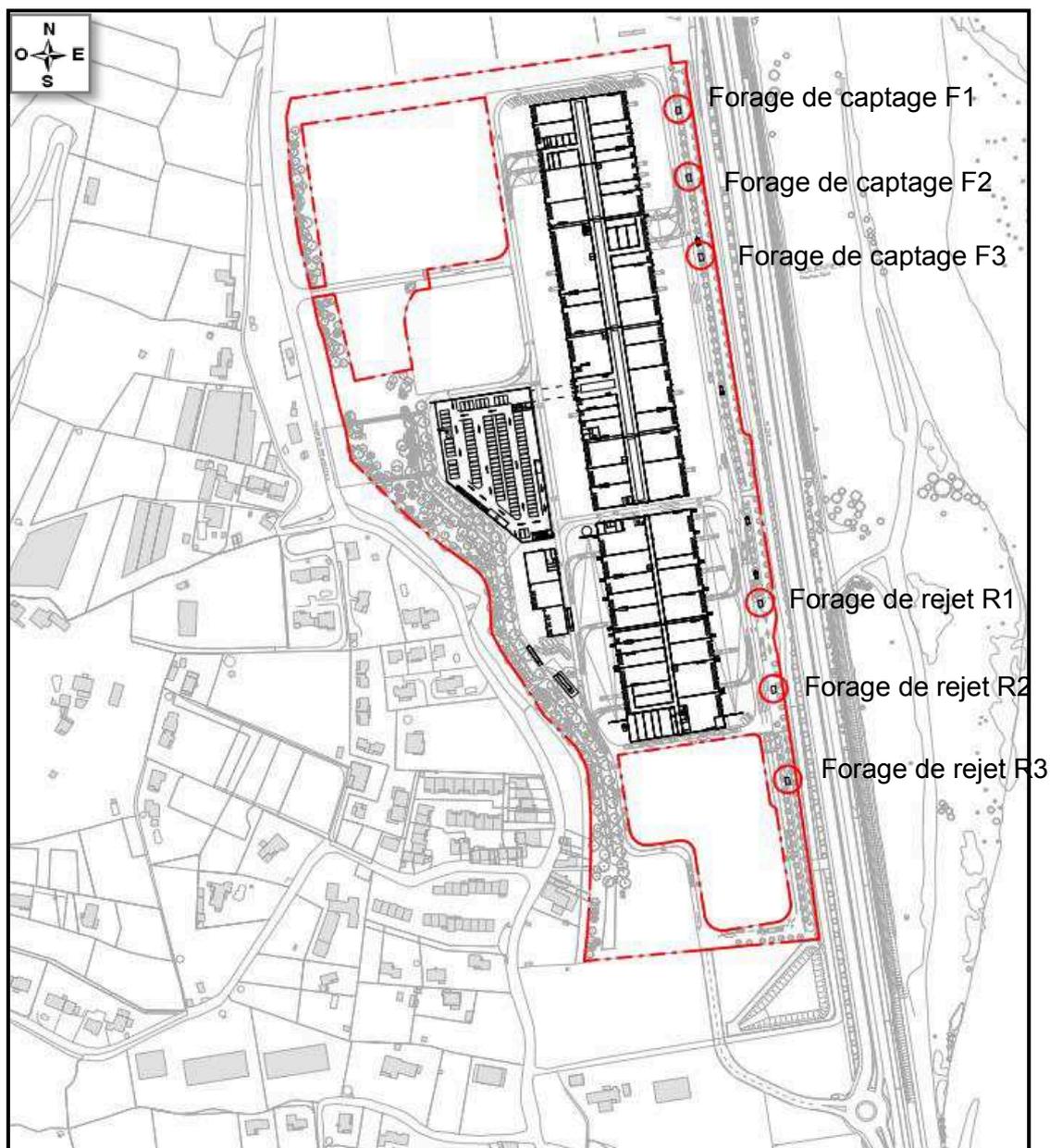


Figure 2f : Localisation des forages de captage et de rejet

#### Groupe électrogène

2 groupes électrogènes Basse Tension (BT) fonctionnant au fuel seront installés sur le site permettant de secourir et d'assurer le remplacement des installations nécessaires au fonctionnement du site.

#### Installations climatiques

Les chambres froides négatives installées au niveau des cellules des preneurs fonctionneront au gaz à effet de serre R449A (gaz contenant du HFC-134a).

#### Postes de charge

Chaque preneur pourra avoir un ou deux poste(s) de charge isolés. Aucun atelier de charge ne sera présent sur le site.

### Eau potable :

L'eau sera utilisée :

- Pour les appareils sanitaires au niveau des preneurs, de la régie, des zones communes et du bâtiment énergie ;
- Pour les lavages au niveau des zones des preneurs et du bâtiment énergie ;
- Pour la production d'eau glacée via le bâtiment énergie ;
- Pour la production d'eau chaude via le bâtiment énergie ;
- Pour l'aire de lavage du site ;
- Pour les besoins d'eau d'extinction incendie au besoin.

La consommation en eau sur le site est répartie de la manière suivante :

Usages	Consommation
Usages sanitaires	26 170 m <sup>3</sup> /an
Usages industriels – preneurs bâtiment énergie (tout usage confondu)	16 000 m <sup>3</sup> /an
Usages industriels – aire de lavage	12 775 m <sup>3</sup> /an
Usage incendie	240 m <sup>3</sup> /h pendant 2h en cas d'incendie au niveau des bâtiments Distributeurs et Grossistes / Producteurs 60 m <sup>3</sup> /h pendant 2h en cas d'incendie au niveau des bâtiments Stockage et Energie

Tableau 0c: Consommation d'eau industrielle du site

### Eaux usées de type industriel

Les eaux usées de type industriel proviendront essentiellement des preneurs Produits carnés et Produits de la Mer. Elles seront composées :

- Des eaux usées provenant des zones des preneurs (lavage des cellules notamment) ;
- Des eaux usées provenant des zones de préparation des produits d'origines animales ;
- Des eaux de lavage générées au niveau de l'aire de lavage.

La quantité d'eaux usées de type industriel rejetée est la suivante :

Type d'activité	Consommation attendue par an
Entreprises préparant des produits d'origines animales	6 300 m <sup>3</sup>
Autres preneurs	9 700 m <sup>3</sup>
Aire de lavage	12 775 m <sup>3</sup>
Consommation totale attendue	<b>28 775 m<sup>3</sup></b>

Tableau 0d : Quantité d'eaux usées de type industriel utilisée

### Eaux vannes

Les eaux vannes seront directement rejetées au réseau d'assainissement de la commune puis traitées par la station d'épuration. La quantité d'eaux usées de type sanitaire rejetée est d'environ 71,7 m<sup>3</sup>/j (26 170,5 m<sup>3</sup>/an).

### Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales a été réalisée à l'échelle de la parcelle par différentes solutions techniques de stockages alternatifs en vue de favoriser au maximum les techniques douces de gestion des eaux pluviales. En effet, l'aménagement du PIA ne peut

être dissocié de celui du MIN car le PIA est enclavé dans la parcelle du MIN et dépendante de cette dernière pour la desserte véhicule, et réseaux.

Il a ainsi été prévu :

- Des noues d'infiltration enherbées en façades Est et Ouest
- Une noue de rétention mutualisée avec l'extinction incendie en façade Est,
- Des ouvrages de rétention enterrés;

La voie et le giratoire permettant l'accès au site se rejettent dans le bassin de rétention routier existant (Bassin n°12) dont l'occurrence de protection est *décennale* (Cf. *DLE RM2602*). Les volumes de rétention s'y ajoutant par la création de la voie de sortie et du giratoire seront donc calculés sur la base des mêmes hypothèses à savoir pour une protection *décennale*.

Le tableau et le schéma ci-dessous précisent la décomposition des sous-bassins du site et les modalités de gestion hydraulique.

Bassin Versant	Surface en m <sup>2</sup>	Volume requis T=30 ans	Volume requis T=100 ans	Mode de gestion	Volume disponible
BV1	57 895 m <sup>2</sup>	1 930 m <sup>3</sup>	2 600 m <sup>3</sup>	Collecte dans les réseaux puis décantation / traitement dans les noues perméables enherbées puis infiltration dans le sol	3 500 m <sup>3</sup>
BV2	58 607 m <sup>2</sup>	3 152 m <sup>3</sup>	4 212 m <sup>3</sup>		4 520 m <sup>3</sup>
BV3 – PIA	16 300 m <sup>2</sup>	717 m <sup>3</sup>	972 m <sup>3</sup>	Collecte dans les réseaux puis traitement par le séparateur d'hydrocarbures puis décantation/ traitement dans la noue étanche puis rejet dans le réseau public du giratoire de La Baronne.	1 000 m <sup>3</sup>
BV3 - MIN	18 407 m <sup>2</sup>	725 m <sup>3</sup>	985 m <sup>3</sup>	Collecte dans les réseaux puis décantation/ traitement dans la noue étanche puis rejet dans le réseau public du giratoire de La Baronne.	
BV4	1 810 m <sup>2</sup>	/	/	Collecte dans les réseaux puis traitement par le séparateur d'hydrocarbures puis rejet dans le réseau public du giratoire de La Baronne.	Absence d'ouvrage de rétention
Bassin Versant	Surface en m <sup>2</sup>		Volume requis T=10 ans	Mode de gestion	Volume disponible
Voie de sortie et giratoire	2920 m <sup>2</sup>	/	151 <sup>1</sup> m <sup>3</sup> supplémentaires	Collecte dans les réseaux puis décantation/ traitement dans le bassin étanche puis rejet vers le Var	173 m <sup>3</sup>

Tableau 0e: Décomposition des sous-bassins du site et modalités de gestion hydraulique

<sup>1</sup> Etat existant 1988 m<sup>3</sup> Etat projeté 2139 m<sup>3</sup>

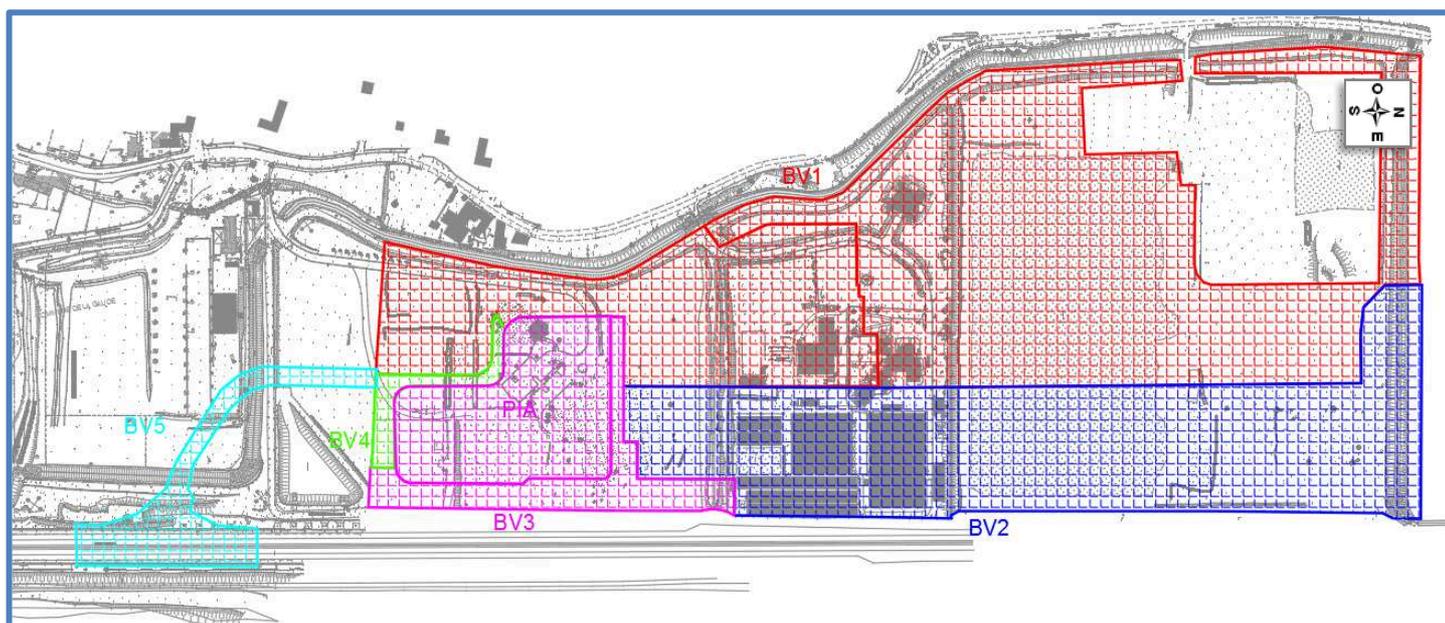


Figure 2g : Localisation des sous-bassins

### Eaux d'extinction incendie

Afin de récupérer les eaux d'extinction incendie, le site a été divisé en 2 zones de récupération des eaux d'extinction (cf. annexe 8) :

- une zone comprenant le bâtiment Distributeurs et le Bâtiment Producteurs / Grossistes qui confinera les eaux grâce à une noue étanche de 1 000 m<sup>3</sup>, les retenues au niveau des quais (215 m<sup>3</sup>) et les conduites (285 m<sup>3</sup>)
- une zone comprenant le bâtiment de stockage et le bâtiment énergie qui confinera les eaux d'extinction incendie via un ouvrage de rétention de 144 m<sup>3</sup>.

### Electricité

Le futur site sera alimenté depuis le réseau Haute Tension A (HTA) ENEDIS par une alimentation de 20 hV. Une boucle HTA alimentera les 2 postes de transformation du site :

- Un poste de transformation T1 situé dans le bâtiment Energie équipé d'un transformateur 1600 kVA pour les besoins des locaux techniques (production de froid), du parking et des extérieurs, ainsi que les 2 preneurs du bâtiment Stockage / Logistique et les pompes de géothermie ;
- Un poste de transformation T2 situé dans le bâtiment Grossistes / Producteurs équipés de 2 transformateurs 1000 kVA pour les besoins des preneurs, de l'éclairage intérieur et de force motrice, des bâtiments Distributeurs, Grossistes / Producteurs et de la Régie

### Gaz

Les seuls réseaux de gaz présents sur le site seront ceux liés à l'ammoniac et aux gaz à effets de serre.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 24 sur 400

### 0.2.3 Giratoire d'accès au MIN

Suite aux contributions de la population et aux conclusions de la commission d'enquête, la Métropole Nice Côte d'Azur réfléchit à des améliorations potentielles de ce projet, induisant un décalage de son planning de réalisation.

Afin d'assurer un accès au futur MIN, un accès alternatif au MIN a été prévu.

Ainsi, la Métropole et le Maître d'Ouvrage du MIN ont produit une étude technique présentant le projet de giratoire ayant pour vocation de desservir que le MIN.

L'aménagement projeté permettra de raccorder le MIN et son projet immobilier d'accompagnement à la RM6202bis, et ce dans les deux sens de circulation (vers et depuis Nice /vers et depuis Carros).

L'objectif est de desservir le MIN par une voie rapide, adaptée au trafic de poids-lourds lié à l'activité de la plateforme agroalimentaire, et directement reliée aux grands axes de circulation du secteur : réseau autoroutier et RM6202, en évitant la traversée des secteurs urbanisés de Saint-Laurent-du-Var et La Gaude.

Les travaux comprendront :

- la réalisation d'un carrefour giratoire à 3 branches sur la RM6202bis, de diamètre extérieur 30 m et à deux voies de circulation,
- le raccordement de ce giratoire à la RM6202bis Nord et Sud par deux de ces branches,
- la création, pour la troisième branche :
  - d'une route à 2x1 voie, de largeur 60 m aboutissant directement à l'entrée du MIN,
  - comprenant deux dalots sur le canal des Iscles, sur respectivement 8 m et 12 m de long environ, pour permettre le franchissement du canal par la voie neuve,
- la mise en place d'une voie d'évitement du carrefour giratoire au niveau de la RM6202bis dans le sens SudNord,
- la mise en œuvre d'une glissière de type DBA entre le giratoire et la voie d'évitement, pour sécuriser la circulation,
- le raccordement du réseau d'assainissement pluvial de la plateforme neuve au bassin de rétention existant le long de la RM6202bis (bassin n°12).

La moitié Est du carrefour giratoire et la voie d'évitement seront aménagées au niveau de la chaussée existante de la RM6202bis.

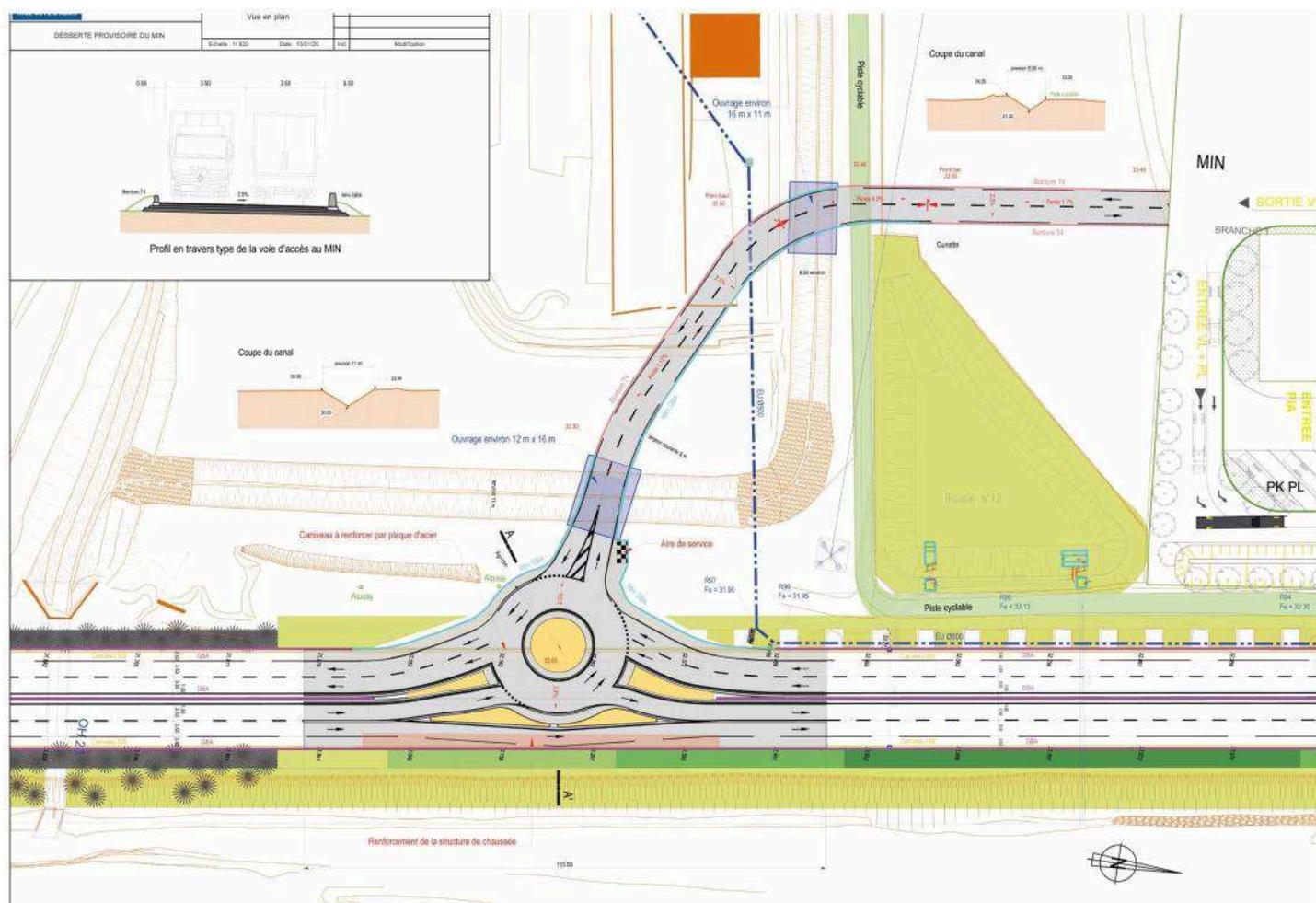


Figure2h : Desserte du MIN

### 0.3 DESCRIPTION DU PIA

Le projet du PIA, tel qu'il est connu à ce jour et avec des caractéristiques majorantes, sera constitué d'un unique bâtiment implanté au milieu de la parcelle.

Ce bâtiment, en forme de L, est destiné à accueillir une plateforme logistique. L'usage de cet entrepôt de logistique n'étant pas encore précisément défini en l'absence de connaissance du futur utilisateur, le porteur du projet du PIA prévoit la création d'un entrepôt « en blanc ». Cet entrepôt sera destiné à la location par un futur preneur pouvant entreposer des produits combustibles, des papiers-cartons, des palettes ou des produits de type polymères, sans présence de produits liquides inflammables ou dangereux en quantité notable.

La conception technique de cette plateforme logistique sera très proche de celle des bâtiments du MIN.

A noter que le SCI PAOLO sera l'exploitant du site et des clauses spécifiques seront rajoutées dans le bail du locataire.

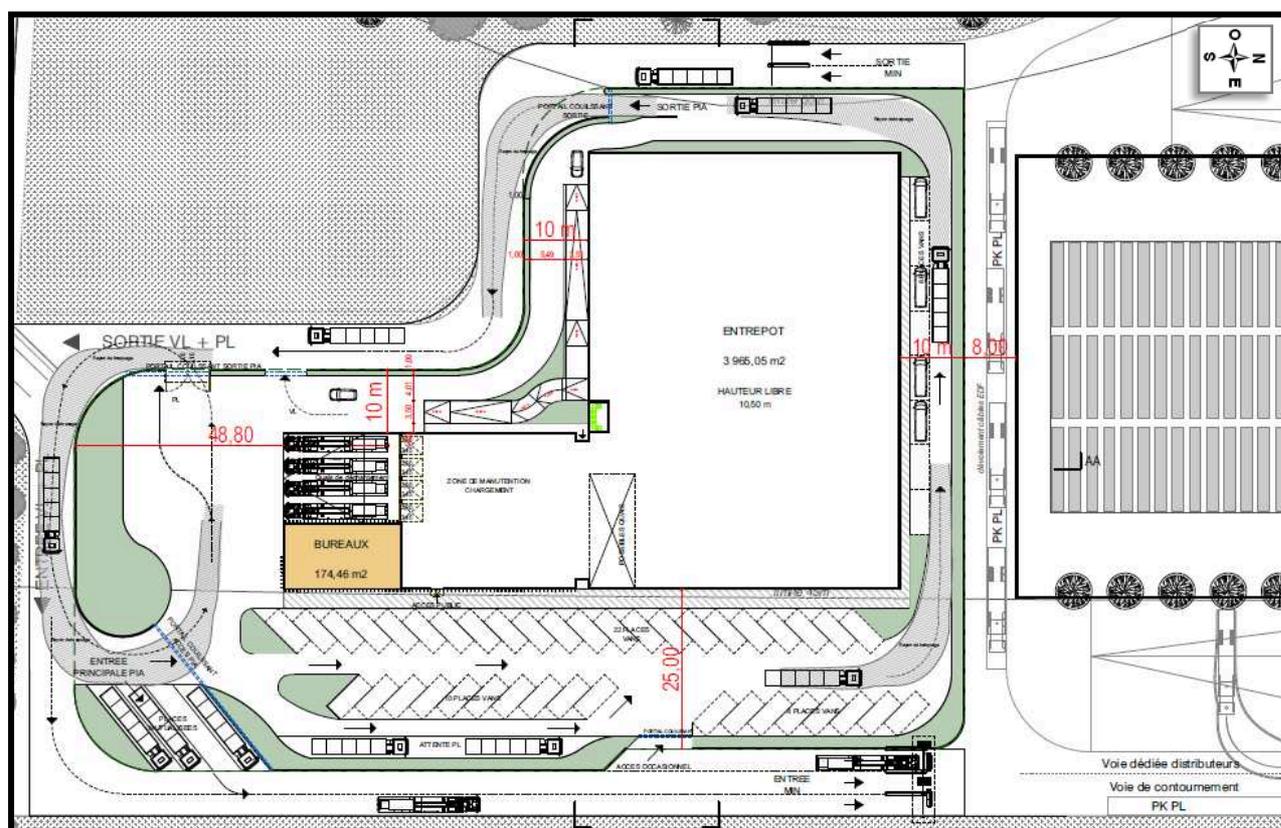


Figure 2i : Plan de faisabilité du PIA

Le bâtiment sera composé :

- D'une unique cellule d'environ 4 000 m<sup>2</sup> pour l'activité d'entreposage des produits et de préparations des commandes ; cette cellule pourra recevoir, dans le cadre de son activité future, du stockage sec ou réfrigéré (en quantité limitée), voire les 2 ;
- De bureaux et locaux sociaux situés en rez-de-chaussée et R+1 dans le volume Sud de bâtiment ;
- De locaux techniques comprenant à minima :
  - Un local de charge ;
  - Une installation de production de froid en toiture composée de PAC et de CTA ;
  - Un groupe-froid extérieur pour les chambres froides ;
  - Un local sprinklage ;
  - Un local de transformation électrique ;
  - Un groupe électrogène de 500kVa secourant les pompes de sprinklage, 50% de l'éclairage, 50% de la production de froid et les installations de sécurité.

Une surface complémentaire pourra être envisagée en mezzanine, dans le cadre des besoins du futur preneur ou de l'évolutivité de son activité.

Les produits pourront être stockés directement dans l'entrepôt ou dans une chambre froide spécifique qui pourra être mise dans l'entrepôt au besoin du preneur.

La chambre froide aura potentiellement les caractéristiques suivantes :

	Puissance froid	Gaz à effets de serre	Quantité de gaz à effets de serre
Chambre froide	50 kW	R134a	60 kg

Tableau 0f : Caractéristiques potentielles de la chambre froide

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 27 sur 400

Autour du bâtiment seront également présents à minima :

- Les dégagements (parkings véhicules utilitaires, légers et poids-lourds, la voie de circulation faisant office de voie pompier autour du bâtiment, etc.) ;
- Une zone de quai permettant l'accostage de 5 poids-lourds en simultané ;
- Deux rampes d'accès et de sortie au parking enterré permettant le stationnement des véhicules légers uniquement dédié aux salariés du futur preneur ;
- Une cuve d'eau associée au local sprinklage (cette cuve sera prévue en sous-sol) ;
- Une entrée – sortie pour les véhicules (véhicules légers, poids-lourds et de secours) permettant de rejoindre les voies d'accès du MIN, connectées [au giratoire du MIN d'Azur demi-échangeur de la Baronne](#).

A noter que le PIA peut prévoir dans le futur, à l'extérieur de son bâtiment, un stockage de palettes vides.

Les déchets liés à l'activité seront :

- Des déchets non dangereux divers liés à l'activité de logistique : plastiques, cartons, etc. ;
- Des déchets non dangereux de bureaux (papier, carton, etc.).

#### Parkings

Le site pourra disposer de plusieurs zones de parkings pour les véhicules légers et les poids-lourds.

A ce jour, il est projeté de prévoir un parking en sous-sol du bâtiment d'entreposage pour les véhicules légers et des places de stationnements aériennes pour les poids-lourds et des véhicules de type vans sur la partie Est du site

#### Sprinklage

Le bâtiment ayant une cellule de plus de 3000 m<sup>2</sup> sera sprinklé : un réseau de sprinklage sous toiture sera installé dans le bâtiment. La cuve de stockage d'eau de 464 m<sup>3</sup> environ pour le sprinklage ainsi que les motopompes (une principale et une de secours) seront installées sur le site, sous la rampe d'accès au parking souterrain. Le débit d'eau sous toiture retenu est de 7,5 l/m<sup>2</sup>/min. Chaque groupe motopompe sera doté d'une cuve aérienne de fioul domestique de 310 l associée à une rétention propre (soit 620 l de fioul domestique au total). A noter que les groupes motopompes pourront potentiellement être électriques afin de limiter les risques liés au gazole.

#### Local pompe à chaleur

Le chauffage/rafraichissement de l'entrepôt sera assuré par un traitement tout air assuré par des centrales de traitement d'air couplées à des pompes en chaleur installées en toiture. Le chauffage/rafraichissement des bureaux se fera à l'aide de PAC ou d'un système VRV dédié situé au niveau R+2 sur les Bureaux ouvert en toiture.

Les caractéristiques des pompes à chaleur à ce jour projetées sont les suivants :

	Puissance chauffage	Puissance froid	Gaz à effets de serre	Quantité de gaz à effets de serre
Zone entrepôt	135 kW	385 kW	R410A	80 kg
Zone administrative	35 kW	40 kW	R410A	9,8 kg

Tableau 0g : Caractéristiques des pompes à chaleurs du PIA

#### Bureaux et locaux sociaux

L'entrepôt disposera hors de la zone d'entreposage d'une zone administrative composée a minima de bureaux, de locaux sociaux et de sanitaires

#### Local de charge

La manipulation des palettes de produits stockés dans les cellules se fera à l'aide d'engins de manutention (chariots, transpalettes, etc.). Les postes de charges seront rassemblés dans un local distinct de la zone d'entreposage.

#### Groupe électrogène

Le site disposera également d'un groupe électrogène d'une puissance inférieure à 1 MW associé à une cuve fuel double enveloppement de 8 m<sup>3</sup> afin de permettre une autonomie de 48 h en cas de coupure d'électricité.

#### Eau potable

L'eau sera utilisée :

- Pour les appareils sanitaires ;
- Pour les besoins d'eau d'extinction incendie au besoin.

A noter que le lavage des sols dans l'entrepôt est prévu à sec afin de limiter la consommation en eau du site.

La consommation en eau sur le site est répartie de la manière suivante :

Usages	Consommation
Usages sanitaires	1 095 m <sup>3</sup> /an
Usage incendie	A minima 60 m <sup>3</sup> /h pendant 2h et en accord avec la réglementation ICPE applicable au site

Tableau 0h : Consommation d'eau industrielle du site

#### Eaux usées de type industriel

L'activité du PIA sera l'entreposage de produits. Le lavage des sols se fera sans l'utilisation d'eau potable. Ainsi, le site du PIA ne devrait pas être à l'origine d'eaux usées résiduaires.

#### Eaux de vannes

Les eaux vannes seront directement rejetées au réseau d'assainissement de la commune puis traitées par la station d'épuration. La quantité d'eaux usées de type sanitaire rejetée est d'environ 3 m<sup>3</sup>/j (1 095 m<sup>3</sup>/an).

#### Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales du PIA est commune avec celle du MIN d'Azur. Sa gestion est présentée au paragraphe ci-avant.

Pour rappel :

- Un séparateur d'hydrocarbures sera installé avant rejet au réseau du MIN d'Azur ;

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 29 sur 400

- en amont des rejets dans les noues perméables et en aval de la noue imperméable, il sera mis en œuvre des vannes d'isolement afin de contenir la pollution accidentelle dans les réseaux étanches et permettre son évacuation.

#### Eaux d'extinction incendie

Le volume d'eaux d'extinction à confiner est, en condition majorante, de 940 m<sup>3</sup>.

Les volumes disponibles pour le bassin déporté des eaux d'extinction incendie de l'entrepôt du PIA est localisé au niveau de la noue Est (noue imperméable avec capacité utile de 1000 m<sup>3</sup>).

#### Electricité

Le futur site sera alimenté depuis le réseau Haute Tension A (HTA) ENEDIS par une alimentation de 20 hV.

Le poste de livraison/transformation de 800 kVa sera intégré à l'angle Sud-ouest du bâtiment et devra rester accessible en permanence à ENEDIS.

#### Gaz

Les seuls réseaux de gaz présents sur le site seront ceux liés aux gaz à effets de serre.

### **0.4 ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **0.4.1 Localisation et caractérisation du site**

Le projet du MIN d'Azur et du PIA est situé sur la commune de La Gaude dans le département des Alpes Maritimes.

Le site de projet est bordé par :

- la RM6209 ou route de Gattières à l'Ouest,
- le Canal des Iscles à l'Ouest et au Sud,
- la RM6202 bis à l'Est, bordée elle-même par le cours d'eau du Var,
- une voie verte longe le site au Sud et à l'Est.

L'aire d'étude est plane. L'altitude moyenne du site est d'environ 35 m NGF.

Les parcelles cadastrales concernées par l'emprise du MIN et du Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) sont : AL241, AL239, AK79, AK81, AK68.

#### **0.4.2 Synthèse de l'état initial**

L'état initial de l'environnement est synthétisé dans le tableau ci-après, ainsi que les principales contraintes et enjeux identifiés et le niveau de sensibilité vis-à-vis du projet du MIN. L'analyse de l'état initial du site a permis de mettre en évidence les principaux enjeux à l'échelle de l'aire d'étude et de définir le niveau de sensibilité vis-à-vis de la réalisation du projet.

La sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

COTATION	SENSIBILITE	COMMENTAIRES
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Forte	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+ / ++	Modérée	Le milieu est sensible et exige une mesure de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/

Thème		Sensibilité du milieu			Milieu susceptible d'être affecté par le projet
		État initial du site : enjeux environnementaux	Niveau de sensibilité	Cotation	Oui/Non
Contexte socio-économique	Démographie	Diminution de la population communale entre 2010 et 2015 due à un taux migratoire négatif.	Absence de sensibilité	0	Non
	Tissu économique	Présence de commerces et activités de service dans le hameau de la Baronne. Proximité des centres commerciaux Nice Lingostière et Nice Saint Isidore La Plaine, localisés en rive gauche du Var. Zone d'activités économiques de la Baronne (programmes de locaux d'activités et de logistique).	Sensibilité <del>moyenne</del> forte, le projet s'insère au cœur de la ZAE La Baronne	++	Oui
	Activité agricole	Installations du CREAM (recherche agricole) construites au Nord du site, géré par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes. Aucune potentialité agronomique des sols sur le site.	Sensibilité faible	+	Non
	Équipement publics	Équipements présents au cœur du hameau de la Baronne. Un club bouliste localisé à 70 m au Sud du projet.	Sensibilité faible	+	Non
Occupation des sols		Anciennes installations du CREAT : divers bâtiments abandonnés. Déconstruction de plusieurs bâtiments sur le site (au Sud, bureaux de la Division des Routes, et au Nord, bâtiment de l'ancien conservatoire de végétaux et une maison à l'abandon).	Sensibilité <del>faible</del> modérée, le site reste en attente d'une restructuration amorcée par la déconstruction des anciennes installations et bâtiments présents dans les emprises.	+ / ++	Oui
Contexte foncier		L'aire d'étude est concernée par les sections cadastrales AL et AK. L'emprise de la zone d'étude de l'état initial regroupe la surface du Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) et la surface du PPP - MIN, c'est-à-dire l'emprise cédée dans le cadre du Partenariat Public Privé établi entre la Métropole NCA et SNMA.	Sensibilité faible, la maîtrise d'ouvrage est assurée dans le cadre d'un Partenariat Public Privé établi entre la Métropole NCA et SNMA	+	Oui

Thème	Sensibilité du milieu			Milieu susceptible d'être affecté par le projet
	État initial du site : enjeux environnementaux	Niveau de sensibilité	Cotation	Oui/Non
Risques naturels	<p><i>Risque inondation</i> Secteur non inondable au PPRi de la Basse Vallée du Var : urbanisation non réglementée hormis aux abords du canal des Iscles où bande de recul de 5 m depuis les berges.</p> <p><i>Risque mouvements de terrains</i> Aléa retrait-gonflement d'argile faible. Aucune cavité, ni aucun mouvement de terrain recensé.</p> <p><i>Risque sismique</i> Risque sismique moyen.</p> <p><i>Risque de feux de forêt</i> Zone non réglementée par le PPRif, hormis la zone Nord-Ouest, où se localise les installations du CREAM, qui est en zone B2.</p>	Sensibilité moyenne, le projet respectera les prescriptions des études géotechniques.	+ / ++	Oui
Risques industriels et technologiques	<p><i>Industriel</i> Aucune ICPE n'est implantée sur la zone d'étude immédiate ou n'a d'effet sur la zone du projet. Ainsi aucun risque industriel n'est susceptible d'affecter le projet et aucune industrie n'est susceptible d'affecter le projet.</p> <p><i>Transport de matières dangereuses</i> Absence de canalisation de matières dangereuses sur la commune de La Gaude Un risque de transport de matières dangereuses est inhérent aux axes routiers localisés aux abords de l'aire d'étude. Cela ne constitue pas un enjeu pour la réalisation du projet.</p>	Sensibilité faible	+	Oui
Pollution des sols	Les études de pollution des sols réalisées sur le site mettent en évidence des traces de pollution ponctuelles (anomalies ponctuelles en mercure, hydrocarbures totaux et la présence de nitrates).	Sensibilité faible	+	Oui

Thème		Sensibilité du milieu			Milieu susceptible d'être affecté par le projet
		État initial du site : enjeux environnementaux	Niveau de sensibilité	Cotation	Oui/Non
Ambiance acoustique		<p>La RM6202 Bis est classée comme infrastructure bruyante de catégorie 2 et la RM 2209 comme infrastructure bruyante de catégorie 3 et 4.</p> <p>Le site est hors des zones de bruits des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.</p> <p>Les mesures de bruits dans l'environnement ont mis en évidence une ambiance sonore calme (entre 47,7 dB(A) et 60,6 dB(A) de jour et 44,8 dB(A) et 48,4 dB(A) de nuit).</p>	Sensibilité <del>faible</del> modérée	+ / ++	Oui
Gestion des déchets et émissions lumineuses		<p>La compétence d'élimination et de valorisation des déchets est assurée par la Métropole Nice Côte d'Azur.</p> <p>Bien que le site ne soit pas éclairé, il subit la pollution lumineuse des grands centres commerciaux de la Plaine du Var et l'éclairage public du hameau de La Baronne et de la RM 2209.</p>	Sensibilité faible	+	Oui
Biodiversité	Habitat	Habitats rencontrés globalement fortement anthropisés	Sensibilité non concerné à faible	0 à +	Oui
	Faune – Flore	Présence de nombreuses espèces floristiques et faunistiques	Sensibilité faible à très forte	+ à +++	Oui
Terres, sols, eau, air et climat	Climatologie	Climat de type méditerranéen.	Sensibilité faible	+	Oui
	Topographie relief	- Les côtes altimétriques varient de 36,8 m NGF au Nord à 33 m NGF au Sud.	Sensibilité faible, topographie relativement plane.	+	Oui
	Géologie - géotechnique	L'aire d'étude est implantée sur des terrains alluvionnaires de la basse vallée du var. Des remblais anthropiques surmontent les formations alluvionnaires. La perméabilité des sols est relativement forte.	Sensibilité faible.	+	Oui
	Hydrogéologie (eaux souterraines)	<p>Masse d'eau des alluvions de la basse vallée du Var utilisée pour l'alimentation en eau potable : l'aire d'étude se localise en amont des captages.</p> <p>Niveau piézométrique à environ 12 m de profondeur.</p> <p>Vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions du fait de la bonne perméabilité générale des sols.</p>	Sensibilité forte	++	Oui

Thème		Sensibilité du milieu			Milieu susceptible d'être affecté par le projet
		État initial du site : enjeux environnementaux	Niveau de sensibilité	Cotation	Oui/Non
	Hydrologie (eaux superficielles)	L'aire d'étude est située dans le bassin versant du Var. Elle est bordée à l'Ouest par le canal des Iscles (ayant une fonction de collecteur pluvial) et est séparée du lit mineur du fleuve Var par la RM6202 bis. Le canal des Iscles et son canal de décharge implanté en limite Nord de l'aire d'étude, interceptent les écoulements qui pourraient provenir des bassins versants amont. Ainsi, l'aire d'étude est un bassin versant indépendant.	Sensibilité forte	++	Oui
	Qualité de l'air	La qualité de l'air est influencée par les émissions issues des trafics sur la RM 6202bis et RM 2209	Sensibilité moyenne	+ / ++	Oui
Paysage		Secteur de la Baronne identifié comme un espace d'urbanisation nouvelle et de restructuration par la DTA. L'arrêt des activités sur le site laisse un paysage à l'abandon, dans l'attente d'une restructuration. Ouvertures visuelles depuis l'extérieur, atténuées localement par les cultures d'oliviers et d'agrumes comme par le bâti	Sensibilité forte, le projet doit veiller à son intégration paysagère au sein du site.	++	Oui
Patrimoine		Un diagnostic archéologique a été prescrit au niveau de La Baronne. Cependant, aucun vestige n'a été découvert lors des sondages. Aucun enjeu particulier lié au patrimoine naturel et historique n'est recensé au sein de la zone d'étude ou à proximité.	Absence de sensibilité — Sensibilité faible	+	Non
Modalités de déplacements		Deux voies structurantes : la RM2209 et la RM6202 bis, qui subissent des charges de trafics importantes.	Sensibilité faible modérée, la création du demi-échangeur d'un giratoire de la Baronne permettra la desserte directe du secteur de la Baronne depuis la RM6202 bis.	+ / ++	Oui

Tableau 1 : Synthèse de la sensibilité du milieu

### 0.4.3 Interrelations entre les compartiments de l'environnement

Le tableau ci-après présente les interrelations entre les éléments caractérisant les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet.

THEME	POPULATION	SITES ET PAYSAGES	PATRIMOINE (BIENS MATERIELS)	CLIMAT	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS	EAUX DE SURFACE	AIR	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	EMISSIONS LUMINEUSES	TERRES : ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS...	FAUNE ET FLORE	HABITATS NATURELS	CONTINUITES ECOLOGIQUES
POPULATION		+	+	++ Présence d'une forte densité de population sous les vents dominants	+	+	+	+	+	+	+	+	+
SITES ET PAYSAGES			+	+	+	+	+	0	+	+	+	++	++
PATRIMOINE (BIENS MATERIELS)				+	-	-	+	+	+	-	-	-	-
CLIMAT					-	++	++	0	0	++	++	++	++
EAUX SOUTERRAINES ET SOLS						++	+	+	0	++	+	+	+
EAUX DE SURFACE							++	0	0	++	++	++	++
AIR								0	0	++	++	++	++
NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS									0	0	+	+	+
EMISSIONS LUMINEUSES										0	+	+	+
TERRES : ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS...											++	++	++
FAUNE ET FLORE												++	++
HABITATS NATURELS													++
CONTINUITES ECOLOGIQUES													

## **0.5 FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET**

Le projet est susceptible d'avoir des effets (positifs ou négatifs, directs ou indirects secondaires, cumulatifs, à court/moyen/long terme, permanents ou temporaires) sur différents « facteurs » caractérisant le site et son environnement : la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

Les incidences (ou effets) à caractère « notable » du projet sur ces facteurs sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

### **0.5.1 La population et la santé humaine**

	<b>Effets notables</b>
Contexte socio-économique	Effets notables positifs sur l'attractivité du secteur de La Baronne avec la modernisation et le développement d'un pôle d'excellence agro-alimentaire et horticole : dynamisme économique, notamment grâce à la création d'emplois induits par l'activité du MIN et du PIA.
Occupation des sols	Effets notables positifs sur la requalification du site.
Contexte foncier	Maîtrise foncière du site.
Risques naturels	<p>Pas d'augmentation du risque inondation.</p> <p>Projet caractérisé par un risque sismique moyen, avec prise en compte du risque d'aléa dans la conception des bâtiments et ouvrages.</p> <p>Risques de présence d'amiante dans les bâtiments voués à démolition mais diagnostics amiante réalisés préalablement aux démolitions et mise en œuvre d'un plan de désamiantage le cas échéant.</p> <p>Maîtrise du risque incendie.</p>
Risque industriel	<p>Absence d'industrie à proximité immédiate du projet ou susceptible d'affecter le projet.</p> <p>Absence de canalisation de matières dangereuses à proximité.</p> <p>Le projet n'est donc pas susceptible de les affecter.</p> <p>Impact limité par le présent projet industriel</p>
Ambiance acoustique	L'ambiance sonore de la zone d'étude sera impactée par le trafic et les installations du site en phase chantier et exploitation du site
Qualité de l'air	<p>En phase chantier, la qualité de l'air pourra être impactée par les travaux.</p> <p>La qualité de l'air sera influencée par les émissions issues du trafic et des installations.</p> <p>Des rejets de polluants atmosphériques sont prévus dans le cadre du projet.</p>

Effets notables	
Émissions lumineuses	<p>En cas de chantier nocturne, des mesures seront prises pour limiter ces émissions en phase chantier : éclairages nécessaires au chantier (gardiennage, accès au chantier, etc.) devront être directionnels et « non polluants » visuellement.</p> <p>Le projet se situant déjà dans un secteur urbanisé, l'impact sera faible en ce qui concerne les émissions lumineuses.</p>
Déchets	<p>Production de déchets en phase chantier liés aux démolitions et construction des bâtiments, des espaces extérieurs et aux déblais (évacuation des terres) mais gestion des déchets conformément à la réglementation.</p> <p>Augmentation de la production des déchets liés à l'exploitation du MIN et du PIA mais gestion des déchets conformément à la réglementation.</p>

Tableau 2 : Facteurs de la population et de la santé humaine affectés par le projet

### 0.5.2 La biodiversité

Effets notables	
Milieu Naturel	<p>Fréquentation induisant un trafic permanent et régulier, du bruit, de la lumière, et des pollutions diverses (déchets, ruissellement eaux de parking).</p> <p>Habitats naturels se trouvant partiellement détruits par les emprises du projet ou lors du chantier. De même pour les gîtes anthropiques, qui abritaient pourtant plusieurs espèces de faune comme l'Hirondelle rustique.</p>

Tableau 3 : Facteurs de la biodiversité affectés par le projet

### 0.5.3 Les terres, le sol, l'eau l'air et le climat

Effets notables	
Climat	<p>Absence d'effet notable sur le climat à l'échelle de la métropole ou planétaire.</p> <p>Rejet de gaz à effet de serre en quantité limité</p>
Topographie	Opérations de terrassements nécessaires pour la réalisation du projet, notamment pour les aménagements extérieurs.
Géologie – Géotechnique	Réalisation d'études géotechniques au droit du site permettant de prendre en compte le contexte géotechnique.
Eaux souterraines	Impacts qualitatifs potentiels en phase travaux du fait des terrassements mais mise en place de mesures en phase chantier.
Eaux superficielles	Impacts qualitatifs potentiels en phase travaux (pollution accidentelle) notamment du fait des terrassements, des engins de chantier et des forages. Mise en place de mesures en phase travaux.

Tableau 4 : Facteurs terres, sol, eau, air et climat affectés par le projet

#### 0.5.4 Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage

	Effets notables
Paysage	Ouvertures visuelles depuis l'extérieur.
Urbanisme et planification urbaine	Effets notables positifs avec la réorganisation et requalification du site, dans un objectif de développement de l'agriculture urbaine et d'un pôle agro-alimentaire.
Patrimoine naturel et historique	Absence d'effet notable sur le patrimoine naturel et historique. La probabilité de présence de vestiges archéologiques sur le site est nulle.
Réseaux	Effets notables sur les réseaux (extension, raccordement, dévoiement).

Tableau 5 : Facteurs des biens matériels, du patrimoine culturel et du paysage affectés par le projet

#### 0.5.5 Modalités de déplacements

	Effets notables
Infrastructures routières	Effet notable sur les déplacements : augmentation du trafic, dont les poids-lourds (hors heures de pointe).
Projets d'infrastructures	L'aménagement <del>du demi-échangeur</del> du giratoire au Sud du site permettra de desservir le site d'implantation du MIN et du PIA.
Transports collectifs	Absence d'effet notable sur les transports collectifs.
Modes doux	Effets notables positifs sur les modes doux avec la sécurisation des accès piétons au sein du site.
Offre en stationnement	Effets notables positifs sur l'offre en stationnement avec la création d'un parking silo, de places supplémentaires pour le MIN Fleurs et de stationnements pour les poids-lourds, ainsi que des places de stationnement en sous-sol réservées au PIA.

Tableau 6 : Facteurs des modalités de déplacements affectés par le projet

#### 0.5.6 Description des facteurs susceptibles d'être affectés de façon notable par le projet de giratoire

L'ensemble des facteurs précédemment cités a été analysé dans les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement. Le tableau ci-après présente, pour chacun des facteurs, d'une part la synthèse des enjeux au sein de la zone de projet, et d'autre part les objectifs de l'opération vis-à-vis de ces enjeux.

Légende :



Sensibilité forte



Sensibilité moyenne



Sensibilité faible

Thématique	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une <b>sensibilité</b> vis-à-vis de l'opération	Objectifs de l'opération vis-à-vis des impacts potentiels
Milieu physique		
Climat	<p>Climat méditerranéen marqué par des épisodes pluvieux pouvant être de forte intensité.</p> <p><b>Interrelations</b> : ce climat a une incidence déterminante sur la qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ensoleillement fort et développement des processus photochimiques, à l'origine des épisodes de pollution estivaux (ozone, particules),</li> <li>- phénomènes de brises alternées (terre/mer) et accumulation des polluants.</li> </ul>	/
Qualité de l'air	<p>Il est possible d'observer que la zone connaît des pics de pollution à l'ozone (et moins fréquemment aux particules) et que la qualité de l'air est fortement dégradée à proximité immédiate des voies de circulation, mais baisse lorsque l'on s'éloigne de ces voies. D'une manière générale, la région PACA est concernée par une pollution de l'air répétée et continue, en particulier dans les milieux urbains et le long de la côte. La zone présente une forte sensibilité aux PM2,5 ainsi qu'au dioxyde d'azote.</p> <p>Au niveau de la zone d'étude, les principales sources d'émissions atmosphériques sont le trafic routier, et dans une moindre mesure, le secteur résidentiel. Le secteur tertiaire, les industries et le secteur des déchets s'avèrent non négligeables en termes d'émissions.</p> <p><b>Interrelations</b> : l'importance du trafic routier et aérien et les conditions climatiques de la région (fort ensoleillement) confèrent à ce secteur une sensibilité particulière vis-à-vis de la qualité de l'air.</p>	Ne pas dégrader significativement la qualité de l'air dans la zone d'étude, celle-ci étant déjà fortement marquée par son environnement urbain et par les axes de circulation importants s'y trouvant.
Topographie / géologie / risque sismique	<p>Le projet se situe dans la basse plaine du Var, plus précisément au niveau d'une zone plane présentant une altitude moyenne de 30 m NGF et bordée de coteaux.</p> <p>Les terrains sont principalement composés de formations sédimentaires (alluvions et poudingues).</p> <p>Aléa « retrait-gonflement des argiles » faible.</p> <p>Zone de sismicité 4 moyenne.</p>	Prendre en compte le risque sismique et la faible altitude dans la conception du projet.
Eaux souterraines	<p>Les masses d'eau souterraine FRDG244, <i>Poudingues pliocènes de la basse vallée du Var</i>, et FRDG396, <i>Alluvions de la basse vallée du Var</i>, sont situées sous la zone d'étude. Ces deux masses d'eau affleurantes sont vulnérables aux pollutions.</p> <p><b>Interrelations</b> : toute pollution atteignant les eaux peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux du Var et par infiltration une dégradation de la qualité des eaux souterraines.</p>	Protéger les eaux de la nappe contre les pollutions. Prendre en compte la présence proche de la nappe dans la conception et la réalisation du projet.
Eaux de surface	<p>Le fleuve Var, les vallons de Sainte-Pétronille, du Dégoutai et de Maupas et le canal des Iscles sont présents au niveau de la zone d'étude. Le risque inondation n'est pas négligeable aux abords immédiats de ces « cours d'eau » et est identifié au PPR inondation de la basse vallée du Var par des zones rouges R0 (<i>lit mineur du Var et zones d'écoulement principal des vallons et canaux</i>) et R3 (<i>bande de recul à l'arrière des digues et berges</i>), uniquement au niveau de la zone centrale du demi-échangeur de La Baronne. Seul le fleuve Var dispose de données qualitatives : le potentiel écologique est moyen et l'état chimique est bon.</p> <p><b>Interrelations</b> : toute pollution les atteignant peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux du Var et nuire ainsi à la diversité biologique de son embouchure.</p>	<p>Eviter une pollution des eaux du milieu récepteur (et notamment du canal) pendant les travaux et en phase exploitation : notamment récupération et traitement des eaux pluviales en provenance des voies avant rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Maintenir des transparences hydrauliques suffisantes et ne pas faire obstacle à l'écoulement des crues.</p> <p>Prendre en compte le risque dans la conception du projet : gérer les ruissellements et réguler les flux.</p>

Thématique	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une <b>sensibilité vis-à-vis</b> de l'opération	Objectifs de l'opération
Milieu physique		
Alimentation en eau potable	<p>Si le périmètre de protection éloignée des champs captant des Pugets est inclus dans la zone d'étude, les terrains d'assiette du projet ne sont pas concernés.</p> <p><b>Interrelations</b> : toute pollution des eaux superficielles (fleuve Var) ou souterraines peut entraîner un risque de dégradation de la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable.</p>	Ne pas dégrader la qualité des eaux superficielles et souterraines, tant en phase chantier qu'en phase exploitation du projet.
Patrimoine naturel		
Milieu biologique : périmètre à statut	<p>L'Est de la zone d'étude est concerné par la ZPS et la ZNIEFF relatives au fleuve Var. Cependant, les terrains d'assiette du projet ne sont pas inclus dans ces périmètres à statut.</p> <p><b>Interrelations</b> : la prise en compte de ces périmètres à statut passe par celle des habitats, de la faune et de la flore qui les composent. Ainsi, plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire peuvent survoler de manière occasionnelle les terrains d'assiette du projet.</p>	Ne pas avoir d'incidences négatives sur les périmètres à statut proches, et notamment sur la ZPS Basse vallée du Var.
Milieu biologique : enjeux écologiques	<p>La zone d'étude apparaît ainsi comme une mosaïque d'habitats périurbains plus ou moins artificialisés (friches, zones urbanisées, terrains agricoles, bassin de rétention avec roselière).</p> <p>Le projet de carrefour provisoire est situé à proximité d'une station d'Orchis parfumée (protégée et à forte valeur patrimoniale) en effectif important (500 individus sur une parcelle de 0,36 ha). Deux espèces d'Alpiste ont également été identifiées en bordure de voies, dont une protégée : l'Alpiste aquatique.</p> <p>D'un point de vue faunistique les habitats offrent une diversité de niches écologiques assez limitée, qui conviennent principalement à des espèces anthropophiles, sauf à l'Est de l'aire d'étude, au niveau de la ZPS du fleuve Var.</p>	<p>Prendre en considération la présence, à proximité de la zone d'étude, de cette espèce protégée dans la définition du projet et son insertion dans l'environnement (éviter et mesures de mises en défens pendant la période de chantier).</p> <p>Ne pas déranger ou détruire les autres espèces présentes sur site, en phase chantier comme en phase exploitation.</p>
Milieu biologique : Continuité écologique	<p>La zone d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- est identifiée comme un espace artificialisé par le SRCE, le Var et le canal des Iscles étant des réservoirs de biodiversité de la trame bleue,</li> <li>- est positionnée pour partie dans le secteur d'intérêt écologique du vallon du Dégoutai, dont les états de conservation et des continuités biologiques sont moyens, selon le guide pour la prise en compte de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans l'écovallée. Les RM2209 et 6202bis sont des obstacles aux continuités écologiques, la dangerosité des lignes haute tension est moyenne à forte et la pollution lumineuse forte à très forte,</li> <li>- comporte, selon l'étude d'identification du réseau écologique de NCA, des réservoirs de biodiversité de la trame ouverte, reliés par le canal des Iscles qui maintient une fonctionnalité Nord-Sud.</li> </ul>	Ne pas interrompre les continuités écologiques existantes et participer à leur amélioration.

Thématique	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une <u>sensibilité</u> vis-à-vis de l'opération	Objectifs de l'opération
<b>Milieu humain</b>		
Population / cadre de vie	<p>Concentrée à l'Ouest de la RM 2209, au sein du hameau de la Baronne, la population de la zone d'étude subit les nuisances liées au trafic sur les voies (bruit et pollution atmosphérique notamment). Les habitants des abords des voies principales (notamment en bordure de la RM 2209) subissent les nuisances liées au fort trafic sur les voies : bruit et pollution atmosphérique notamment.</p> <p><u>Interrelations</u> : les conditions climatiques, de qualité de l'air et d'ambiance sonore influent sur la qualité de vie de la population.</p>	Respect du principe de non dégradation du cadre de vie, voire amélioration du cadre de vie, aux abords du projet.
Activités économiques	<p>Le long de la route RM 2209 se trouvent des commerces et des entrepôts bénéficiant des trafics importants et de la desserte des zones industrielles de Carros (plus grande zone d'activité économique du département) et des Iscles sur la commune de Saint-Laurent-du-Var. En pied de coteaux se trouvent les habitations des quartiers de La Baronne.</p> <p>Les emprises du projet sont en friches mais sont proches d'un club de boules et d'un hôtel-restaurant et son parking.</p> <p>Une évolution forte des activités dans le secteur est prévue avec le déplacement à la Gaude du MIN et la création de son programme d'accompagnement.</p>	<p>Limiter au maximum les impacts sur les activités alentours, tant en phase travaux qu'en phase exploitation : notamment maintien des stationnements et non détérioration des conditions d'accès.</p> <p>Assurer l'accès au futur MIN et à son programme d'accompagnement.</p> <p>Eviter les emprises sur les activités économiques alentours, existantes et futures (plateforme agroalimentaire).</p>
Occupation du sol	<p>La vallée du Var, qui s'est longtemps développée de manière anarchique, est maintenant en pleine mutation. Pour preuve, ce territoire bénéficie d'une Opération d'Intérêt National, afin de réorganiser le territoire.</p> <p>La zone d'étude intègre le hameau habité de La Baronne (habitat pavillonnaire). Au Nord, l'agriculture est plus présente et au Sud, une urbanisation plus dense démarre avec la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var. L'occupation du sol de la zone d'étude est également marquée par les infrastructures de transport (RM6202bis et RM2209).</p> <p>L'occupation du sol entre le projet et le centre de recherche de la Chambre d'Agriculture (CREAM) va être entièrement remodelée par la réalisation de la plateforme agroalimentaire, qui a vocation à remplacer le Marché d'Intérêt National présent à Nice Saint-Augustin.</p>	Définir des emprises réduites pour le projet afin de respecter les occupations du sol existantes et les projets connus aux abords.

Thématique	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une sensibilité vis-à-vis de l'opération	Objectifs de l'opération
<b>Milieu humain</b>		
Voirie - trafic	<p>Le réseau viaire de la rive droite du Var s'articule autour de deux axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la RM6202bis avec un rôle de voie de transit,</li> <li>- la RM2209 avec un rôle de voie de liaison.</li> </ul> <p>Plus de la moitié des déplacements pendulaires des résidents de la rive droite se font sans franchir le Var, évitant ainsi certaines conditions difficiles de circulation. Par contre, la rive gauche, et Nice en particulier, concentrent une offre de commerces, loisirs, équipements, etc. qui attirent les résidents de la rive droite et impliquent d'autres déplacements contraints.</p> <p>Des trafics importants sont observés au niveau des deux principaux axes du secteur (30 à 35 000 véh/j pour la RM6202bis, et 10 000 véh/j pour la RM2209 au droit de La Baronne), ainsi que sur la RM 95 et sur le chemin des Iscles avec une part importante de PL.</p> <p>Plusieurs lignes de transport en commun traversent la zone d'étude.</p> <p>Si la desserte de Saint-Laurent-du-Var et de la zone industrielle de Carros est performante, avec plus de 100 passages par jour aux arrêts de bus, le niveau de desserte chute sur la RM2209 et la RM1 entre Saint-Laurent-du-Var et Carros, avec environ une vingtaine de services par jour et par sens. Ce niveau de desserte est également très faible sur les Corniches, où les lignes 54 et 55 ont un maximum de deux passages par heure et par sens.</p> <p>Démarrant au niveau de la zone d'étude, une piste cyclable d'une longueur de 15 km rejoint les communes de Gilette et de La Roquette-sur-Var au Nord.</p> <p>Des trottoirs sont aussi présents de part et d'autre de la RM 2209 dans le hameau de La Baronne. Cependant, les déplacements piétonniers ne sont pas facilités du fait du relief et des distances séparant la zone d'étude d'équipements structurants.</p> <p>L'offre de stationnement à l'intérieur de la zone d'étude est importante et diversifiée, liée essentiellement à la présence des activités.</p>	<p>Permettre la desserte en toute sécurité du futur MIN avec une voirie adaptée aux poids-lourds et aisément accessible depuis l'autoroute A8.</p> <p>Réaliser un phasage des travaux afin de ne pas perturber les mouvements de circulation actuels et l'accès aux habitations et activités riveraines de l'opération.</p>
Réseaux	<p>La zone d'étude étant une zone périurbaine, l'ensemble des réseaux y sont présents : AEP, eaux usées, électricité, gaz, ainsi qu'eaux pluviales.</p> <p>Quatre lignes électriques haute tension traversent la zone d'étude.</p>	<p>Ne pas dégrader les réseaux lors des travaux, notamment les deux lignes électriques présentes.</p> <p>Prendre en compte les contraintes d'exploitations de ces réseaux dans la définition du projet.</p>
Déchets ménagers	<p>Les déchets ménagers dans la zone d'étude sont gérés par la Métropole Nice Côte d'Azur, qui en assure la collecte et le traitement.</p>	/
<b>Commodités de voisinage</b>		
Vibrations, odeurs et émissions lumineuses	<p>Les vibrations, odeurs et émissions lumineuses dans la zone d'étude ont essentiellement pour origine la circulation automobile.</p>	<p>Maintenir un cadre de vie de qualité aux abords du projet, même en phase travaux.</p>
Ambiance sonore	<p>L'analyse des mesures de bruit réalisées fait apparaître la zone d'étude comme une zone "d'ambiance sonore préexistante modérée" à l'exception des constructions situées en bordure de la RM 2209.</p> <p><u>Interrelations</u> : l'ambiance sonore élevée en bordure des voies détériore le cadre de vie des habitants et peut occasionner des troubles de santé.</p>	<p>Ne pas dégrader l'ambiance sonore aux abords du projet.</p>

Thématique	Enjeux dans le périmètre d'étude présentant une <u>sensibilité</u> vis-à-vis de l'opération	Objectifs de l'opération
<b>Santé humaine</b>		
Effets du bruit et de la pollution atmosphérique	<p>Les constructions situées dans la zone d'étude sont essentiellement soumises aux nuisances sonores générées par le trafic automobile. Cependant, les niveaux de bruit actuel ne sont pas susceptibles d'avoir des effets sur l'audition.</p> <p>L'état de santé en PACA apparaît globalement bon au regard d'indicateurs comme la mortalité des personnes âgées ou l'espérance de vie, mais la région conjugue à la fois des problématiques de modes de vie urbains et celles inhérentes aux territoires isolés (difficultés d'accès aux soins et à la prévention). Les trois principales causes de mortalité en 2015 sont les cancers (26,0 % des décès), les maladies de l'appareil circulatoire (24,7 %) et les symptômes et états morbides mal définis. Viennent ensuite les maladies de l'appareil respiratoire (autres que les tumeurs), à hauteur de 7,9 %.</p> <p>Les trois principales causes de mortalité prématurée en 2015 sont les cancers (38,6 % des décès), les morts violentes (blessures, empoisonnements, suicides, etc.) à hauteur de 16,3 % et les maladies de l'appareil circulatoire (14,2 %). Viennent ensuite les symptômes et états morbides mal définis (6,7 %) ; Les maladies de l'appareil respiratoire (autres que les tumeurs) ne représentent que 2,8 % des décès prématurés.</p> <p>Les effets de la pollution sur la santé sont variés. Une exposition de plusieurs années à une pollution chronique de l'air peut contribuer au développement ou à l'aggravation de maladies chroniques telles que : cancers, maladies cardiovasculaires ou respiratoires, troubles neurologiques, troubles du développement, etc.</p> <p>Le projet va s'implanter dans une zone de systèmes culturels, de zones industrielles ou commerciales et d'installations publiques, de plages, dunes, sables et cours d'eau ainsi que des habitations et quelques sites sensibles.</p>	Respect du principe de non dégradation de la santé humaine des riverains et usagers des voies.
<b>Patrimoine et paysage</b>		
Patrimoine	<p>Aucun vestige n'a été découvert lors du diagnostic archéologique réalisé.</p> <p>Aucun site ou monument naturel protégé, monument historique ou ZPPAUP n'est recensé dans ou à proximité de la zone d'étude.</p>	/
Paysage	<p>Le projet s'insère dans un site périurbain et ouvert où les perceptions visuelles existantes proches sont relativement importantes, notamment depuis les axes de circulation que sont les RM 6202bis et 2209, mais également depuis certaines habitations du quartier de La Baronne.</p> <p>La voirie, avec la RM6202bis est un élément marquant du paysage proche, au même titre que certains espaces à vocation agricole.</p> <p>Les perceptions visuelles plus éloignées ne sont pas négligeables.</p> <p>Le site du projet est visible depuis les versants Ouest, et plus faiblement depuis la rive gauche du Var.</p> <p><u>Interrelations</u> : les paysages sont une part intégrante du cadre de vie de la population.</p>	<p>Insérer le projet dans son environnement.</p> <p>Minimiser les covisibilités avec l'habitat.</p> <p>Soigner les accompagnements paysagers du projet.</p>

Tableau 6b : Facteurs susceptibles d'être affectés de façon notable par le projet de giratoire

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 44 sur 400

## **0.6 DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT, DENOMMEE "SCENARIO DE REFERENCE", ET DE LEUR EVOLUTION EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET AINSI QU'UN APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

L'objet de ce chapitre est d'établir l'évolution probable de l'environnement, à l'horizon de réalisation du MIN et du PIA, en cas de mise en œuvre du projet et en l'absence de sa mise en œuvre.

Les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement retenus pour cette analyse sont les suivants :

- La population et la santé humaine,
- La biodiversité,
- Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat,
- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage,
- Les modalités de déplacements.

Les aspects de l'état initial sont détaillés dans la partie 1 de l'étude d'impact.

Les aspects de l'évolution du scénario de référence avec la mise en œuvre du projet sont décrits de façon détaillée dans le paragraphe des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement.

## **0.7 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION**

### **0.7.1 Impacts positifs du projet**

Les principaux impacts positifs du projet sont les suivants :

- valoriser et développer la filière agro-alimentaire du territoire,
- développer et dynamiser l'activité économique du secteur de La Baronne et le marché de l'emploi,
- intégrer le site dans son environnement, via des aménagements écologiques et paysagers,
- diminuer l'utilisation des énergies fossiles en privilégiant la géothermie et le photovoltaïque.

### **0.7.2 Description de la phase travaux**

#### **a. Consistance des travaux**

La phase travaux consiste en l'exécution des principaux travaux suivants :

- Travaux préparatoires de chantier,
- Opérations de terrassements,
- Travaux de réalisation des divers réseaux,
- Travaux de réalisation des voiries et des revêtements de surface,
- [Travaux de construction du giratoire,](#)
- [Travaux de construction du projet de géothermie,](#)

- Travaux de construction des bâtiments,
- Aménagements paysagers.

Le planning actualisé des travaux des différents acteurs de l'aménagement de la zone de la Baronne est présenté dans le tableau ci-dessous.

	Acteur	3 <sup>ème</sup> trimestre 2020	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	2 <sup>nd</sup> trimestre 2021	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	2022	2023 et après
Période de protection de la biodiversité	/	Mars à fin septembre 2020		Mars à fin septembre 2021 si zone ayant connu une reconquête des espèces – <i>arrêt des travaux long</i>					
Défavorabilisation en amont de la démolition	MNCA	Octobre 2020							
Démolition des équipements présents sur le site	EPA	Octobre 2020 jusqu'au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2020							
Défavorabilisation en amont de la construction	SNMA		En lien avec la date de construction du MIN et du PIA						
Construction du MIN	SNMA		Démarrage en Décembre 2020 ou janvier 2021 / dès purges du permis de construire et autorisation environnementale – Durée des travaux 16 mois						
Construction des installations de géothermie	SNMA				Démarrage Avril 2021 – Durée des travaux en lien avec les travaux du MIN d'Azur				
Construction du giratoire – nouveau moyen d'accès	MNCA			Construction					
Construction du PIA	SCI PAOLO			Construction envisagée					
ZAC de la Baronne	EPA (+ retro cession)			Dépôt de l'étude d'impact en 2021					Projet envisagé pour 2023 - 2024

Tableau 6c : Planning actualisé des aménagements de la zone de la Baronne

Les ouvrages projetés sur les sites du MIN d'Azur et du PIA sont :

- Pour le MIN d'Azur :
  - Bâtiment Distributeurs
  - Bâtiment Grossistes / Producteurs
  - Bâtiment Energie
  - Bâtiment Stockage / Accessoires
  - Parking silo ;
  - Centre de tri ;
  - Aire de lavage.
- Pour le PIA :
  - un bâtiment pour l'activité d'entreposage de produits et de préparation de commandes,

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 46 sur 400

- une zone administrative, composée de bureaux, locaux sociaux et sanitaires,
- des locaux techniques,
- un parking enterré sous le bâtiment principal.

A noter que le projet du PIA est un projet susceptible d'évoluer en fonction du projet du futur locataire. La présente étude s'est donc basée sur des caractéristiques majorantes du projet.

#### b. Démarche respectueuse de l'environnement

##### **Management environnemental de chantier**

Le Maître d'Ouvrage mettra en place un système basé sur le management environnemental se traduisant par une organisation particulière vis-à-vis de la protection de l'environnement, avec en particulier :

- le respect de la démarche environnementale chantier de Bouygues Construction (chantier respectueux de l'environnement),
- l'établissement par les entreprises adjudicataires des travaux d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) ou Plan de Prévention environnemental (PPE) dans lequel elles s'engagent sur les moyens à mettre en œuvre,
- le contrôle et le suivi par le Maître d'Ouvrage et son Maître d'œuvre du respect des prescriptions et moyens prévus au PRE.

L'entrepreneur s'engage à :

- Fournir dans son offre, un Schéma Organisationnel du Plan de Respect Environnement (SOPRE), qui présente les moyens et méthodes qu'il se propose de mettre en œuvre pour le respect des exigences environnementales.
- Élaborer pendant la phase de préparation du chantier, un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) ou Plan de Prévention environnemental (PPE), conforme au SOPRE, qui précise les mesures sur lesquelles l'entrepreneur s'engage pour le respect des exigences environnementales.
- Se soumettre au contrôle externe dont la fréquence et le contenu seront précisés à l'entreprise lorsque le Maître d'œuvre aura établi son propre plan de contrôle. Ce dernier est issu des réflexions contenues dans le PRE et le schéma de référence qui en découle.

##### **Engagements de Bouygues Construction pour le MIN d'Azur**

Pour réduire l'impact environnemental de ses chantiers, Bouygues Construction a défini des standards environnementaux communs à l'ensemble de ses filiales et de ses métiers.

Cette démarche a été mise en place pour améliorer la performance environnementale des chantiers. Elle s'articule autour de trois outils :

- Un guide des standards environnementaux,
- Une grille d'évaluation servant à contrôler la mise en place des actions recommandées dans le guide des standards environnementaux,
- Un label environnement, Topsite.

##### **Engagements Eco-Vallée**

Un certain nombre de démarches en cours ou programmées par l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var et par ses partenaires s'inscrivent dans une stratégie visant à préserver, restaurer et valoriser le territoire de l'Éco-Vallée.

Ces cadres et plans d'actions ou ces projets opérationnels confortent ainsi le positionnement environnemental de l'Éco-Vallée et contribuent à la cohérence du projet de territoire :

- Démarche Eco-Vallée Qualité,

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 47 sur 400

- Charte chantier vert.

Les travaux d'aménagement du MIN et ceux du PIA seront réalisés avec le respect d'une démarche respectueuse de l'environnement. Des exigences particulières en matière de protection de l'environnement durant la phase chantier seront définies.

Des documents de référence servant à cadrer la gestion et l'organisation des chantiers dans un objectif d'amélioration de la performance environnementale seront produits en amont du chantier (Notice ou Plan de Respect de l'Environnement et Cahier des Contraintes Environnementales de Chantier notamment).

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec la démarche qualité développée à l'échelle de la Plaine du Var dans le cadre de l'Ecovallée.

### 0.7.3 La population et la santé humaine

#### a. Contexte socio-économique

##### *i Démographie*

La phase travaux n'aura aucun effet sur la démographie de la commune.

Les travaux du giratoire ne sont pas de nature à modifier les dynamiques démographiques.

Dans sa phase d'exploitation, le projet est sans effet sur la démographie.

Aucune mesure n'est à mettre en place.

Le projet d'aménagement routier lui-même n'a pas d'effets directs sur la démographie et sur les habitations de la zone d'étude.

**Le projet a toutefois un impact positif sur les habitants de la rive droite du Var puisqu'il permet d'éviter le passage des poids-lourds desservant le MIN par la RM2209, la RM95, voire la RM1, reportant les nuisances sur la RM6202bis située plus à l'écart des zones urbanisées.**

Aucun impact en phase travaux ou d'exploitation n'est attendu dans le cadre du projet du PIA et du MIN d'Azur.

Un impact positif est attendu sur la population grâce au giratoire en phase d'exploitation.

##### *ii Logements et habitats*

#### **Phase travaux**

Les travaux n'auront pas d'impact sur le parc de logement à l'échelle du territoire. Les habitations riveraines seront temporairement impactées par les travaux (poussières, nuisances sonores...).

#### Mesures de réduction

L'opération veille à limiter ces nuisances par le choix de la période de travaux majoritairement en journée.

L'organisation générale des travaux garantira l'accessibilité aux logements situés aux abords immédiats des travaux dans les meilleures conditions de sécurité (signalétique, barrières,...).

Un impact limité est attendu en phase travaux.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 48 sur 400

### **Phase d'exploitation**

Le projet ne prévoit pas de création de logements.

En phase exploitation, le projet sera sans effet sur le parc de logements de la commune.

Aucune mesure n'est à mettre en place.

Aucun impact en phase d'exploitation n'est attendu.

### *iii Emploi et économie locale*

#### **Phase travaux**

Les travaux auront un impact positif sur les entreprises locales liées aux travaux de construction. Le projet aura un effet positif en termes de développement économique et de cohésion sociale.

Les activités économiques présentes sur le site subiront de façon directe et indirecte les nuisances induites par les travaux : modification des accès, nuisances sonores, ... En général, un chantier rend le quartier où il se trouve moins attractif. En effet, un ensemble de paramètres peuvent avoir des effets négatifs sur l'attractivité de ces activités.

Ces effets seront cependant limités en raison de la nature et du nombre d'activités présentes et des mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances de chantier.

*Avec la construction du giratoire, aucune activité ne sera directement touchée par le giratoire de La Baronne.*

*L'accès aux différentes activités du quartier sera maintenu pendant le chantier.*

#### Mesures de réduction

Afin de limiter la gêne occasionnée lors des travaux, les accès aux activités seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Les travaux du MIN et du PIA auront un effet direct temporaire, *tout comme la création du giratoire*, sur le contexte socio-économique de l'aire d'étude. Il n'y aura pas d'impact résiduel.

### **Phase d'exploitation**

Les effets directs sur l'économie sont la création d'emplois directs par la mise en service des installations du MIN et la création du PIA, avec également une augmentation des recettes fiscales de la commune (taxe foncière).

Des effets indirects sur l'économie sont également induits : cela concerne les dépenses effectuées par les futures entreprises, avec notamment l'entretien des constructions qui sera effectué par des entreprises locales, ou encore l'entretien des espaces verts (a minima un contrôle visuel de la non prolifération des espaces verts).

L'activité économique et les emplois induits par le programme d'aménagement du secteur de La Baronne, au sein duquel s'insère le projet du MIN et l'activité du PIA, profiteront à la commune de La Gaude et aux communes alentours. L'attractivité du territoire en sera renforcée.

Les effets positifs de l'aménagement du MIN et du PIA sur le contexte socio-économique sont renforcés par les autres projets urbains programmés à proximité : amélioration du cadre de vie, création d'activités économiques et d'emplois...

*Le projet de création du giratoire n'entraîne pas de déplacement ou de fermeture d'activité économique sur ses emprises mêmes ou à ses abords.*

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 49 sur 400

Il permet enfin la desserte de la nouvelle plateforme agroalimentaire du MIN, entraînant un gain de temps pour les employés, les livraisons, d'où un effet positif direct sur le plan économique pour les entreprises et l'emploi.

L'aménagement du MIN et du PIA présente un effet direct positif sur l'attractivité et le dynamisme économique du quartier de La Baronne et de la Plaine du Var. **Cet impact positif est consolidé par la création du moyen d'accès.** Il n'y aura pas d'impact résiduel.

#### b. Occupation des sols

##### **Phase travaux**

La période de chantier correspond à une période de modification des sols du secteur.

Des bâtiments ont été déconstruits sur la partie Nord et la partie Sud. La déconstruction des anciennes installations du CREAT, situées en partie centrale, est également programmée.

Lors des travaux d'aménagement des installations du MIN et de construction du PIA, l'occupation des sols sera modifiée par les dispositifs de délimitation du chantier, la base vie, les engins de travaux publics, les terrassements, les aires de stockage, les déchets et matériaux de chantier...

Les travaux du MIN et du PIA auront donc un effet direct temporaire sur l'occupation des sols du site. Les mesures envisagées sont présentées dans les paragraphes suivants (sols, déchets, matériaux...). Il y aura un impact résiduel très faible durant la phase des travaux.

##### **Phase d'exploitation**

A terme, le projet consiste en une modification profonde de l'occupation des sols sur le site. Le projet d'aménagement du MIN et le Programme Immobilier d'Accompagnement conduisent à une requalification du site, en cohérence avec les orientations du PLU et de la DTA des Alpes Maritimes, qui identifie le secteur de La Baronne comme un espace « d'urbanisation nouvelle et de restructuration ».

Les aménagements du MIN (bâtiments, parkings...) et le bâtiment du PIA diminueront le caractère végétalisé du site.

**Au niveau du giratoire, l'opération n'a aucun impact significatif sur l'occupation des sols.**

##### Mesures de réduction

Les aménagements paysagers associés permettront d'intégrer ces deux projets dans leur environnement et de réduire l'aspect urbain du site. L'ensemble des aménagements paysagers mis en place sur le site sont détaillés au paragraphe 0.7.6a (écrans visuels naturels, maintien du corridor écologique, etc.).

Le projet du MIN a un effet direct permanent limité (faible) sur l'occupation des sols du site. Il en est de même pour les installations du PIA. **L'impact du giratoire est quant à lui négligeable.**

#### c. Contexte foncier

Le site de projet s'étend sur environ 13,4 hectares, dont environ 11 400 m<sup>2</sup> d'emprise réservée pour le Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) et 12,3 ha pour le MIN.

La maîtrise foncière des emprises propres au MIN est assurée dans le cadre du Partenariat Public Privé.

La SNMA et la SCI PAOLO seront propriétaires des terrains à la division parcellaire du site.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 50 sur 400

Les terrains sur lesquels s'implante le giratoire appartiennent à la métropole Nice Côte d'Azur et à la commune de la Gaude

Aucune mesure n'est à mettre en place.

Il n'y aura pas d'impact résiduel.

#### d. Risques naturels et technologiques

##### *i Risque d'inondation*

Rappelons que suite aux travaux de désinondabilité de la Baronne, le périmètre du projet du MIN et du PIA n'est plus considéré comme inondable.

##### **Phase travaux**

Le site du projet n'étant pas inondable, les travaux n'auront pas d'impact sur le risque d'inondation et aucun risque d'inondation ne menace la zone de chantier.

Les interventions et les installations de chantier respecteront le PPRi et aucun obstacle aux écoulements ne sera implanté aux abords de ces canaux.

L'impact résiduel vis-à-vis du risque d'inondation est nul.

##### **Phase d'exploitation**

Le site du projet n'étant pas inondable, les installations ne seront pas inondables.

L'aménagement des installations du MIN et la création du PIA vont contribuer à augmenter l'imperméabilisation des sols par rapport à l'état actuel, ce qui aura pour conséquence une augmentation des débits d'eaux pluviales.

Le projet du giratoire a été réfléchi de manière à ne pas aggraver la situation existante, en utilisant notamment le bassin de rétention existant au droit du site. La compatibilité du projet avec le PPRi est analysée au chapitre 0.16.

##### Mesures de réduction

Le projet prévoit la mise en place d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales vers le sous-sol et de rétention, qui permettront d'écrêter les débits d'eaux pluviales avant rejet au réseau métropolitain. Le débit de rejet sera limité (inférieur à 276 l/s). Ainsi, le réseau aval sera en mesure d'accepter ces débits sans débordement.

Au regard du risque d'inondation mis en avant par les données du TRI en cas d'évènement extrême et la réalisation du nouveau Marché d'Intérêt National et du Programme Immobilier d'Accompagnement constituant un équipement important, plusieurs dispositions préventives de gestion de crise seront observées dès le stade de la conception et mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation du site :

- Matérialisation de zone de mise à l'abri et d'affichage ;
- Zones de refuge sur le site ;
- Surveillance systématique de la situation météo et hydrologique.

L'impact résiduel vis-à-vis du risque d'inondation est très limité.

##### *ii Risque de mouvement de terrain, activité sismique*

##### **Phase travaux**

La phase travaux ne présente pas de risque particulier vis-à-vis des phénomènes de mouvement de terrain ou de l'activité sismique.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 51 sur 400

Cependant, les dispositions constructives respecteront les prescriptions des études géotechniques afin de garantir la stabilité des installations et ouvrages.

### **Phase d'exploitation**

La conception du MIN et du PIA prend en compte la réglementation sismique en vigueur et respecte les normes de construction induites.

L'impact résiduel en phase travaux et d'exploitation vis-à-vis du risque de mouvement de terrain et du risque sismique est nul.

### *iii Risque de feu de forêt*

#### **Phase travaux**

Le site du projet se situe hors des massifs boisés de la commune. Il n'est donc pas soumis directement au risque d'incendie de forêt.

Toutefois, les travaux peuvent générer un incendie qui peut se propager aux éléments boisés du site (plantation de cyprès par exemple).

L'emprise du projet du giratoire se trouve également en **zone non exposée au risque Incendie de forêts**.

#### Mesures de réduction

Aucune mesure particulière n'est à mettre en place hormis le respect des règles de sécurité en place sur les chantiers (interdiction de brûlage des végétaux, etc.).

L'effet résiduel en phase travaux sur le risque incendie est faible.

#### **Phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, le risque d'incendie reste faible. Il est cependant possible (jets de mégots, incendie d'une installation du MIN ou du PIA se propageant à l'extérieur...).

#### Mesures de réduction

De nombreuses mesures de sécurité seront mises en place dans les bâtiments du MIN afin de limiter tout risque d'incendie des installations.

Un entretien des espaces végétalisés du site (a minima un contrôle visuel de la non prolifération des espaces verts) permettra également de réduire le risque d'incendie.

Des bornes incendies seront mises en place sur l'ensemble des sites du MIN d'Azur et du PIA.

L'effet résiduel en phase d'exploitation sur le risque d'incendie est faible.

### *iv Risque industriel*

#### **Phase travaux**

Aucun risque industriel n'est pressenti sur le site en phase travaux.

L'effet résiduel en phase travaux du MIN et du PIA est nul.

#### **Phase d'exploitation**

Le projet en lui-même consiste en l'implantation de plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement sur le site.

#### Mesures de réduction

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 52 sur 400

Au travers du respect des Arrêtés Ministériels applicables à chaque installation et de la prise en compte des potentiels de danger présents sur le site, les exploitants du MIN et du PIA ont cherché à limiter au maximum le risque industriel sur la zone d'étude.

De plus, les effets dominos des flux thermiques générés par un incendie sur le MIN ou sur le PIA ne sortent pas de leurs limites de propriété.

Ainsi, l'impact du projet du PIA et du MIN d'Azur est limité.

v *Risque de transport de matières dangereuses*

**Phase travaux**

Le site n'étant traversé par aucune canalisation de transport de matières dangereuses et par aucune voie de transit, les travaux n'auront pas d'effet sur le transport de matières dangereuses.

**Phase d'exploitation**

Le projet de la Baronne ne comporte pas de voirie de transit. Il n'est pas directement concerné par le risque de transport de matières dangereuses. Ce risque est inhérent aux infrastructures de transport desservant le site (RM6202 bis et RM2209)

Ainsi :

- le projet du MIN n'a pas d'impact résiduel en phase travaux et d'exploitation sur le transport de matières dangereuses ;
- le projet du PIA n'a pas d'impact résiduel en phase travaux et d'exploitation sur le transport de matières dangereuses.

e. Pollution des sols

**Phase travaux**

La présence de sols pollués peut induire un risque de propagation de la pollution, notamment aux eaux souterraines. Ce risque est d'autant plus important que des captages d'alimentation en eau potable sont présents en aval du site du projet. Elle peut également induire un risque sanitaire pour les ouvriers du chantier.

Les matériaux suspects découverts lors des terrassements généraux qui n'auraient pas été analysés précédemment lors des études de sol feront l'objet d'un contrôle avant évacuation hors du site. Une solution de mise en merlon dans le périmètre du MIN sera privilégiée.

L'étude de sol recommande d'être vigilant lors des interventions dans les secteurs concernés par la présence potentielle de mercure ou d'hydrocarbure, de renouveler le prélèvement d'eau afin de confirmer la teneur mesurée en indice phénols et de vérifier le caractère inerte des sols dans le cadre des travaux de terrassement et l'hypothèse d'une évacuation des terres hors site.

Par ailleurs, le chantier est lui-même une source potentielle de pollution des sols si aucune mesure de précaution n'est prise.

Au niveau des forages géothermiques, un premier tubage provisoire sera mis en place à la pelle mécanique sur les premiers mètres de terrain, avant de poursuivre l'ouvrage avec un appareil de forage. De cette manière, les terres superficielles potentiellement polluées pourront être extraites et envoyées vers une filière adaptée.

Dans le cas de réalisation de regards de visite (l : 2 m x L : 3 ou 3,5 m x h : 2 m) leur creusement permettra également l'évacuation de terres superficielles potentiellement polluées au droit des forages.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 53 sur 400

De cette manière, les terres superficielles potentiellement polluées seront extraites et envoyées vers une filière adaptée. Ainsi, tout transfert d'une pollution potentielle du sol vers la nappe d'eau souterraine sera évité.

#### Mesures de réduction

L'application des mesures d'hygiène et de sécurité adaptées pour la protection des travailleurs conformes aux bonnes pratiques permettra de limiter les risques sanitaires.

Les mesures visant à réduire le risque de pollution des eaux en phase chantier permettent également de réduire les risques de pollution des sols.

Au regard des mesures prévues, l'impact résiduel du projet en phase travaux vis-à-vis de la pollution des sols est faible.

#### **Phase d'exploitation**

Il convient de noter qu'au niveau du sol superficiel, des anomalies locales en mercure et en hydrocarbures sont constatées localement et nécessiteront des investigations complémentaires afin de vérifier les teneurs et conclure sur le risque sanitaire, notamment par inhalation.

Les secteurs recouverts (bâtiments, voirie) ne généreront potentiellement pas de risque sanitaire ou de propagation de la pollution.

Dans le cadre de la future exploitation géothermique, les eaux réinjectées dans la nappe souterraine seront exemptes de toute pollution et n'auront pas d'impact néfaste sur la qualité du sol.

#### Mesures de réduction

Des analyses plus poussées pourront être réalisées dans le secteur à risque afin de bien caractériser cette pollution et de prévoir des mesures de gestion telle qu'une restriction d'accès, un confinement de la zone ou une excavation des terres polluées susceptibles de générer un risque sanitaire.

Au regard des mesures prévues, l'impact résiduel du projet du MIN et du PIA vis-à-vis de la pollution des sols est faible.

#### f. Ambiance acoustique

##### **Phase travaux**

Les travaux seront sources de vibrations et de nuisances acoustiques temporaires et limitées à la durée du chantier.

A noter que des travaux pourront occasionnellement être réalisés de nuit que ce soit pour le chantier du MIN ou celui du PIA.

La phase chantier de réalisation des forages mettra en œuvre une machine de foration et un compresseur (méthode ODEX). Cette technique de foration utilise les mêmes engins que ceux habituellement utilisés sur les chantiers de construction de bâtiments. Le chantier n'aura donc pas plus d'impact sonore qu'un chantier habituel de travaux publics.

Les travaux de construction peuvent émettre des vibrations. Ce sera notamment le cas lors de la réalisation des terrassements de construction du moyen d'accès et lors de l'utilisation de matériels spécifiques (compacteurs, etc.).

Cet effet sera localisé et d'une durée réduite sur un même secteur du chantier.

#### Mesures de réduction

Les mesures mises en place permettront de réduire les impacts en phase travaux, notamment pour les riverains : respect des niveaux de bruit admissibles, engins et matériels

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 54 sur 400

conformes aux normes en vigueur, ne pas faire preuve d'un comportement anormalement bruyant, protections individuelles pour le personnel de chantier...

Au niveau des travaux du giratoire, le phasage des travaux, le choix des appareils et leur impact sonore sur la population, seront étudiés en phase "projet" et seront soumis au Préfet des Alpes-Maritimes préalablement au démarrage des travaux (article R.571-50 du Code de l'Environnement).

Les travaux seront sources de nuisances acoustiques temporaires et limitées à la durée du chantier. Les mesures mises en place permettront de réduire les impacts en phase travaux, notamment pour les riverains. L'impact résiduel attendu sera faible.

L'impact résiduel attendu au niveau des travaux du giratoire seront négligeables.

### **Phase d'exploitation**

Le futur MIN sera amené à fonctionner 24h/24 – 365j/an.

Le futur PIA sera amené à fonctionner 24h/24 et 365 j/an. Néanmoins, les horaires du site s'étaleront principalement entre 5h et 22h.

Les sites du MIN et du PIA ne disposeront pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site. [Les forages géothermiques ne seront pas source de bruit.](#)

#### Résultats et impact global du projet

Afin d'estimer l'impact global du projet, une notice acoustique a été réalisée par la société DIAGOBAT. Les résultats de la modélisation du projet avec les données des constructeurs des différents équipements techniques positionnés en toiture, du flux de PL et VL, du parking, du bâtiment énergie et des informations collectées lors des mesures sur site ont permis de déterminer les zones impactées par les nuisances acoustiques des projet.

Suite aux résultats obtenus, il n'apparaît pas de dépassement de seuils sonore en période diurne. A l'inverse les émergences en période nocturne (22h-7h) risque d'être dépassées au niveau des habitations situées à l'ouest et au sud du future MIN.

#### Mesures de réduction

Le futur MIN et du PIA respecteront les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2012 relatif à la rubrique n°2221 et à l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La centrale énergie fera l'objet d'un traitement acoustique, afin de réduire les nuisances potentielles.

Afin de réduire l'impact sonore du projet un écran acoustique en bois d'une hauteur de 3,0 m x 260 m de long sera mis en place entre la zone paysagère et le MIN/PIA

D'après les résultats obtenus après modélisation, le mur permet de lever la non-conformité située au point n°2 (Ouest) et de diminuer les émergences sonores créées par le site, au niveau des habitations voisines (zone bleue ci-dessous).

Pour rappel les bâtiments situés au sud du site (zone orange ci-dessous) sont des locaux associatifs, aucune exigence d'émergence sonore n'est imposée pour ce type de bâtiment

Le trafic est la source première de nuisance sonore lié à l'implantation du MIN et du PIA.

Les différentes mesures prévues par les exploitants permettront de limiter les nuisances acoustiques du site notamment lors de leurs phases d'activité.

Néanmoins certaines habitations ne sont pas protégées des nuisances acoustiques des différents projets de la zone.

L'impact résiduel attendu à la suite de la réalisation du MIN est faible.

L'impact résiduel attendu à la suite de la réalisation du PIA est faible.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 55 sur 400

## g. Qualité de l'air

### **Phase travaux**

La circulation des engins de chantier et le transport de matériaux auront un impact négatif faible sur la qualité de l'air au regard de la situation actuelle (proximité d'axes routiers importants, notamment la RM6202bis, à l'origine d'émissions polluantes).

Certaines phases du chantier pourront générer des émissions de poussières. Cet impact sera dépendant des opérations en cours et de la météorologie.

Au niveau des travaux de construction du giratoire, les travaux de déconstruction et de construction peuvent polluer l'environnement.

Les principales sources d'émissions atmosphériques, pour la partie géothermie, seront liées:

- aux travaux d'aménagement de la plate-forme : poussières et gaz d'échappement des engins ;
- aux travaux de forage : émissions gazeuses (gaz d'échappements des moteurs diesel) liées au matériel utilisé.

Ces émissions seront ponctuelles et limitées dans le temps (durée du chantier de forage de l'ordre de 18 semaines).

#### Mesures de réduction

Des mesures de réduction permettront de limiter ces nuisances : respect des prescriptions de chantier et de la réglementation, limitation des vitesses, arrosage des voies, bâchage des camions de chantier.

Les gaz d'échappement seront limités par l'entretien régulier des engins à moteur qui seront conformes à la législation en vigueur et dont le contrôle par le service des mines sera scrupuleusement respecté. Le trafic engendré par la phase travaux sera limité à l'approvisionnement du matériel.

La génération de poussières liée aux méthodes de foration est limitée, car les matériaux sont remontés par l'injection d'air et sont récupérés en sortie de forage.

Un impact résiduel n'est négligeable (impact faible temporaire avec des mesures de réduction des rejets atmosphériques).

L'impact résiduel attendu au niveau des travaux du giratoire sont également négligeable (aucune mesure de compensation n'est préconisée)

### **Phase d'exploitation**

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation du MIN d'Azur seront :

- Les rejets diffus des gaz d'échappement des véhicules lourds et légers transitant sur le site ;
- Dans une moindre mesure :
  - o Les rejets temporaires et canalisés issus des installations de combustion (groupes électrogènes) ;
  - o Les rejets diffus des installations de réfrigération (chambres froides négatives) ;
  - o Les émissions diffuses d'hydrogène lors de la charge des batteries des engins de manutention.

Le projet du giratoire en lui-même ne va pas provoquer de hausses des concentrations significatives par rapport à la situation actuelle, au vu du trafic induit, inférieur à 10% du trafic actuel sur la RM6202bis.

La ventilation des locaux techniques sera dimensionnée conformément à la norme NFE 35-400. Elle sera dimensionnée en fonction de la masse de fluide frigorigène contenue dans le groupe, et de la chaleur à évacuer générée par les groupes

Le fluide frigorigène utilisé sera de l'ammoniac. Il présente les caractéristiques suivantes :

- fluide frigorigène présentant un ODP (Ozone Depletion Potential = Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone) nul, ce qui permet au maître d'ouvrage d'entretenir le matériel aisément et durablement et d'avoir du fluide frigorigène disponible plus longtemps;
- fluide frigorigène présentant un GWP (Global Warming Potential = Potentiel de réchauffement global) nul, représentant un impact négligeable sur l'environnement ;
- fluide modérément inflammable ;
- fluide avec une limite d'explosivité élevée ;
- fluide présentant une odeur caractéristique pouvant être détectée par les humains même à des concentrations très faibles et non dangereuses.

Des contrôles périodiques de fuite de fluide frigorigène seront réalisés dans ces locaux, conformément à l'art.4 §3 de la réglementation européenne n° 517/2014. Ces contrôles d'étanchéité périodiques des équipements prévus par la réglementation européenne seront conduits avec des appareils dont la sensibilité sera inférieure à 5 g/an et permettront de lutter contre une possible pollution.

Une détection spécifique sera mise en place pour une surveillance de fuites éventuelles d'ammoniac.

L'activité de logistique du PIA aura les émissions atmosphériques suivantes :

- Les rejets diffus des gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site ;
- Dans une moindre mesure :
  - o Les rejets temporaires et canalisés issus des installations de combustion (groupe électrogène) ;
  - o Les rejets diffus des installations de réfrigération (chambre froide, pompes à chaleur) ;
  - o Les émissions diffuses d'hydrogène lors de la charge des batteries des engins de manutention.

L'ensemble des émissions atmosphériques respecta les réglementations en vigueur (contrôle des émissions, entretien et maintenance des installations, etc.).

Au vu de l'étude Air et Sante, l'aménagement projeté et les hausses de trafic liées ne sont pas de nature à entraîner un impact significatif sur la qualité de l'air du secteur étudié, ni une évolution significative des risques sanitaires pour la population

Le tableau immédiatement ci-après synthétise les impacts du projet comparativement à la situation Fil de l'Eau (FDE).

Thèmes	Avantages / Inconvénients
Phase travaux	La quantification des émissions appelant un nombre important de données, il n'est pas possible, au stade actuel, de chiffrer les émissions atmosphériques totales du chantier.
Véhicules – kilomètres	Au regard des hypothèses considérées, l'impact du projet sur l'indice VK 'Tous Véhicules' est de +1,5 % en 2023 et de +0,5 % en 2043 par rapport à la situation FDE (= Fil De l'Eau) correspondante.
Consommation de carburant	En lien avec la hausse des VK, la consommation énergétique augmente de 3,6 % en 2023 et de 2,3 % en 2043 avec la mise en place du projet par rapport à la situation au FDE.
Emissions polluantes	En raison de l'amélioration et du renouvellement du parc automobile, les émissions de polluants atmosphériques augmentent peu par rapport à la situation actuelle, et ce, malgré l'augmentation des trafics en situation FDE et projet. Par rapport à la situation FDE correspondante, les émissions de polluants atmosphériques varient de +2,6 % en 2023 et +0,7 % en 2043 en situation projet

Concentration dans l'air ambiant	D'après les hypothèses considérées, les concentrations maximales annuelles en polluants atmosphériques sur la zone d'étude (moyenne sur les polluants de la Note technique du 22 février 2019) augmentent de 2,5 % en situation projet par rapport au FDE en 2023 et de 3,4 % en 2043
Indice Pollution Population	Par rapport aux situations FDE correspondantes, la réalisation du projet entraîne une évolution de l'IPP cumulé sur la zone d'étude de +0,8 % en 2023 et de -1,7 % en 2043
Coût des effets de la pollution atmosphérique	Par rapport au scénario FDE, la mise en place du projet entraîne des coûts sanitaires plus importants (+4,6 % en 2023 et +2,4 % en 2043), en raison de l'augmentation des VK.

Tableau 6b : Synthèse de l'étude Air et Santé

Au vu des précédents paragraphes, il apparaît que le MIN et le PIA seront principalement sources de rejets atmosphériques liés au trafic (les autres sources de rejets étant temporaires ou de très faibles importances).

En comparant les flux de trafic émis par les différents projets aux émissions quantifiées au droit de la commune, il apparaît que les projets du MIN et du PIA génèreront un impact faible dans le domaine de l'air.

Les mesures prévues par les différents exploitants permettront de limiter les rejets atmosphériques de chaque source.

Ainsi les rejets atmosphériques liés au projet du MIN et du PIA ont un impact limité.

#### h. Odeur

##### **Phase travaux**

Un chantier est généralement source de nuisances olfactives.

##### Mesures de réduction

Les sources d'odeurs désagréables pourront être réduites par le respect de prescriptions de chantier (gestion des déchets) et de la réglementation (contrôle technique des véhicules utilisés sur le chantier).

Ainsi, les odeurs liées au projet du MIN et du PIA en phase travaux n'auront pas d'impact résiduel.

##### **Phase exploitation**

En lien avec les émissions atmosphériques recensées, les sites du MIN et du PIA pourront être source d'odeur. Egalement, en quantité très moindre, les produits alimentaires et végétaux pourront être à l'origine d'odeur organique. Les dispositions prévues par le futur exploitant afin d'améliorer la qualité de l'air auront également une incidence sur la limitation de l'impact olfactif. Afin de limiter les odeurs des produits alimentaires et végétaux, les produits alimentaires seront principalement mis soit dans des sacs étanches soit emballés. Les zones du MIN étant réfrigérées, cela permettra de limiter les odeurs provenant des produits présents sur le MIN.

##### L'opération de giratoire n'a pas d'impact sur les odeurs,

Ainsi, les odeurs liées à l'exploitation des installations du MIN et du PIA auront un impact très limité.

#### i. Émissions lumineuses

##### **Phase travaux**

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 58 sur 400

Les travaux seront réalisés principalement de jour. Le chantier n'est donc pas susceptible de générer une pollution lumineuse, hormis lors de travaux, à caractère exceptionnel, qui nécessiteraient d'être réalisés de nuit.

#### Mesures de réduction

En cas de chantier nocturne, des mesures seront prises pour limiter la pollution lumineuse.

Les travaux d'aménagement du MIN et du PIA ne génèrent pas de nuisances lumineuses temporaires susceptibles d'affecter la santé des populations avoisinantes.

Aucun impact résiduel n'est attendu.

#### **Phase d'exploitation**

Le projet présente un effet direct à long terme sur les émissions lumineuses par la création d'un réseau d'éclairage. Néanmoins, la conception des projets veille à développer des solutions économes et réductrices des émissions.

Compte tenu de l'urbanisation de l'environnement proche du site, l'impact de ces émissions lumineuses supplémentaires reste faible et limité.

L'opération du giratoire n'a pas d'impact sur les émissions lumineuses. Toutefois, il est à noter qu'afin de sécuriser les aménagements, il sera mis en place un réseau d'éclairage public par des candélabres de hauteur variable de type LED.

Les zones éclairées seront le giratoire et la voie d'accès au MIN.

Il apparaît que les émissions du MIN, du PIA et du moyen d'accès aux parcelles créent une nouvelle source lumineuse sans toutefois générer une source éblouissante pour les habitants et les espèces faunistiques de la zone.

#### Mesures de réduction

La conception des bâtiments optimise l'utilisation de l'éclairage naturel.

Les dispositifs d'éclairage artificiel seront équipés de systèmes économes (sources LED).

L'ensemble des éclairages des bureaux, espaces extérieurs, circulations intérieures des bâtiments Distributeurs et Grossistes/Producteurs du MIN sera piloté par la GTC (Gestion Technique Centralisée), par programme horaire et asservissement sur des sondes de présence / luminosité à seuil réglable.

Le projet paysager et la masse végétale prévus en périphérie joueront un premier rôle dans le traitement des nuisances visuelles nocturnes, en limitant le phénomène de dispersion du halo lumineux.

Le projet du MIN et du PIA ne génère pas de nuisances lumineuses permanentes à un niveau susceptible d'affecter la santé des populations avoisinantes. Aucun impact résiduel n'est attendu.

#### j. Déchets

##### **Phase travaux**

Les travaux vont être générateurs de déchets. Les déchets produits feront l'objet d'un tri sélectif avant évacuation vers des sites adaptés.

Cet impact sera négatif mais limité à la durée du chantier.

Le diagnostic environnemental réalisé par ERG au droit du site du projet indique la présence de métaux lourds, hydrocarbures totaux et dioxines et furanes dans les terrains superficiels. Il est à noter que les concentrations détectées sont globalement inférieures aux seuils de l'arrêté du 28/10/2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 59 sur 400

Un protocole de gestion des déblais de forage de géothermie est proposé en fonction de la nature des terres et de la présence ou non de pollution.

Le volume de déblais de chaque forage y compris le regard de visite sera de l'ordre de 18,2 m<sup>3</sup>, soit 109 m<sup>3</sup> pour l'ensemble des forages. Dans le cas où les têtes de forages ne seront pas contenues dans un regard de visite, le volume de déblais de chaque forage sera de l'ordre de 6,5 m<sup>3</sup>, soit 39 m<sup>3</sup> pour l'ensemble des ouvrages.

Au niveau du projet géothermique, la méthode de foration choisie étant la méthode ODEX, aucun déchet lié à la foration en elle-même ne sera créé (pas de boue de forage).

Le bilan global de matériaux au niveau du giratoire sera le suivant :

- décapage de terre végétale : 540 m<sup>3</sup> dont :
  - o tous réutilisés sur site,
- terrassement déblais : 1 600 m<sup>3</sup> :
  - o tous évacués,
- matériaux d'apport : 2 000 m<sup>3</sup>.

### Mesures de réduction

Le projet respectera le cahier des charges chantier de Bouygues Construction.

Un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) et un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) seront établis par chaque titulaire de marchés de travaux du MIN d'Azur.

Bien que le chantier du PIA puisse ne pas appliquer spécifiquement Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) et un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE), les principes du SOGED seront appliqués par les entreprises qui interviendront sur le chantier du PIA.

Plusieurs bennes seront mises en place pour le tri des déchets, sur des aires étanches, hors zone inondable et éloignées des réseaux d'eaux pluviales. Certains bacs seront équipés de filets anti-envol ou de couvercle.

Au niveau des forages de géothermie, un protocole de gestion des déblais est proposé pour les terrains superficiels (remblais – limons) et les terrains alluvionnaires (sables – graviers)

Les déchets de chantier du giratoire feront l'objet d'une évaluation quant à leur nature, quantité et niveau de nocivité. D'une manière générale, les déchets seront évacués régulièrement, afin de limiter leur stockage sur le chantier. De même, on limitera le stockage de matériaux sur le chantier.

Le projet sur le site de la Baronne présente un effet temporaire négatif direct du fait de la production de déchets en lien avec les activités du chantier. Les mesures de réduction mises en œuvre permettront de réduire ce risque.

Aucun impact résiduel n'est attendu dans le cadre du chantier du MIN d'Azur et du PIA.

Un impact résiduel est attendu sur les déchets du giratoire.

### **Phase d'exploitation**

Les activités du MIN généreront des déchets : déchets non dangereux (DND) : plastiques, papiers/cartons, biodéchets (notamment les déchets des produits alimentaires et végétaux), bois, verres...

Dans le cadre de son fonctionnement, l'installation géothermique ne sera pas génératrice de déchets liés au fluide frigorigène pour lequel aucune régénération ou remplacement n'est nécessaire. Dans le cas d'un abandon de l'installation, le fluide caloporteur sera enlevé dans les règles de l'art par une entreprise spécialisée. Une fois extrait, ce fluide sera retraité dans la filière adéquate.

Le projet de voirie routière ne produit aucun déchet ménager en phase exploitation.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 60 sur 400

Les activités du PIA pourront générer des déchets d'emballages en plastiques, d'emballages en cartons, des palettes en bois cassés ou non consignés, des déchets de bureaux et locaux sociaux assimilés à des déchets ménagers en mélange, etc.

Des déchets provenant des installations de prétraitement des boues (boues de séparateur d'hydrocarbures) seront également générés sur les sites.

#### Mesures de réduction

Le tri des déchets sera mis en place par les preneurs du MIN et sur le site du PIA.

En fin d'activité, les preneurs laisseront les bacs dehors pour qu'ils puissent être vidés dans une benne à ordures ménagères par le prestataire chargé de leur enlèvement.

Le centre de tri est implanté en sortie du MIN.

Les projets sont susceptibles de générer des effets négatifs du fait de la production de déchets en lien avec les activités du MIN et du PIA.

[Le projet du giratoire a un impact nul sur la gestion des déchets ménagers.](#)

Les mesures de réduction prévues sur chaque site permettent de réduire cet impact.

Ainsi, aucun impact résiduel n'est attendu dans le domaine des déchets lors de la mise en œuvre du projet du MIN d'Azur et de celle du PIA.

#### **0.7.4 La biodiversité**

Le Volet Naturel de l'Etude d'impact joint en annexe 6 du présent dossier est réalisé sur la base de nombreuses bases bibliographiques plus ou moins récentes et d'une actualisation des prospections faunistiques et floristiques en 2019 par la société ECOMED.

Une démarche itérative a été entreprise depuis plusieurs années notamment sous l'impulsion de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) et sur la base des inventaires préexistants, de façon à éviter et réduire les impacts du projet sur le milieu naturel et en particulier la destruction d'espèces protégées et la préservation d'un maximum de fonctionnalités écologiques. Le plan masse du projet a ainsi été modulé en prenant en compte ces éléments de la biodiversité.

L'OAP de La Baronne du projet de PLU métropolitain (PLUm) prescrit des principes de composition et d'insertion paysagère de nature à restaurer et à préserver les continuités écologiques entre coteaux et lit du Var. Les porosités et respirations paysagères ponctuent le périmètre de ce futur quartier. Des vallons à protéger et à repaysager y sont imposés. Des bandes plantées y sont prescrites. Le projet de MIN à La Baronne s'inscrit donc dans ce cadre, en cohérence avec l'OAP.

La bonne application des mesures ERC sur l'environnement permettront de limiter les destructions d'individus (mesure E1, R0, R1, R3), d'atténuer leur dérangement (R0, R6), d'améliorer la fonctionnalité des milieux déjà présents (E1, R1.B, R2, R5) et d'offrir une capacité d'accueil se substituant à l'habitat d'espèce détruit de l'Hirondelle rustique (R4). Les mesures de suivi de chantier et de reconquête de la biodiversité autour de l'emprise pendant 32 ans (soit la durée d'exploitation du MIN d'Azur qui est prévue sur 32 ans) après la fin du chantier permettront de vérifier le succès des mesures, et de prévoir des mesures correctives si les résultats n'atteignaient pas les objectifs de compensation fixés. Les suivis de la compensation, et les actions compensatoires, seront financés et coordonnés par la MNCA sur une durée de 40 ans.

	Richesse et enjeu	Présence d'impacts bruts	Mesures d'évitement et/ou de réduction	Présence d'impacts résiduels	Mesures de compensation
Habitats naturels 	10 types d'habitats (hors enjeu nul) tous à enjeu faible à très faible	Faibles à très faibles	Oui	Faibles à très faibles	Non
Flore 	122 espèces avérées dont 2 à enjeu fort et 3 à enjeu modéré 1 espèce à enjeu potentielle	Oui Forts sur 3 espèces, modérés sur 2 espèces	Oui	Forts pour 2 espèces (Alpiste aquatique, Alpiste bleuâtre), modérés sur 2 espèces (dont 1 potentielle)	Oui
Insectes 	72 espèces avérées Une à enjeu fort, et cinq à enjeu modéré 1 espèce à enjeu potentielle	Forts sur 1 espèce (non protégée) ; Modérés sur 1 espèce	Oui	Forts (sur la Scolopendre ceinturée) à très faibles	Non (cf. mesure d'intégration I3)
Amphibiens 	2 espèces avérées dont 1 à enjeu faible et 1 à enjeu nul	Faibles sur 1 espèce	Oui	Très faibles	Non
Reptiles 	3 espèces avérées dont 1 à enjeu modéré et 2 à enjeu faible.	Modérés sur 1 espèce	Oui	Modérés sur l'Orvet de Vérone	Oui
Oiseaux 	68 espèces avérées dont 1 à enjeu fort, 9 à enjeu modéré et 13 à enjeu faible	Oui Modérés sur 3 espèces	Oui	Modérés sur le Petit-duc scops	Oui
Mammifères 	13 espèces avérées dont 2 à enjeu fort, 7 à enjeu modéré, et 4 à enjeu faible Et 11 espèces à enjeu potentielles	Oui Forts sur le Petit rhinolophe, Modérés sur 12 autres espèces	Oui	Modérés sur 7 espèces	Oui

Tableau 7 : Synthèse des impacts sur le milieu naturel

A la vu des impacts du projet, l'exploitant du MIN prévoit la réalisation de plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi afin de limiter au maximum l'impact du projet sur le milieu naturel.

L'impact faible de la création du giratoire sur les différentes espèces complété des mesures d'atténuation (évitement et réduction), fait que l'impact résiduel de la création du giratoire est négligeable.

Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments évalués (très faibles), le projet de nouveau M.I.N. à La Gaude n'aura pas d'incidence notable dommageable sur la ZPS FR9312025 « Basse vallée du Var ». Ce projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la ZPS, sous réserve de la bonne application des mesures d'atténuation.

Il apparaît que les incidences prévisibles du projet du giratoire **ne seront pas de nature à porter atteinte à la conservation des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site « Basse Vallée du Var » a été désigné au titre de la Directive Oiseaux.**

La société SNMA présente également un dossier de dérogation au titre du 4° de l'article L411-2. Au stade de reprise des éléments par ECO-MED, force est de constater que la MNCA, porteur initial du projet, a recherché au maximum à démontrer que les trois conditions pour qu'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 62 sur 400

soit délivrée sont respectées. Au moment de la finalisation de ce dossier, la démarche compensatoire est en cours d'affinement. Plus de détails et d'éléments de quantification, liée à l'avancement de la démarche compensatoire, quant aux gains de biodiversité seront présentés dans le dossier de dérogation. [Avec l'avancement de l'instruction de l'étude d'impact, le dossier de dérogation est aujourd'hui finalisé. Le résumé du dossier de dérogation est ajouté en annexe 17 de la présente étude.](#)

### **0.7.5 Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat**

#### **a. Climatologie**

Cette thématique est traitée au paragraphe 0.8 – Incidence du projet sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique.

#### **b. Topographie – géologie – géotechnique**

##### **Phase travaux**

L'aménagement des installations du MIN et du PIA nécessite des travaux de terrassements. Les terrassements généraux comprennent tous les mouvements de terre en déblais et remblais nécessaires au calage altimétrique jusqu'à l'arase inférieure des plates-formes des bâtiments, du parking silo, du parking enterré du PIA et des aménagements extérieurs (voiries, parkings, espaces verts, ...), en fonction des côtes des aménagements projetés, suivant les niveaux demandés au projet.

Dans le cadre des terrassements généraux, les volumes de déblais excédentaires seront soit mis en remblais sur le site (au droit des merlons paysagers), soit évacués du site via les filières de traitement agréées.

##### **Mesures de réduction**

Selon l'étude géotechnique, réalisée dans le cadre du projet, les prescriptions sont les suivantes :

- Les terrassements seront réalisés en période météorologique favorable.
- Lors des opérations de déblais, la stabilité provisoire des talus en déblais sera assurée par un talutage. Les sols extraits ne viendront pas charger les pentes existantes. Les pentes seront adaptées en phase chantier, si nécessaire. Dans le cas où cette pente ne pourrait pas être respectée, des ouvrages provisoires de soutènement seront envisagés.
- Une solution d'assise sur un système de fondations superficielles à semi-profondes paraît envisageable sur l'ensemble des ouvrages. Il pourra s'agir d'appuis filants ou isolés (type semelles ou massifs).
- Les planchers bas seront traités en dallage sur terre-plein moyennant la mise en œuvre d'une couche de forme et la substitution des sols impropres au niveau des arases de terrassements par des remblais techniques.
- Les éventuelles venues d'eau locales et temporaires seront drainées et évacuées de manière à travailler au sec.

Les travaux de terrassements nécessaires à la réalisation du niveau enterré (parking) sous le bâtiment du PIA vont induire des déblais plus importants localement, qui sont susceptibles d'induire une instabilité des sols. Lors de ces opérations, en cas de besoin, un blindage provisoire sera mis en œuvre pour garantir la stabilité des terres.

[Lors de la phase travaux, la technique de foration ODEX utilise des tubages de soutènement pour la réalisation des forages. Les tubages de soutènement permettent de tenir le terrain au](#)

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 63 sur 400

cours de la foration. Ainsi il n'y a pas de risque de création de cavités et d'éboulement du terrain alluvionnaire.

Le projet aura un impact faible sur la topologie du site avec les mouvements de terres projetés. Localement, l'impact du projet du PIA sur le sol sera plus important avec la réalisation d'un niveau enterrée sous le bâtiment, nécessitant des déblais plus importants.

Des études géotechniques seront réalisées dans les phases ultérieures de définition du projet afin d'affiner les mesures constructives à mettre en œuvre.

### **Phase d'exploitation**

La topographie du site ne va pas significativement varier.

Les noues de gestion des eaux pluviales vont être réalisées en déblais (jusqu'à une profondeur moyenne d'environ 2,5 m).

Aucune modification géologique ou géotechnique ne sera générée pas le projet.

En lien avec la création des forages, les études géologiques ont révélé la présence de matériaux sablo-graveleux et l'absence d'éléments tourbeux ou argileux à capacité de rétention/résorption d'eau (par exemple argiles gonflantes). Ainsi, les terrains présents ne sont pas concernés par des phénomènes de modification volumique des matériaux et de déstabilisation des structures environnantes.

Par ailleurs, les forages seront conçus selon les règles de l'art, de manière à ne solliciter que la nappe et ne pas entraîner l'arrivée de fines (sables). Une attention particulière sera portée lors de la réalisation des forages afin d'adapter l'équipement (crépines et massif filtrant) en fonction des terrains sollicités.

La zone d'étude présente une topographie relativement plane. Celle-ci sera modifiée de façon non significative par le projet du giratoire.

L'impact résiduel sur le sol est ~~un~~ négligeable.

### c. La ressource en eau

*Ce chapitre aborde les impacts sur les eaux souterraines et les eaux superficielles.*

*Rappelons que l'évaluation des impacts en phase travaux et en phase d'exploitation des installations de géothermie fait l'objet d'un dossier distinct. Ces éléments ne sont pas traités en détail dans le présent chapitre mais la conclusion de l'impact du projet géothermique sur la ressource en eau est faite à la fin de ce paragraphe.*

#### **Impact quantitatif en phase travaux sur les eaux souterraines et superficielles**

Les travaux ne nécessitent la réalisation d'aucun pompage, ni d'aucun rejet dans les eaux souterraines.

Durant la phase chantier, le site du projet va progressivement faire l'objet d'aménagements et d'imperméabilisation. À mesure que les zones sont imperméabilisées, les débits d'eaux pluviales vont être influencés à la hausse (augmentation du coefficient de ruissellement, diminution de l'infiltration).

La méthode de foration choisie étant la méthode ODEX, aucun impact qualitatif n'aura lieu sur la nappe (pas de boue de forage).

En période de chantier, les risques de pollution lié à la création du giratoire sont principalement liés à l'entraînement de particules fines du terrain par le ruissellement des eaux de pluie et le remaniement des sols

#### Mesures de réduction

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 64 sur 400

Les ouvrages de rétention / infiltration seront réalisés préalablement à l'imperméabilisation des surfaces ou des ouvrages de rétention temporaires seront mis en place. Ces dispositifs permettront d'écarter les débits d'eaux pluviales lors des pluies.

La prise en compte des prescriptions formulées dans la norme NF X 10-999 doit permettre de réduire les potentiels impacts sur le milieu souterrain lors de la création des forages.

Plusieurs mesures sont prévues au niveau des travaux du giratoire.

Le chantier n'aura donc pas d'impact quantitatif en phase travaux sur les eaux souterraines ou superficielles.

De même, les travaux du giratoire vont conduire grâce aux mesures mises en œuvre à un impact résiduel négligeable ne nécessitant aucune mesure compensatoire.

#### **Impact qualitatif en phase travaux sur les eaux souterraines et superficielles (A reprendre après étude hydraulique)**

Les travaux n'étant pas en contact direct avec les eaux souterraines, les risques de pollution direct des eaux souterraines sont nuls. Cependant, la perméabilité des sols étant relativement élevée, en cas de pollution des eaux ou des sols en surface, l'infiltration des eaux souillées ou polluées peut entraîner une pollution des eaux de la nappe, notamment au niveau des forages.

Les risques de pollution sont principalement liés à l'entraînement de **particules fines** du terrain par le ruissellement des eaux de pluie, le remaniement des sols.

Les travaux peuvent générer une **pollution de nature chimique** liée à un incident de chantier au cours du ravitaillement des engins de travaux ou pendant leur entretien. Une pollution des eaux souterraines pourrait entraîner une dégradation de la qualité des eaux du captage d'alimentation en eau potable et potentiellement une suspension de la distribution d'eau si la pollution présente un impact sanitaire.

Au droit des forages, la mise en œuvre d'un tampon étanche et verrouillable, de brides étanches et d'une cimentation scellée sur la base du regard de visite ou de la margelle en béton empêche toute introduction d'éléments dans les eaux souterraines.

Au niveau du giratoire, en période de chantier, les risques de pollution sont principalement liés à l'entraînement de particules fines du terrain par le ruissellement des eaux de pluie et le remaniement des sols. Les pollutions générées en phase de travaux sont généralement ponctuelles et temporaires. De ce fait, les risques de pollution restent aléatoires et difficilement quantifiables. Il convient ici de noter que les engins de chantier n'empièteront pas dans le lit du Var.

#### Mesures de prévention des pollutions

Pendant toute la durée des travaux de construction, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Les visites régulières de chantier permettront de vérifier la bonne application par les entreprises, des mesures de réduction des nuisances. Le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives en cas de détérioration du réseau hydrographique lors des travaux.

La prise en compte des prescriptions formulées dans la norme NF X 10-999 doit permettre de réduire les potentiels impacts sur le milieu souterrain lors de la création des forages.

Plusieurs mesures sont prévues au niveau des travaux du giratoire. Aussi, toutes les précautions seront prises afin de limiter autant que possible ces rejets dans l'environnement du projet.

Pendant la phase travaux les risques de pollution des eaux de ruissellement notamment et des eaux souterraines sont présents. Cependant, les mesures de précaution envisagées permettent d'aboutir à un impact qualitatif résiduel faible sur les eaux.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 65 sur 400

De même, les travaux du giratoire vont conduire grâce aux mesures mises en œuvre à un impact résiduel négligeable ne nécessitant aucune mesure compensatoire.

### **Impact quantitatif en phase exploitation sur les eaux souterraines et superficielles**

L'aménagement du secteur de La Baronne entraînera l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires par rapport à la situation existante, qu'il s'agisse de l'emprise des bâtiments, des accès et aires de stationnement prévues pour les transporteurs, distributeurs et clients du MIN. De façon globale, sur les 13,8 ~~13,4~~ ha de périmètre d'aménagement (MIN + PIA + [voie de sortie/giratoire](#)), le coefficient de ruissellement passe de 0,39 à 0,80. Ce coefficient est donc en augmentation.

L'infiltration naturelle des eaux pluviales sera donc impossible sur les nouvelles surfaces imperméabilisées.

L'imperméabilisation de ces surfaces augmente les débits d'eau ruisselés.

Un rejet direct de ces débits pourrait créer des désordres sur le site et à l'aval (saturation des réseaux, débordements, inondations).

Les eaux pluviales générées au niveau du giratoire seront rejetées dans le bassin écrêteur n°12 déjà existant.

#### Mesures de réduction

Aucun rejet d'eaux pluviales ou d'eaux usées n'aura lieu directement dans un des canaux bordant le site ou dans le Var. L'exutoire des eaux usées est le réseau métropolitain. Les réseaux seront séparatifs.

Le principe retenu pour les eaux pluviales consiste principalement à la rétention et infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle pour les occurrences inférieures ou égales à 30 ans. Néanmoins, les contraintes topographiques ne permettent pas le drainage de l'ensemble des voiries vers les ouvrages d'infiltration mis en œuvre. Deux petits sous-bassins versant sont concerné (l'un dont l'ouvrage de rétention devra être étanche et l'autre pour lequel aucun ouvrage de rétention ne pourra être mis en place). Un rejet vers le réseau pluvial sera donc nécessaire pour ces bassins versants.

Par ailleurs, pour une occurrence centennale, les eaux pluviales seront partiellement infiltrées et le reste sera orienté vers le réseau pluvial du giratoire de la Baronne. Les prescriptions de MNCA seront respectées. Ainsi, le débit de rejet dans le réseau respectera les 276 l/s.

[Le bassin écrêteur N°12 est capable de contenir les ruissellements supplémentaires issus du giratoire et de la voie d'accès au MIN. Le giratoire va générer une légère augmentation du volume stocké et de la hauteur de régulation ainsi que du débit de fuite du bassin n°12, sans toutefois atteindre la capacité maximale du bassin \(marge de l'ordre de 0,50 m sur la hauteur maximale de remplissage atteinte\). Le projet est donc compatible avec la géométrie actuelle du bassin et ne nécessitera pas de modifications de ce dernier.](#)

Les mesures décrites ci-avant permettront d'écrêter les eaux pluviales avant infiltration ou avant rejet au réseau jusqu'à une occurrence de pluie centennale.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 66 sur 400

### **Impact qualitatif en phase exploitation sur les eaux souterraines et superficielles**

La pollution des eaux peut être due à différents phénomènes et peut être de nature variable. Elle peut affecter le fonctionnement de l'exutoire (dans le cas d'un réseau) ou les usages (dans le cas d'un cours d'eau, canal ou d'eaux souterraines) du milieu récepteur. Les risques de pollution des eaux souterraines sont liés à une pollution qui aurait lieu en surface ou à une pollution des eaux de ruissellement qui s'infiltrerait.

Deux aspects sont à prendre en compte :

- la pollution chronique des eaux pluviales générées par la circulation et le stationnement des véhicules sur les espaces imperméabilisés (voiries, parking),
- la pollution accidentelle pouvant être générée par un accident sur ces mêmes surfaces imperméabilisées (voiries et parking), notamment la pollution pouvant être générée par les eaux d'extinction d'incendie sur le site.

L'exploitation de l'installation géothermique du projet aura une incidence hydrodynamique négligeable au débit de pointe. Au-delà de 200 mètres du projet, la hausse (ou la baisse) du niveau est inférieur à 0,1 m. Dans la nappe alluviale, les remontées du niveau sont maximales à proximité immédiate des forages d'injection et sont de l'ordre de 0,4 m.

D'un point de vue thermique, les eaux réinjectées ne sont quasiment pas recyclées par les forages de pompage se traduisant par une quasi-absence d'évolution de la température qui reste stable dans le temps. L'impact thermique reste limité au voisinage du projet. A 300 m en aval hydraulique, l'augmentation de la température est de l'ordre de 2°C. Le panache thermique n'atteint pas le champ captant des Pugets après 30 ans d'exploitation.

Au niveau du giratoire, les nuisances engendrées par le projet en termes de pollution peuvent prendre différentes formes en phase exploitation :

- pollution saisonnière,
- pollution chronique,
- pollution accidentelle.

Ces pollutions peuvent affecter les eaux superficielles, mais également les eaux souterraines.

Au niveau du giratoire, les eaux seront collectées par le réseau étanche de collecte des eaux de plateforme dimensionné pour une période de retour décennale puis envoyés dans le bassin de rétention et traitement actuel de la RM6202bis.

#### Mesures de réduction vis-à-vis de la pollution chronique

Pour les bassins versant dont les eaux pluviales sont infiltrées, le traitement des eaux pluviales sera réalisé par décantation et par filtration lors de l'infiltration des eaux dans le sol.

Concernant les bassins versant dont les eaux pluviales sont rejetées aux réseaux, des séparateurs d'hydrocarbures seront mis en place avant rejet. Par ailleurs, pour l'un des bassins versant une noue étanche permettra la décantation des polluants.

Ainsi, l'impact qualitatif de l'aménagement du MIN et du PIA est négligeable vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines et vis-à-vis des réseaux d'eau pluviales.

**Globalement, en période normale de fonctionnement et avant traitement, l'impact des rejets futurs d'eaux pluviales en provenance du projet du giratoire, n'altérera pas la qualité des eaux du milieu récepteur.**

#### Mesures de réduction vis-à-vis de la pollution accidentelle et des eaux d'extinction d'incendie

Des vannes d'isolement en amont des noues infiltrantes et du réseau pluvial public seront actionnées en cas de pollution.

Des volumes de rétention des pollutions et des eaux d'extinction d'incendie sont mises en place dans le périmètre et permettront de les confiner qu'il y ait un incident sur MIN ou sur le PIA.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 67 sur 400

Ces mesures permettront d'éviter la contamination des eaux souterraines et du réseau métropolitain. L'impact qualitatif résiduel en phase d'exploitation sur les eaux superficielles ou souterraines, après la mise en œuvre de l'ensemble des mesures décrites ci-avant, est négligeable.

Au niveau du giratoire, en cas de pollution accidentelle, il est techniquement possible d'obturer les canalisations d'eaux pluviales en aval du lieu de l'accident, voire de stocker les eaux polluées au niveau du bassin de traitement. Ainsi, en cas de pollution accidentelle, le bassin de rétention et traitement de la RM6202bis, qui recevra les eaux du projet, confine les polluants dans son volume mort.

### Impact du dispositif géothermique en phase d'exploitation

L'exploitation de l'installation géothermique du projet aura une incidence hydrodynamique négligeable au débit de pointe. Au-delà de 200 mètres du projet, la hausse (ou la baisse) du niveau est inférieur à 0,1 m. Dans la nappe alluviale, les remontées du niveau sont maximales à proximité immédiate des forages d'injection et sont de l'ordre de 0,4 m.

D'un point de vue thermique, les eaux réinjectées ne sont quasiment pas recyclées par les forages de pompage se traduisant par une quasi-absence d'évolution de la température qui reste stable dans le temps. L'impact thermique reste limité au voisinage du projet. A 300 m en aval hydraulique, l'augmentation de la température est de l'ordre de 2°C. Le panache thermique n'atteint pas le champ captant des Pugets après 30 ans d'exploitation.

### Gestion des eaux « industrielles » en phase exploitation

L'approvisionnement de l'eau sur le site du MIN d'Azur sera réalisé à partir du réseau d'alimentation en eau potable de la commune présent en limite de propriété du site.

L'eau sera utilisée :

- Pour les appareils sanitaires au niveau des preneurs, de la régie, des zones communes et du bâtiment énergie ;
- Pour les lavages au niveau des zones des preneurs et du bâtiment énergie ;
- Pour la production d'eau glacée via le bâtiment énergie ;
- Pour la production d'eau chaude via le bâtiment énergie ;
- Pour l'aire de lavage du site ;
- Pour les besoins d'eau d'extinction incendie au besoin.

Le réseau de collecte des eaux du site est de type séparatif et se compose :

- Des eaux usées sanitaires : eaux usées provenant des sanitaires des preneurs, de la Régie et des zones communes ;
- Des eaux usées industrielles :
  - Des eaux usées provenant des zones des preneurs (lavage des cellules notamment) ;
  - Des eaux usées provenant des zones de préparation des produits d'origines animales ;
  - Des eaux de lavage générées au niveau de l'aire de lavage.
- Des eaux pluviales de voirie et de toiture (voir description aux paragraphes ci-avant).

Le site du PIA sera alimenté en eau potable par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune.

Les utilisations normales de l'eau sur l'entrepôt seront limitées :

- A l'alimentation en eau potable et usages sanitaires,
- Au remplissage / appoint de la cuve sprinkler et au réseau d'alimentation des RIA,
- Aux essais incendie.

Le réseau de collecte des eaux du site est de type séparatif et se compose :

- Des eaux usées sanitaires : eaux usées provenant des sanitaires du PIA ;

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 68 sur 400

- Des eaux pluviales de voirie et de toiture (voir description aux paragraphes ci-avant).  
A noter qu'aucun rejet d'eau industriel n'est prévu à ce jour dans le cadre du projet.

#### Mesures de réduction

La surveillance de la consommation d'eau du site du MIN et du PIA sera réalisée par un relevé mensuel du compteur placé sur les canalisations d'alimentation.

Un dispositif de disconnexion, qui sera contrôlé annuellement, sera mis en place sur les réseaux d'alimentation en eau potable.

Les eaux sanitaires sont évacuées vers le réseau d'assainissement communal raccordé à la station d'épuration de Saint Laurent du Var.

Une convention de rejet dans le réseau communal des eaux industrielles du site sera réalisée pour chaque site avec la Métropole de Nice Côte d'Azur

L'exploitant du MIN prévoit de réaliser périodiquement une surveillance des rejets industriels au niveau des preneurs préparant des produits d'origine animale.

Les rejets du site du PIA seront surveillés conformément aux prescriptions qui seront appliquées au niveau de la convention de rejet.

Ainsi l'impact du projet du MIN et du PIA sur la ressource en eau est limité.

#### d. L'air

Cette thématique est traitée au chapitre 0.6.3.g - Qualité de l'air.

### **0.7.6 Les biens matériels, le patrimoine culturel et paysage**

#### a. Paysage

##### **Phase travaux**

Pendant le chantier du MIN et du PIA, le paysage sera modifié, notamment par les installations de chantier, les démolitions et constructions de bâtiments, les abattages d'arbres...

Cet impact est limité par les éléments paysagers actuellement présents autour du site masquant en partie les perspectives visuelles.

Au niveau du projet géothermique, une machine de foration et un compresseur sont utilisés lors de la foration à l'ODEX. L'impact visuel durant les travaux sera proche d'un impact paysager généré par un chantier de construction de bâtiment. Cela est également valable pour la construction des locaux techniques.

Au niveau du giratoire, le chantier sera visible temporairement par les usagers et les riverains des voies de la zone d'étude.

#### Mesures de réduction

Des précautions particulières seront prises pour assurer la propreté des abords. Le guide des standards environnementaux de Bouygues Construction qui sera appliqué sur le site du MIN d'Azur mettra en place plusieurs mesures (balisage des zones de circulations, nettoyage régulier, etc.). Certaines de ces mesures seront appliquées également sur le chantier du PIA.

Une clôture de chantier stable sera mise en place pour délimiter les emprises des chantiers. Elle sera entretenue régulièrement.

Au niveau des travaux du giratoire, des précautions particulières assurant la propreté des abords seront prises. Les palissades seront esthétiques et régulièrement entretenues.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 69 sur 400

Les mesures mises en place sur les sites permettront de limiter l'impact du projet en phase travaux : cet impact est limité par les éléments paysagers actuellement présents autour du site masquant en partie les perspectives visuelles.  
L'impact résiduel attendu dans le cadre des travaux du MIN d'Azur et du PIA sera faible.  
**L'impact résiduel du projet du giratoire est négligeable.**

### **Phase d'exploitation**

L'exploitant du MIN et du PIA ont cherché, lors de l'élaboration de leur projet, a proposé la création de bâtiments qui s'insèreraient au mieux dans le paysage du site.

La mise en place d'un corridor écologie sur le terrain du MIN permettra de compenser la surface minéralisée des projets, connecter des réservoirs de biodiversité et protéger l'habitat à l'Ouest du site.

La zone plantée le long de la route RM6202 bis filtrera, avec le temps, la vue du MIN et du PIA depuis le côté Est de la vallée composé d'habitations.

Afin d'anticiper l'intégration végétale du site, un travail maîtrisé et ponctuel sur la végétation en toiture et en façade du MIN et du PIA sera réalisé.

Les bâtiments ont été imaginés de manière à s'intégrer dans un paysage naturel avec l'utilisation de matériaux en bois

Les installations géothermiques prévues, que ce soit les équipements thermiques mis en place dans un local technique ou les forages positionnés soit sous des tampons situés à ras de sol, soit au centre d'une margelle bétonnée d'une superficie maximale d'environ 8 m<sup>2</sup> associée à une clôture grillagée et à des arceaux de protection, n'auront aucun impact paysager significatif.

La réalisation du projet du giratoire va modifier le paysage de la zone d'étude, bien que les infrastructures routières actuelles (RM6202bis et RM2209, voies collinaires) et l'urbanisation marquent déjà fortement ce dernier.

Ainsi, l'impact paysager du site sera limité grâce à ces mesures.

### **b. Urbanisme et planification urbaine**

#### **Phase travaux**

L'emprise du projet n'accueille aucun équipement public. Les équipements publics situés à proximité ne seront pas impactés par les travaux, leurs accès seront maintenus.

La déconstruction de plusieurs bâtiments a déjà eu lieu en partie Sud et Nord. La déconstruction du reste des bâtiments (ancien CREAT) est programmée et doit être réalisée avant le début des travaux du MIN et du PIA.

**Le projet du MIN et du PIA ne présente pas d'impact sur l'urbanisme en phase travaux.**

#### **Phase d'exploitation**

L'aménagement du MIN et du PIA va significativement modifier l'occupation des sols et conduire à une requalification du site par la création de bâtiments sur une surface de planchers d'environ 35 759 m<sup>2</sup> pour le MIN et environ 4 200 m<sup>2</sup> pour le PIA, dont une grande partie est aujourd'hui composée de friches, de plantations...

Le développement de l'urbanisation dans le secteur est déjà prévu indépendamment de ces projets et inscrits pour la plupart aux documents d'urbanisme communaux ou dans le projet stratégique de l'Ecovallée.

Des aménagements paysagers (bande plantée à l'Ouest, noue plantée, toitures végétalisées, entrée plantée) viennent accompagner l'insertion du projet du MIN et du PIA afin de minimiser le caractère urbain et l'impact visuel des bâtiments composant le MIN et le PIA.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 70 sur 400

L'aménagement du MIN et du PIA s'inscrivent dans une logique de requalification et de réorganisation du site, en cohérence avec les orientations définies pour le quartier de la Baronne, au sein de la Plaine du Var.

## Compatibilité avec les documents de planification et d'urbanisme

### *i Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes (DTA06)*

Le secteur de La Baronne est identifié au sein du secteur stratégique de la Basse Vallée du Var comme un espace d'urbanisation nouvelle et de restructuration.

Le secteur de la Baronne est identifié au sein du secteur stratégique de la basse vallée du Var comme un espace nouvellement urbanisé et en restructuration.

**Le projet est compatible avec les orientations générales de la DTA dans la bande côtière, et avec les orientations d'aménagement du secteur stratégique de la basse vallée du Var.**

#### **Il est donc compatible avec la DTA dans son ensemble**

Le projet du MIN et du PIA s'inscrit en cohérence avec les orientations de la DTA des Alpes Maritimes.

### *ii L'Opération d'Intérêt National (OIN) Eco-vallée Plaine du Var*

Les opérations d'aménagement de la Plaine du Var ont été inscrites comme Opération d'Intérêt National le 7 mars 2008.

La Baronne vise à devenir un pôle d'excellence agroalimentaire et horticole structuré autour de la nouvelle plateforme et de ses activités annexes de logistique tout en s'appuyant sur l'agriculture locale. Cette opération bénéficie d'une approche environnementale et urbaine originale en s'appuyant sur la qualité paysagère et le centre urbain existant.

En rive droite, le projet d'accès au futur MIN, s'intègre dans l'opération générale Baronne-Lingostière, comme point d'échange indispensable pour le développement économique du secteur.

### *iii Schéma de Cohérence Territorial Nice Côte d'Azur (SCOT NCA)*

A la date d'élaboration du présent document, le SCOT est toujours en cours d'élaboration. La procédure d'élaboration de ce SCOT est actuellement différée, son périmètre se superposant à celui du PLU métropolitain.

### *iv Plan Local d'Urbanisme métropolitain*

Le PLU métropolitain de Nice Côte d'Azur est actuellement en phase d'élaboration. Néanmoins, le projet du MIN et du PIA est réalisé en cohérence avec les grandes dispositions définies dans le cadre du PLUm. À ce jour, le document d'urbanisme en vigueur sur le site de projet est le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Gaude.

L'analyse du projet de création d'un giratoire d'accès au futur MIN par rapport à ce PLUM met en évidence les points suivants :

- le projet est compatible avec le PADD, au sein duquel la réalisation du futur MIN apparaît comme indispensable,
- le projet est compatible avec l'OAP sectorielle de La Baronne, qui prévoit la réalisation du Min et de son accès via le demi-échangeur de La Baronne, dans la mesure où un giratoire d'accès direct au MIN sur la RM6202bis ne remet pas en cause la réalisation ultérieure d'un demi-échangeur dans ce secteur,

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 71 sur 400

- en tant qu'infrastructure routière, le projet n'entre pas en conflit avec le règlement des zones 1AUe, 2AU, Ac et Nd qu'il traverse,
- le projet permet la réalisation ultérieure d'un échangeur sur la RM6202bis à la Baronne, seul emplacement réservé qu'il intercepte (ER V17),
- le projet ne touche aucun Espace Boisé classé,
- le projet respecte les éléments de paysage à créer le long de la RM6202bis en son Nord immédiat,
- le projet respecte le volet PDU du PLUm en permettant la réalisation ultérieure de l'échangeur de La Baronne, du fait de son caractère évolutif,
- le projet a pris en compte le recueil de recommandation de la trame verte et bleue intégré au PLUm,
- la zone d'étude n'intègre aucun bâtiment inscrit à l'inventaire des éléments de patrimoine remarquables et bâti isolé à protéger,
- le projet prend en compte les contraintes exercées par les servitudes d'utilité publique I4 et PT1 qui lui sont applicables.

**Le projet est donc compatible avec le PLUm de Nice Côte d'Azur.**

#### v *Plan Local d'Urbanisme de La Gaude*

Le PADD identifie le secteur de La Baronne comme un secteur d'urbanisation destiné à accueillir la plateforme agro-alimentaire permettant notamment le transfert du MIN actuel, et l'installation d'activités économiques et d'équipements collectifs divers.

L'opération d'aménagement et les constructions programmées pour le MIN et le PIA se situent en zone IIAU, dont le règlement autorise la construction et les installations liées au MIN, ainsi que les constructions à usage d'activités de grossiste et de logistique, ce qui correspond à la vocation du PIA.

Aucun aménagement du MIN ne concerne la zone A localisée en limite Nord du périmètre projet. L'espace à planter est compatible est le règlement de la zone IIAU. Le projet s'inscrit dans l'OAP n°1 du site de La Baronne.

Aucune incompatibilité du projet géothermique n'a été relevée avec le règlement d'urbanisme.

L'installation du projet de géothermie tiendra notamment compte de l'Article IIAU 6 « implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques ».

Le projet du MIN et du PIA est compatible avec les dispositions du PLU de La Gaude.

#### c. Patrimoine naturel et historique

Le projet du MIN et celui du PIA ne sont pas concernés par des enjeux liés au patrimoine naturel ou historique.

Les projets n'auront ainsi pas d'impact prévisible sur le patrimoine archéologique, ni sur le patrimoine historique de la commune de La Gaude.

Au niveau de la zone du giratoire, un diagnostic archéologique a été réalisé en septembre 2010 dans la zone d'étude. Ce diagnostic conclut à l'absence de vestige archéologique dans les emprises du projet. En exploitation, le projet n'aura donc aucun impact sur le patrimoine archéologique.

Le projet du MIN d'Azur, tout comme celui du PIA, ne présentent pas d'impact prévisible sur le patrimoine. Il en est de même du projet du giratoire. Aucune mesure n'est envisagée à ce stade au niveau des 2 projets. Néanmoins, des mesures seront prises en cas de découverte archéologique fortuite dans le cadre des travaux. Aucun impact résiduel n'est attendu.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 72 sur 400

#### d. Principaux réseaux de transport et de distribution d'énergie, d'eau potable et d'assainissement

##### **Phase travaux**

La réalisation du MIN et du PIA sur le site de La Baronne implique l'extension des réseaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable et de récupération des eaux pluviales. Lors des travaux, les raccordements des réseaux secs et humides nécessiteront sans doute des coupures sur les réseaux existants. Cependant, celles-ci seront ponctuelles et de courte durée.

Préalablement à la réalisation des ouvrages, la ligne EDF présente sur le site sera déviée sur le site du MIN.

La réalisation du projet de giratoire et de voie d'accès au MIN ne nécessite pas de déviation des réseaux existants, en particulier celui d'évacuation pluvial qui passe sous la RM6202 bis. Ni le bassin de rétention existant, ni le Canal des Iscles ne seront modifiés. Aucun n'impact n'est donc attendu.

En phase travaux, le projet présente un impact négatif faible sur les réseaux.

##### **Phase exploitation**

Les eaux usées du site seront en partie rejetées sur le réseau de collecte séparatif Métropole Nice Côte d'Azur. Pour respecter les contraintes de la MNCA liées au rejet des eaux usées non domestiques, les eaux souillées du MIN transiteront, au préalable par des installations de prétraitements (débourbeurs, déshuileurs, etc.) qui seront adaptés à chaque zone. Des conventions de rejets (eaux usées, eaux pluviales) seront réalisées entre chaque exploitant et MNCA.

Les locaux intérieurs du bâtiment nécessitant un lavage à grandes eaux devront être nettoyés à l'eau potable pour répondre aux normes sanitaires d'un MIN.

L'ensemble des réseaux secs qui serviront au fonctionnement des installations (dont réseaux électriques pour les panneaux photovoltaïques, réseaux de communication, etc.) sera installé sur les sites.

Compte tenu de la localisation du projet de géothermie, il n'est pas potentiellement possible d'assurer, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003, le respect d'une distance minimale de 35 m fixée pour le forage par rapport aux réseaux d'assainissement. Au vu de cette situation, et afin de garantir un niveau de protection des eaux souterraines équivalent à celui prévu par l'arrêté, des mesures compensatoires sont prévues pour permettre d'assurer au droit du site, la préservation de la qualité des eaux souterraines.

Au niveau de la zone de création du giratoire, le projet a été conçu pour respecter le tracé des lignes électriques présentes à ces abords et ne pas toucher aux pylônes électriques présents. Le réseau d'eaux pluviales sera suffisamment dimensionné pour collecter les eaux pluviales en cas de pluie importante.

L'aménagement des installations du MIN et du PIA s'accompagne de la création et extension de réseaux secs et humides nécessaires pour son fonctionnement (réseaux électriques, réseau d'alimentation en eau potable, réseau d'assainissement, ...). **Un impact négligeable est attendu au niveau du giratoire.**

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 73 sur 400

## 0.7.7 Modalités de déplacements

### a. Infrastructures routières et circulations

#### Phase travaux

En phase travaux, l'opération entraînera une augmentation locale et temporaire de la circulation routière, liée à la circulation des camions de chantier pour l'approvisionnement en matériaux et l'évacuation des déblais induits par l'aménagement du MIN et du PIA.

L'accès au chantier du MIN et du PIA sera aménagé depuis un accès existant sur la RM6202bis, dans le sens Nord/Sud. En amont de cet accès, la vitesse autorisée sera abaissée de 110 km/h à 70 km/h et le profil en travers de la RM6202 bis sera réduit.

La conception de l'entrée et sortie sur la RM6202 bis respectera les préconisations pour les Voies rapides Urbaines de type A (VRU A).

[Le chantier de réalisation du giratoire sera réalisé en deux phases successives afin d'éviter des coupures prolongées de la circulation sur la RM6202 bis.](#)

#### Mesure de réduction

[Les dispositions seront prises pour gérer dans les meilleures conditions les circulations des camions de chantier sur les voies publiques.](#)

[Aucune livraison en matériaux ou départ de matériaux ne sera effectuée en heure de pointe.](#)

Les projets présentent un impact temporaire négatif sur la circulation routière en phase travaux. [Le projet du giratoire présente un impact négligeable sur la circulation et stationnement en phase travaux.](#)

#### Phase exploitation

Le projet d'aménagement du [demi-échangeur de desserte](#) de La Baronne permettra de connecter et desservir directement le quartier depuis la RM6202 bis. Par sa nature même, le projet d'amélioration des déplacements en rive droite du Var bénéficiera fortement au réseau routier de la rive droite du Var, en termes d'amélioration des conditions de circulation vers et en provenance de Nice par la RM6202bis en rive droite du Var.

L'activité du MIN et du PIA va engendrer des déplacements supplémentaires, sur les voies de circulation existantes, liés aux trajets domicile travail des employés et aux livraisons de marchandises.

Les flux attendus pour l'exploitation du MIN sont estimés à :

- 2 219 véhicules légers par jour ;
- 331 poids-lourds par jour.

Les flux attendus pour l'exploitation du PIA sont estimés à :

- Flux PL : 20 PL/jour
- Flux VL : 130 VL/jour,
- Flux VUL : 90 VUL/jour,
- Flux VANS : 100 vans/jour.

[Le projet ne modifie que très localement le réseau routier de la rive droite du Var, son objectif étant uniquement la desserte du MIN. Le MIN implique une hausse du trafic sur la RM6202bis, qui reste toujours l'axe majoritaire d'accès en 2043. Néanmoins, comme la demande a fortement crû sur cet axe \(+17 à 39 % entre 2023 et 2043 sans MIN\), la variation induite par le MIN est faible en proportion.](#)

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 74 sur 400

A la mise en service du giratoire desservant le MIN et le PIA, il apparaît que la réserve de capacité du giratoire est acceptable, étant donné que :

- Le giratoire ne dessert que le MIN, cette faible réserve de capacité n'impacte pas l'écoulement de la RM6202bis
- Les calculs tiennent compte d'une hypothèse défavorable (trafic mardi et jeudi sur la RM6202bis et trafic MIN + PIA les jours de marché du vendredi)
- 31% des preneurs du MIN ne seront pas transférés

Sur la RM6202bis, les réserves de capacité et les stockages n'appellent pas de commentaires particuliers

Le projet du MIN et du PIA aura un impact négatif sur les infrastructures routières. Le projet du MIN et du PIA généreront une hausse du trafic dans la zone d'étude, néanmoins, la variation induite par le MIN est faible en proportion de l'évolution naturelle du trafic au fil de l'eau.

Au niveau du giratoire, celui-ci sera suffisamment dimensionné en période normale et aux HPS.

Cet impact est limité (faible) du fait que le giratoire est suffisamment dimensionné. ~~du fait qu'il a été pris en compte lors de la création de l'échangeur.~~

#### b. Organisation des transports collectifs

Les lignes de bus desservant le hameau de la Baronne ne seront pas impactées par le projet du Min et du PIA en phase travaux.

En phase exploitation, le MIN et le PIA ne sont pas de nature à induire une modification de la desserte en transport en commun.

Les arrêts de bus présents à proximité permettront un accès direct en transport en commun aux installations du MIN et du PIA.

Le projet de création du giratoire n'a aucun effet direct sur ces modes de transport.

La réalisation du MIN et du PIA ne présente pas d'impact sur le réseau de transports en commun. Aucun impact résiduel n'est attendu.

#### c. Modes doux

Le site est desservi par la voie verte qui longe le Var jusqu'à Gillette et permet donc une desserte sécurisée. Les employés du site pourraient donc être incités à l'utiliser dans le cadre des déplacements domicile-travail.

Les déplacements piétons à proximité du nouveau MIN ne seront pas modifiés. Sur le site, les accès piétons seront sécurisés.

Le projet du MIN et du PIA aura un impact très faible sur les modes doux.

#### d. Offre en stationnement

Les besoins de stationnement VL et PL ont été dimensionnés sur la base du programme performantiel et des comptages complémentaires réalisés en mars 2017 au niveau des installations existantes du MIN de Nice.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 75 sur 400

Pour les installations du PIA, le dimensionnement des besoins en stationnement a été estimé sur la base d'un effectif d'environ 100 salariés pour l'exploitation du site.

L'offre en stationnement prévue dans le cadre du MIN et du PIA est supérieure aux besoins estimés.

A noter que le nombre de places de stationnement pour le PIA est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction du projet final défini par le preneur du bâtiment.

Le projet aura un impact positif sur le stationnement en répondant aux besoins identifiés pour le bon fonctionnement du MIN et du PIA.

Le projet de création du giratoire n'a aucun impact sur le stationnement. Notamment, il préserve la poche de stationnement réservée à l'hôtel / restaurant de La Baronne.

## **0.8 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES**

Les activités de MIN n'étant pas visées par la directive IED, le présent volet « Evaluation des Risques Sanitaires » a été effectué de manière qualitative.

L'installation du MIN est à l'origine de l'émission dans l'air de plusieurs substances susceptibles de générer des effets chez l'Homme qui sont liés aux rejets diffus de gaz d'échappement constitués de NOx, de CO de SO<sub>2</sub> et de poussières (particules) associés à la circulation de véhicules dans l'enceinte de l'établissement.

Ces substances sont susceptibles de générer des effets à seuil sur l'appareil respiratoire, sur le système nerveux et le système sanguin pour une voie d'exposition par inhalation. Le flux de ces polluants subira une hausse en lien avec l'augmentation du trafic dans la zone d'étude. Au regard de la situation du site et des rejets actuels, l'impact lié au projet du MIN d'Azur sera limité.

Le projet du PIA sera potentiellement à l'origine des mêmes émissions (en proportion nettement plus faible). Ainsi l'impact lié au projet du PIA sera limité.

Au vu du trafic attendu par les 2 projets (seule source de rejet retenue pouvant générer un risque sanitaire), **aucun risque sanitaire sur la population humaine n'est attendu.**

L'évaluation quantitative des risques sanitaires n'a pas mis en évidence de risques sanitaires significatifs pour les teneurs et les durées d'exposition considérées pour tous les horizons, que ce soit avec ou sans projet au droit des lieux vulnérables, à la fois pour les habitants de la zone d'étude et les futurs travailleurs du Nouveau MIN et du PIA.

L'indice des risques non cancérigènes par inhalation est jugé non significatif pour l'ensemble des scénarios d'exposition étudiés.

La réalisation du projet entraîne une évolution non significative des risques sanitaires sans seuils par inhalation, comparativement au scénario sans projet pour l'ensemble des zones à enjeux en termes de population

## **0.9 CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES**

L'effet cumulé est le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects, temporaires et permanents, générés par un même projet ou par plusieurs projets distincts, qui peuvent conduire à des modifications progressives des milieux ou à des changements imprévus.

La notion d'effets cumulés se réfère à la possibilité que les impacts permanents et temporaires occasionnés par le projet du MIN et du PIA s'ajoutent à ceux d'autres projets.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 76 sur 400

Localisé sur le site de La Baronne, les installations du MIN et le PIA s'inscrivent au sein de la basse vallée du Var. Ce territoire stratégique pour l'aménagement et le développement des Alpes Maritimes fait l'objet de nombreux projets d'aménagement et de développement.

Une recherche a été donc été réalisée pour identifier les projets entrant dans le cadre réglementaire de cette analyse (démarrage de la recherche des avis en janvier 2019 – **dernière mise à jour de la recherche réalisée le 9 juillet 2019**). Les données actuellement disponibles ont été collectées sur les sites internet de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, du CGEDD et de la Préfecture des Alpes Maritimes.

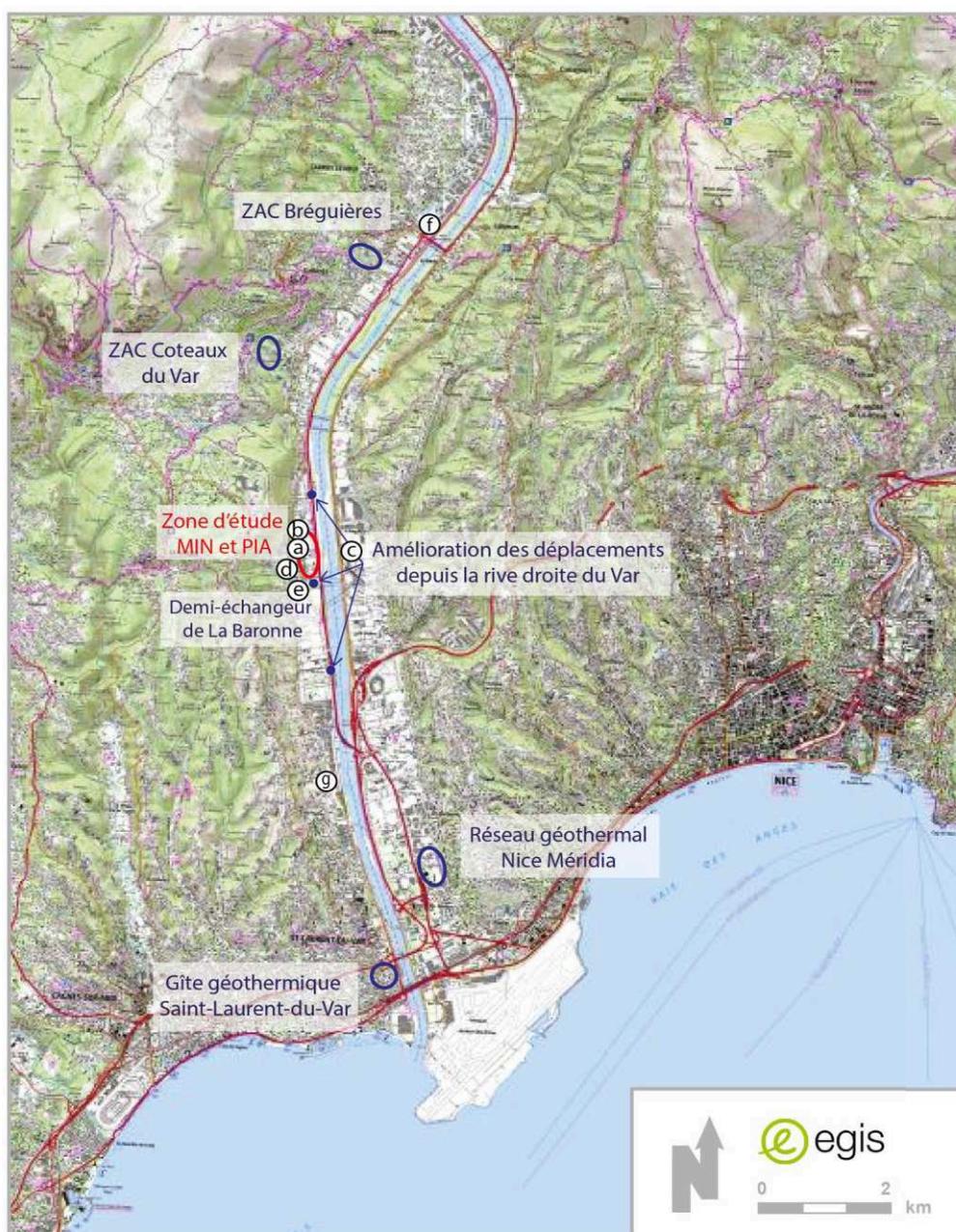
Le périmètre géographique retenu pour l'analyse des effets cumulés correspond à la basse vallée du Var : le recensement des projets connus a été mené sur la commune de l'aire d'étude (La Gaude) et étendu aux communes voisines, localisées dans l'aire d'influence du projet, dans la basse vallée du Var (Nice, Saint-Laurent-du-Var, Gattières, Saint-Jeannet, Cagnes-sur-Mer, Carros, Saint-Blaise, Castagniers, Colomars et Vence).

Après analyse d'une liste de 38 projets connus, ceux qui ont été retenus pour l'analyse sont les suivants :

- Amélioration des déplacements depuis la rive droite du Var,
- Création de la ZAC des Coteaux du Var,
- Création de la ZAC des Bréguières,,
- Projet du gîte géothermique d'exploitation et réalisation de travaux miniers,
- Projet de réalisation d'un réseau géothermal à Nice Méridia, permis d'exploitation de gîte géothermique et autorisation de forage.

D'autres projets d'importance sont identifiés à l'échelle de la Plaine du Var, notamment en rive droite. Il semble opportun de les présenter et d'envisager les principaux effets potentiels de la mise en œuvre de ces projets. Ainsi, l'analyse des effets cumulés est élargie aux autres projets connus, même s'ils ne répondent pas à la définition des projets à prendre en compte au sens réglementaire. Les projets identifiés sont les suivants (ils sont localisés sur la carte suivante) :

- a) Relocalisation de la chambre d'agriculture,
- b) Relocalisation du CREAM : cet équipement a été livré début 2019. Il est intégré dans l'état initial de l'environnement de l'étude d'impact. Il n'est pas pris en compte pour l'analyse des effets cumulés.
- c) Aménagement du secteur Lingostière Sud,
- d) Développement du hameau de la Baronne,
- e) Restructuration du secteur de Sainte Pétronille,
- f) Pôle d'Échanges Multimodal de Carros,
- g) Orientation d'Aménagement et de Programmation « Les Pugets Nord » du PLUm.



**Figure 3 : Localisation des projets retenus**

La figure ci-dessous met à jour les différents aménagements prévus au niveau du secteur de la Baronne. En effet,

- La ZAC des Iscles et la chambre d'agriculture présentées dans l'étude d'impact sont, à ce jour, des projets qui ne sont plus d'actualité ;
- Une concertation sur la construction de la ZAC du Hameau de la Baronne sera lancée en 2021
- Le demi-échangeur a été modifié par un projet ne desservant que le MIN et le PIA.

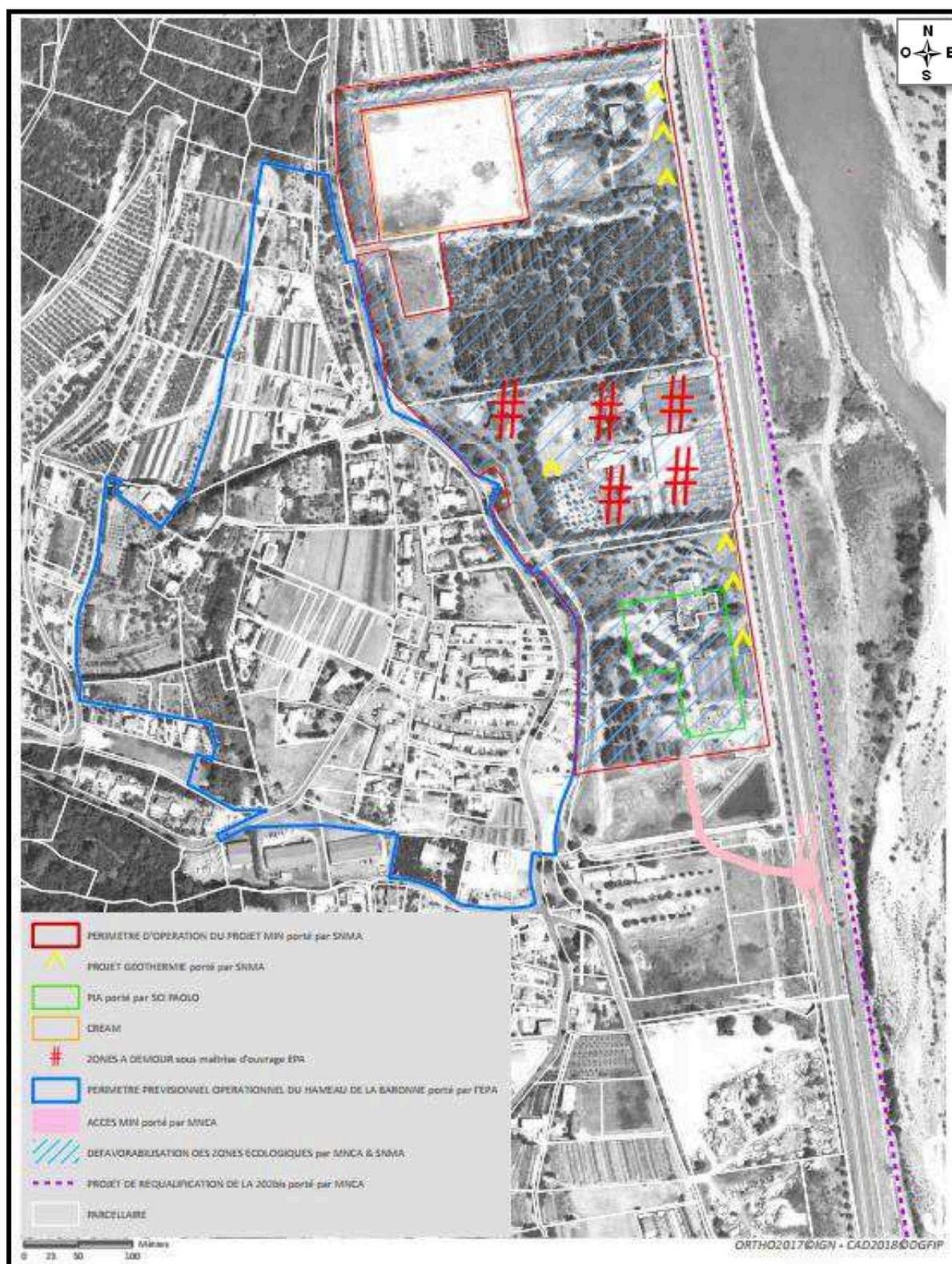


Figure 3 b : Différents aménagements prévus au niveau du secteur de la Baronne

Sur le territoire de l'Eco-Vallée Plaine du Var, l'ensemble des partenaires publics a pour ambition un aménagement durable, avec une éco-exemplarité des projets.

Afin de garantir l'atteinte des objectifs environnementaux fondateurs de l'OIN, les partenaires publics assurent une coordination générale des évaluations environnementales des projets.

	<b>Le Nouveau MIN d'Azur</b>	Juin 2020
	<b>ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1</b>	Page 79 sur 400

Les projets du MIN et du PIA, objet de la présente étude, ont été intégrés dans cette démarche et en lien directe avec la Métropole NCA qui avait entamée des démarches environnementales (étude de biodiversité notamment) depuis plusieurs années.

Une première analyse des effets résiduels cumulés du projet du MIN et du PIA avec les différents projets « au sens réglementaire »<sup>2</sup> a été réalisée. Le tableau ci-après synthétise le cumul des effets entre le projet d'aménagement du MIN et du PIA sur la commune de La Gaude et ces différents projets identifiés au sens réglementaire.

Une seconde analyse des effets résiduels cumulés transversale par thématique a été réalisée. Cette analyse porte sur les thématiques suivantes :

- Les nuisances en phase chantier,
- La ressource en eau,
- Le contexte socio-économique,
- Le milieu naturel,
- Le paysage et l'occupation du sol,
- Le bruit et la qualité de l'air.

Les projets identifiés pour un horizon à plus long terme ont pris en compte dans cette analyse.

---

<sup>2</sup> Ainsi, si le projet du MIN et du PIA ne présente pas d'impact sur une thématique, il n'y aura pas d'effet cumulé entre le MIN-PIA et les autres projets connus, même si ces derniers ont un impact sur cette thématique.

Légende :

++	Très favorable
+	Favorable
	Négligeable
-	Peu favorable
--	Défavorable

	MIN ET PIA DE LA GAUDE	AMELIORATION DES DEPLACEMENTS DEPUIS LA RIVE DROITE DU VAR	ZAC DES COTEAUX DU VAR	ZAC DES BREGUIERES	GITE GEOTHERMIQUE DU CREDIT AGRICOLE	GITE GEOTHERMAL DE NICE MERIDIA	EFFET CUMULE DU PROJET DU MIN ET DU PIA AVEC LES PROJETS CONNUS
<i>Climat</i>	+ (développement des énergies renouvelables)				+ (développement des énergies renouvelables)	+ (développement des énergies renouvelables)	+
<i>Topographie</i>			-	-			
<i>Géologie</i>							
<i>Eaux souterraines</i>							
<i>Eaux superficielles</i>			-	-			
<i>Risques naturels</i>							
<i>Habitats naturels</i>	--		-	-			--
<i>Flore</i>	--		-	-			--
<i>Faune</i>	--		-	-			--
<i>Fonctionnalités écologiques</i>	-		-	-			-
<i>Population</i>	+	+	++	++			++
<i>Activités économiques</i>	++	+	+	++			++
<i>Occupation du sol</i>	-		-	-			-
<i>Transport et déplacements</i>	-	++	-	-			
<i>Réseaux</i>							
<i>Qualité de l'air</i>	-						-
<i>Ambiance sonore</i>	-	-					-
<i>Patrimoine</i>							
<i>Paysage</i>	-		-	-			-

Tableau 8 : Effets résiduels cumulés